

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2020 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2019 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2019 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2020.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2020 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 12

Programme 304

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES 17

Présentation stratégique du projet annuel de performances 18

Objectifs et indicateurs de performance 26

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 31

Justification au premier euro 37

Opérateurs 53

Programme 157

HANDICAP ET DÉPENDANCE 55

Présentation stratégique du projet annuel de performances 56

Objectifs et indicateurs de performance 62

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 69

Justification au premier euro 77

Programme 137

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 89

Présentation stratégique du projet annuel de performances 90

Objectifs et indicateurs de performance 95

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 100

Justification au premier euro 105

Programme 124

CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE 113

Présentation stratégique du projet annuel de performances 114

Objectifs et indicateurs de performance 116

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 124

Justification au premier euro 129

Opérateurs 156

MISSION

SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	12

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission est composée de quatre programmes rattachés à la Ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, à la Secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Marlène Schiappa et à la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, Sophie Cluzel. Il s'agit du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », du programme 157 « Handicap et dépendance », du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes », dont le directeur générale de la cohésion sociale (DGCS) est responsable

et enfin du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » dont la directrice des finances, des achats et des services (DFAS) est responsable.

Le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » a pour objectif de soutenir des actions diversifiées et à fort enjeu : le financement de la prime d'activité, les dispositifs d'aide alimentaire qui s'inscrivent dans le cadre du fonds européen d'aide aux plus démunis, les actions relatives à la qualification et la professionnalisation en travail social, les dispositifs de protection juridique des majeurs ainsi que les actions de protection et d'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables. Par ailleurs, depuis 2019 le programme porte l'essentiel des moyens alloués à la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le programme 157 « Handicap et dépendance » vise à permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée. Le programme finance essentiellement les ressources d'existence (allocation aux adultes handicapés et allocation supplémentaire d'invalidité) ainsi que les mécanismes d'accompagnement vers l'activité professionnelle (aide au poste versée aux établissements et services d'aide par le travail, emploi accompagné) et les actions mises en œuvre pour renforcer les dispositifs de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet par effet de levier budgétaire, sur les champs d'intervention du programme, de mobiliser des partenaires (européens, nationaux, territoriaux, mais aussi des entreprises et des branches professionnelles), ainsi que leurs financements.

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » est un programme d'appui et de soutien des ministères des solidarités et de la santé et des sports. A ce titre, il porte l'ensemble des emplois exerçant en cabinet et en administration centrale et dans les services déconcentrés du secteur des affaires sociales, de la santé, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ainsi que la masse salariale correspondante (y compris l'action sociale). Il porte également la subvention pour charges de service public versée aux Agences régionales de sante et les crédits de fonctionnement des cabinets et de l'administration centrale.

PRINCIPALES RÉFORMES

S'agissant de la politique de lutte contre la pauvreté et de prévention du risque d'exclusion, le Président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Celle-ci est mise en œuvre depuis 2019 et s'articule autour de cinq engagements :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux de tous les enfants ;
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ;

- Assurer l'émancipation sociale par l'activité ;
- Rendre les minima sociaux plus simples, plus lisibles et plus incitatifs à l'activité.

Le programme 304 porte l'essentiel des crédits destinés à mettre en œuvre les engagements de la stratégie. Ces crédits nouveaux sont fléchés majoritairement vers la contractualisation avec les collectivités territoriales cheffes de file, principalement les départements. En 2020, une enveloppe de 175 M€, en hausse par rapport à 2019, sera notamment consacrée à la deuxième année de contractualisation avec les départements. Les actions inscrites dans les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portent notamment sur :

- la lutte contre les sorties sèches d'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- le renforcement de l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA ;
- le financement de formations sur des thématiques portées dans le cadre de la stratégie auprès des travailleurs sociaux travaillant en conseils départementaux ;
- le développement des premiers accueils sociaux inconditionnels ;
- le développement des référents de parcours ;
- la mise en place des maraudes mixtes ;
- un renfort de la prévention spécialisée à destination des jeunes vulnérables, notamment dans les quartiers en difficulté sociale ;
- la prévention spécialisée notamment de la délinquance.

Au total, en 2020, 219 M€ de crédits du programme 304 seront consacrés à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales, la prime d'activité est fortement revalorisée depuis le 1er janvier 2019. Cette réforme a pour effet d'augmenter les montants moyens de prime d'activité versés mais également d'ouvrir le bénéfice de la prime d'activité à de nombreux foyers qui y deviennent éligibles. En un an, le nombre d'allocataires a ainsi crû de 52 %. Couplée à la hausse du SMIC, elle permet désormais d'offrir un gain de pouvoir d'achat atteignant jusqu'à 100 euros pour un travailleur rémunéré au SMIC. Le bilan apparaît ainsi positif : la prime d'activité a un effet réel sur le taux de pauvreté monétaire et, par le complément de revenus substantiel qu'elle apporte, incite au maintien dans l'emploi ou à la reprise d'activité en rendant le travail plus rémunérateur.

La recentralisation du RSA en Guyane et à Mayotte opérée depuis le 1er janvier 2019 sera étendue en 2020 au département de la Réunion. À compter du 1er janvier 2020, la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Réunion exercera donc, par délégation de l'État, les compétences d'instruction et d'attribution du droit. S'agissant de la compétence d'orientation des bénéficiaires du RSA, l'État et le conseil départemental fixeront dans une convention dédiée le schéma d'orientation départemental en lien avec la CAF et Pôle emploi.

Sur le champ des politiques visant à l'autonomie des personnes en situation de handicap, la revalorisation de l'allocation pour adulte handicapé (AAH), destinée à lutter contre la pauvreté subie des personnes qui se trouvent plus éloignées du marché du travail, constitue un engagement présidentiel majeur. Le montant de la prestation a ainsi été porté à 860 euros par mois à compter au 1er novembre 2018 et sera de nouveau revalorisé en novembre 2019 pour atteindre un montant de 900 € mensuel pour une AAH à taux plein.

Cette mesure représente un engagement sans précédent en faveur du pouvoir d'achat des personnes du fait de leur handicap de plus de deux milliards d'euros sur le quinquennat.

En complément, le dispositif de l'emploi accompagné va poursuivre son déploiement. Il vise à compléter les outils en faveur de l'aide au retour ou au maintien dans l'emploi ordinaire de travailleurs handicapés et s'inscrit dans l'objectif majeur du gouvernement de réduire significativement l'écart entre le taux de chômage des personnes handicapées et celui des personnes valides. Ainsi, les crédits dédiés à l'emploi accompagné seront abondés en 2020 pour atteindre près de 10 M€ ; cet abondement permettra notamment de mettre en œuvre les mesures s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme, notamment son axe 4 « Promouvoir l'inclusion sociale des adultes » qui prescrit l'amélioration de l'insertion et du maintien en emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées souffrant de troubles autistique et ce quel que soit leur lieu de résidence. Cette progression significative des crédits marque

l'engagement du Gouvernement, aux côtés des autres co-financeurs du dispositif, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

S'agissant de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, elle s'inscrit dans une stratégie internationale et communautaire continue. Au plan national, l'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat. Le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes inscrit son action dans les suites du Comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes de 2018 lors duquel chaque ministère s'est engagé autour de trois champs d'intervention prioritaires :

- la lutte contre toutes les formes d'agissement et de violences sexistes et sexuelles qui constitue le premier pilier de la grande cause du quinquennat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la promotion de l'égalité professionnelle et une meilleure conciliation des temps de vie,
- un Etat exemplaire pour diffuser la culture de l'égalité et garantir l'accès aux droits.

2020 sera également l'année de concrétisation des mesures élaborées dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales de l'automne 2019.

S'agissant des moyens portés par le programme 124 en soutien aux politiques publiques du ministère, l'année 2020 sera marquée par d'importants changements de périmètre et des réformes majeures dans le champ des ministères sociaux, dont certains effets sont déjà prévus dans le PLF 2020. Au terme de ce processus, le périmètre du P 124 sera significativement modifié.

En premier lieu, les 1529 emplois et la masse salariale des cadres techniques sportifs (CTS) seront désormais inscrits sur la mission sport, jeunesse et vie associative sous l'autorité directe de la ministre des sports.

En second lieu, dans le cadre des décisions du Gouvernement en matière d'organisation territoriale de l'État, une réorganisation des réseaux déconcentrés sera opérée courant 2020.

A cet effet, est prévu le regroupement de la partie cohésion sociale des directions régionales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) qui relèvent du ministère du travail (et donc du programme support 155). L'objectif est de créer un nouveau réseau capitalisant les compétences d'insertion sociale et d'insertion professionnelle pour donner corps au service public de l'insertion (SPI). A l'inverse, les missions jeunesse et sport de ces services sont appelées à rejoindre les nouvelles délégations académiques régionales sous l'égide des recteurs au sein du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Toutefois, le PLF 2020 ne prend pas en compte les conséquences budgétaires de ces décisions, dont les modalités pratiques restent encore à discuter avec les ministères concernés.

Ces transformations vont également s'accompagner d'un renforcement de la mutualisation des fonctions support au sein des futurs secrétariats généraux communs (SGC) aux préfectures et aux DDI. Cette réforme concernera bien entendu le programme 124 qui porte aujourd'hui des agents qui ont vocation à rejoindre ces SGC. C'est l'objet du transfert de 246 emplois vers le ministère de l'Intérieur bien prévu dans le PLF 2020.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2020

(en millions d'euros)

	LFI 2019	PLF 2020	2021	2022
Crédits de paiement	24 199	25 334	25 676	26 091

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF: Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi (P304)

Indicateur : **Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi (P304)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	8,5	8,4	9,5	8,3	8,2	10,5
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	30,4	30,2	31,5	30,0	29,8	30,5
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	SO	5,4	SO	5,3	5,2	5,5
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	81,3	80,3	80	78,0	78,0	80,5

OBJECTIF: Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins (P304)

Indicateur : **Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutelaires (P304)**

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10% à la moyenne nationale	%	12	10	16	10	9	9
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10% à la moyenne nationale	%	14,5	12,6	9	11	9	9

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	10 467 143 848	11 933 988 876	+14,01	10 467 143 848	11 933 988 876	+14,01
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	9 435 152 823	10 772 103 961	+14,17	9 435 152 823	10 772 103 961	+14,17
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	676 511	1 026 511	+51,74	676 511	1 026 511	+51,74
14 – Aide alimentaire	51 558 566	74 452 570	+44,40	51 558 566	74 452 570	+44,40
15 – Qualification en travail social	5 659 277	5 659 277	0,00	5 659 277	5 659 277	0,00
16 – Protection juridique des majeurs	666 794 716	688 446 627	+3,25	666 794 716	688 446 627	+3,25
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	156 101 955	176 899 930	+13,32	156 101 955	176 899 930	+13,32
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)	200 000	400 000	+100,00	200 000	400 000	+100,00
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	151 000 000	215 000 000	+42,38	151 000 000	215 000 000	+42,38
157 – Handicap et dépendance	11 922 991 246	12 222 958 528	+2,52	11 922 991 246	12 222 958 528	+2,52
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	11 897 522 306	12 194 200 600	+2,49	11 897 522 306	12 194 200 600	+2,49
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	25 468 940	28 757 928	+12,91	25 468 940	28 757 928	+12,91
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	29 871 581	29 845 831	-0,09	29 871 581	29 845 831	-0,09
21 – Politiques publiques - Accès au droit	22 412 048	22 412 048	0,00	22 412 048	22 412 048	0,00
22 – Partenariats et innovations	5 899 426	5 899 426	0,00	5 899 426	5 899 426	0,00
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	1 534 357	-1,65	1 560 107	1 534 357	-1,65
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 456 778 941	1 333 869 944	-8,44	1 479 455 303	1 305 594 707	-11,75
10 – Fonctionnement des services	17 354 334	15 937 958	-8,16	17 488 941	16 071 270	-8,11
11 – Systèmes d'information	48 597 690	48 563 590	-0,07	47 277 011	48 542 911	+2,68
12 – Affaires immobilières	38 985 207	85 154 969	+118,43	62 801 955	56 721 413	-9,68
14 – Communication	5 629 562	6 529 562	+15,99	5 629 562	6 529 562	+15,99
15 – Affaires européennes et internationales	5 185 559	4 685 559	-9,64	5 185 559	4 685 559	-9,64
16 – Statistiques, études et recherche	9 360 138	9 360 138	0,00	9 360 138	9 360 138	0,00
17 – Financement des agences régionales de santé	590 028 018	563 220 479	-4,54	590 028 018	563 220 479	-4,54
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	226 761 797	230 372 950	+1,59	226 761 797	230 372 950	+1,59
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	294 092 956	156 492 522	-46,79	294 092 956	156 492 522	-46,79
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 220 151	13 496 941	-5,09	14 220 151	13 496 941	-5,09

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	48 564 215	55 348 024	+13,97	48 564 215	55 348 024	+13,97
22 – Personnels transversaux et de soutien	135 037 743	118 977 912	-11,89	135 037 743	118 977 912	-11,89
23 – Politique des ressources humaines	22 961 571	25 729 340	+12,05	23 007 257	25 775 026	+12,03
Total pour la mission	23 876 785 616	25 520 663 179	+6,88	23 899 461 978	25 492 387 942	+6,67

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	11 933 988 876	0	11 933 988 876	0
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	10 772 103 961	0	10 772 103 961	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	1 026 511	0	1 026 511	0
14 – Aide alimentaire	74 452 570	0	74 452 570	0
15 – Qualification en travail social	5 659 277	0	5 659 277	0
16 – Protection juridique des majeurs	688 446 627	0	688 446 627	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	176 899 930	0	176 899 930	0
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)	400 000	0	400 000	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	215 000 000	0	215 000 000	0
157 – Handicap et dépendance	12 222 958 528	0	12 222 958 528	0
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	12 194 200 600	0	12 194 200 600	0
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	28 757 928	0	28 757 928	0
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	29 845 831	0	29 845 831	0
21 – Politiques publiques - Accès au droit	22 412 048	0	22 412 048	0
22 – Partenariats et innovations	5 899 426	0	5 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 534 357	0	1 534 357	0
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 333 869 944	475 000	1 305 594 707	475 000
10 – Fonctionnement des services	15 937 958	0	16 071 270	0
11 – Systèmes d'information	48 563 590	0	48 542 911	0
12 – Affaires immobilières	85 154 969	0	56 721 413	0
14 – Communication	6 529 562	0	6 529 562	0
15 – Affaires européennes et internationales	4 685 559	0	4 685 559	0
16 – Statistiques, études et recherche	9 360 138	475 000	9 360 138	475 000
17 – Financement des agences régionales de santé	563 220 479	0	563 220 479	0
18 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	230 372 950	0	230 372 950	0
19 – Personnels mettant en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	156 492 522	0	156 492 522	0
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques pour les droits des femmes	13 496 941	0	13 496 941	0
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	55 348 024	0	55 348 024	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	118 977 912	0	118 977 912	0
23 – Politique des ressources humaines	25 729 340	0	25 775 026	0
Total pour la mission	25 520 663 179	475 000	25 492 387 942	475 000

Solidarité insertion et égalité des chances

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	10 467 143 848	11 933 988 876	+14,01	10 467 143 848	11 933 988 876	+14,01
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	1 947 603	1 947 603	0,00	1 947 603	1 947 603	0,00
Autres dépenses :	10 465 196 245	11 932 041 273	+14,02	10 465 196 245	11 932 041 273	+14,02
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	8 833 589	9 583 589	+8,49	8 833 589	9 583 589	+8,49
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	10 456 362 656	11 922 457 684	+14,02	10 456 362 656	11 922 457 684	+14,02
157 – Handicap et dépendance	11 922 991 246	12 222 958 528	+2,52	11 922 991 246	12 222 958 528	+2,52
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	474 227	474 227	0,00	474 227	474 227	0,00
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	11 922 517 019	12 222 484 301	+2,52	11 922 517 019	12 222 484 301	+2,52
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	29 871 581	29 845 831	-0,09	29 871 581	29 845 831	-0,09
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 560 107	1 534 357	-1,65	1 560 107	1 534 357	-1,65
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	28 311 474	28 311 474	0,00	28 311 474	28 311 474	0,00
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 456 778 941	1 333 869 944	-8,44	1 479 455 303	1 305 594 707	-11,75
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	718 676 862	574 688 349	-20,04	718 676 862	574 688 349	-20,04
Autres dépenses :	738 102 079	759 181 595	+2,86	760 778 441	730 906 358	-3,93
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	732 198 614	754 573 130	+3,06	754 874 976	726 297 893	-3,79
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	5 903 465	4 608 465	-21,94	5 903 465	4 608 465	-21,94
Total pour la mission	23 876 785 616	25 520 663 179	+6,88	23 899 461 978	25 492 387 942	+6,67
dont :						
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	720 624 465	576 635 952	-19,98	720 624 465	576 635 952	-19,98
Autres dépenses :	23 156 161 151	24 944 027 227	+7,72	23 178 837 513	24 915 751 990	+7,49
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	743 066 537	766 165 303	+3,11	765 742 899	737 890 066	-3,64
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	22 413 094 614	24 177 861 924	+7,87	22 413 094 614	24 177 861 924	+7,87

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	11 933 988 876	0	11 933 988 876	0
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	1 947 603	0	1 947 603	0
Autres dépenses :	11 932 041 273	0	11 932 041 273	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	9 583 589	0	9 583 589	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	11 922 457 684	0	11 922 457 684	0
157 – Handicap et dépendance	12 222 958 528	0	12 222 958 528	0

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	474 227	0	474 227	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	12 222 484 301	0	12 222 484 301	0
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	29 845 831	0	29 845 831	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 534 357	0	1 534 357	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	28 311 474	0	28 311 474	0
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 333 869 944	475 000	1 305 594 707	475 000
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	574 688 349	0	574 688 349	0
Autres dépenses :	759 181 595	475 000	730 906 358	475 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	754 573 130	475 000	726 297 893	475 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	4 608 465	0	4 608 465	0
Total pour la mission	25 520 663 179	475 000	25 492 387 942	475 000
dont :				
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	576 635 952	0	576 635 952	0
Autres dépenses :	24 944 027 227	475 000	24 915 751 990	475 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	766 165 303	475 000	737 890 066	475 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	24 177 861 924	0	24 177 861 924	0

Solidarité insertion et égalité des chances

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2019					PLF 2020				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
304 – Inclusion sociale et protection des personnes			30	15	45			30	15	45
157 – Handicap et dépendance										
137 – Égalité entre les femmes et les hommes										
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	9 519		8 168		8 168	7 436		8 011		8 011
Total	9 519		8 198	15	8 213	7 436		8 041	15	8 056

PROGRAMME 304

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES

MINISTRE CONCERNÉE : AGNÈS BUZYN, MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	26
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	37
Opérateurs	53

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Le programme 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » est le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'État permettant la mise en œuvre de la prime d'activité ainsi que d'autres dispositifs concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

Il s'articule autour de huit actions qui permettent de financer :

- la prime d'activité et d'autres dispositifs concourant à la lutte contre la pauvreté ;
- des actions de la stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté ;
- les expérimentations œuvrant pour des pratiques innovantes ;
- les crédits d'aide alimentaire ;
- les actions relatives à la qualification en travail social ;
- la protection juridique des majeurs ;
- la protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ;
- l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS).

INCLUSION SOCIALE : LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET AIDE ALIMENTAIRE

En 2016, le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté (1 026 euros par mois pour une personne seule) est de 8,8 millions soit 13,8 % de la population. Cet indicateur a diminué de 0,2 point par rapport à 2015, ce qui tient en grande partie à la création de la prime d'activité qui bénéficie significativement aux salariés (seuls 6,4 % d'entre eux sont sous le seuil de pauvreté). Pour les actifs (occupés ou au chômage), le taux de pauvreté varie fortement selon la catégorie socioprofessionnelle : 15 % des ouvriers sont pauvres selon l'approche monétaire contre 3,1 % des cadres et professions intellectuelles supérieures.

Aides individuelles

Les crédits du programme 304 sont majoritairement orientés vers le financement de la **prime d'activité**, qui a été fortement revalorisée à compter du 1er janvier 2019 dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales. Le décret n°2018-1197 du 21 décembre 2018 a augmenté de 90 euros le montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité et porté le niveau de revenu auquel le montant maximal est perçu à 1 SMIC, contre 0,8 auparavant. Cette réforme a pour effet d'augmenter les montants moyens versés mais aussi d'en ouvrir le bénéfice à de nombreux foyers qui y deviennent éligibles. Couplée à la hausse du SMIC, elle permet d'offrir un gain de pouvoir d'achat atteignant jusqu'à 100 euros pour un travailleur rémunéré au SMIC.

Le nombre de foyers allocataires de la prime d'activité s'élève à 4,1 millions en mars 2019, soit une hausse de près de 52% en un an. En tenant compte des conjoints, enfants et autres personnes à charge, la prime d'activité concerne 8,23 millions de personnes.

Conformément à l'article 4 de la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales, un rapport d'évaluation a été élaboré, et sera remis au Parlement au mois d'octobre, pour analyser les effets de cette réforme de soutien au pouvoir d'achat des travailleurs.

Le numérique ne doit pas être un obstacle à l'accès aux droits. Tel est le sens de la Stratégie nationale pour un numérique inclusif. Il est au contraire un atout pour favoriser l'accès aux droits. La prime d'activité en est une parfaite illustration : soumise à une procédure totalement dématérialisée, son taux de recours en nombre de bénéficiaires approche les 80%.

S'agissant des bénéficiaires du **revenu de solidarité active (RSA)**, depuis le mois d'avril 2018, de nombreux travaux ont porté sur l'amélioration de l'orientation et de l'accompagnement des allocataires du RSA dans la perspective de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce « droit à l'accompagnement », mis en œuvre avec les collectivités territoriales dans le cadre de la contractualisation avec les conseils départementaux, aura pour contrepartie le devoir pour l'allocataire d'agir pour son insertion.

Le programme 304 porte également les crédits destinés à financer le **RSA recentralisé en Guyane et à Mayotte** depuis le 1er janvier 2019. L'État a repris le financement du RSA dans ces deux territoires compte-tenu de la croissance particulièrement dynamique des effectifs et des dépenses. Les compétences relatives à l'instruction, l'attribution et à l'orientation des bénéficiaires sont déléguées de droit à la caisse d'allocations familiales de Guyane et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte. Des frais de gestion supplémentaires leur sont versés au titre de l'exercice de ces nouvelles compétences.

Une recentralisation du **RSA à la Réunion** a également été annoncée. Elle est inscrite au projet de loi de finances pour 2020. À compter du 1er janvier 2020, la caisse d'allocations familiales de la Réunion exercera, par délégation de l'État, les compétences d'instruction et d'attribution du droit. Des frais de gestion supplémentaires seront versés, comme en Guyane et à Mayotte. S'agissant de la compétence d'orientation des bénéficiaires du RSA, l'État et le conseil départemental fixeront dans une convention dédiée le schéma d'orientation départemental en lien avec les caisses d'allocations familiales et pôle emploi.

La lutte contre le non recours est un axe important de la politique d'inclusion sociale. Elle passe par une orientation et un accompagnement des publics en difficulté sociale répondant à leurs besoins. Les premiers **accueils sociaux inconditionnels de proximité**, assurés par les collectivités territoriales notamment, doivent assurer une écoute et une orientation adaptée des personnes rencontrant une difficulté d'ordre social. Pour les personnes rencontrant des difficultés sociales complexes, les référents de parcours doivent garantir une coordination et une coopération renforcées des professionnels autour d'un projet d'insertion partagé. Devant le succès des rendez-vous des droits, des rendez-vous des droits élargis seront proposés à un public plus vaste et la Caisse nationale des allocations familiales développera des outils pour améliorer le ciblage de ces actions d'orientation (*data mining*) pour mieux repérer les bénéficiaires potentiels et aller au-devant d'eux.

Un vaste **chantier de la modernisation de la délivrance des prestations sociales** a été engagé. Il répondra à un triple objectif :

- de permettre de calculer les prestations à partir des ressources les plus récentes des personnes ;
- de favoriser les échanges d'informations entre organismes de la sphère sociale et de la sphère fiscale, pour alléger au maximum les déclarations des bénéficiaires, en s'appuyant sur la réforme du prélèvement à la source ;
- à terme, d'avoir une seule déclaration pour un maximum de prestations, en cohérence avec l'objectif du « dites-le nous une fois ».

Enfin, le Gouvernement a engagé dès 2018 une concertation nationale visant à étudier les conditions de mise en œuvre d'un **revenu universel d'activité** en parallèle de la création d'un service public de l'insertion. Une concertation a été ouverte en juin 2019 au sujet de la création de ce revenu universel d'activité et celle sur le service public de l'insertion a été lancée en septembre 2019. En outre, le programme 102 « accès et retour à l'emploi » porté par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) mettra en œuvre un engagement nouveau de l'État en matière d'accès à l'emploi et d'insertion. L'obligation de formation, le déploiement du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), la montée en charge de l'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que l'essaimage des expérimentations innovantes de retour à l'emploi, partie intégrante de la stratégie pauvreté, sont prévus dans ce programme

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Elle a été présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018. Elle s'articule autour de cinq engagements :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux de tous les enfants ;
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ;
- Assurer l'émancipation sociale par l'activité ;
- Rendre les minima sociaux plus simples, plus lisibles et plus incitatifs à l'activité.

Elle s'appuie sur trois leviers de transformation :

- Un choc de participation et la rénovation du travail social ;
- Un pilotage de la stratégie à partir des territoires ;
- Un engagement des entreprises.

Une action spécifique, l'action n° 19, a été créée en LFI 2019 au sein du programme 304 pour mettre en œuvre les engagements de la stratégie relevant de ce programme. Ces crédits nouveaux sont fléchés majoritairement vers la contractualisation avec les collectivités territoriales cheffes de file, principalement les départements. Une enveloppe de 175 M€, en hausse par rapport à 2019, sera notamment consacrée à la deuxième année de contractualisation avec les départements. Les actions inscrites dans les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portent notamment sur :

- la lutte contre les sorties sèches d'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- le renforcement de l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA ;
- le financement de formation sur des thématiques portées dans le cadre de la stratégie auprès des travailleurs sociaux travaillant en conseils départementaux ;
- le développement des premiers accueils sociaux inconditionnels ;
- le développement des référents de parcours ;
- la mise en place des maraudes mixtes ;
- un renfort de la prévention spécialisée à destination des jeunes vulnérables, notamment dans les quartiers en difficulté sociale.

Enfin, les conventions conclues soutiennent des actions à l'initiative des départements, en raison de leur caractère innovant dans le champ social.

L'intégralité de l'enveloppe de contractualisation abondera les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, les crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion y étant intégrés en 2020.

La lutte contre la précarité alimentaire et pour l'accès de tous à l'alimentation.

Une approche renouvelée des politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté ne saurait être seulement fondée sur le soutien aux ressources des ménages mais doit mobiliser de nouveaux leviers, par exemple la réduction du reste à charge de biens et services les plus essentiels, et en particulier l'alimentation.

En 2015, on comptait 4,8 millions d'inscriptions dans les structures d'aide alimentaire (7% de la population générale) et 8 millions de personnes sont en insécurité alimentaire. La moitié des personnes inscrites a moins de 25 ans.

Le programme 304 porte la politique d'aide alimentaire, politique qui concourt à la lutte contre la pauvreté et permet d'initier des démarches d'inclusion. Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue à sa mise en œuvre.

Pour la programmation 2014-2020 du FEAD la France bénéficie d'une enveloppe financière d'un montant total de 587,4 M€ (après l'Italie (788,9 M€) et l'Espagne (662,8 M€)).

L'aide alimentaire vise à répondre à l'insécurité alimentaire des personnes démunies. Au-delà de la mise à disposition gratuite ou à prix symbolique de denrées, l'intervention de l'État vise à faire de cette activité un levier pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes.

En 2020, les crédits consacrés aux épiceries sociales seront en légère hausse avec le levier des crédits de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les autres actions seront maintenues et le ministère des solidarités et de la santé poursuivra, par ailleurs, son engagement dans le cadre de l'appel à projets porté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation soutenant des projets fédérateurs, dé-multipliables ou exemplaires en cohérence avec la politique publique de l'alimentation.

Cette politique se conjugue avec des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de promotion de la santé.

Par ailleurs, l'accès à la cantine et aux petits déjeuners peut encore être entravé par des obstacles économiques, alors qu'il constitue un facteur de réussite scolaire. Il s'agira donc, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, de poursuivre les actions mises en places en 2019, à savoir :

- un soutien aux communes fragiles (éligibles à la dotation de solidarité rurale cible) pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires ;
- le développement, en lien étroit avec l'Éducation nationale, d'une offre de petits déjeuners à l'école, dans les territoires où un besoin social est identifié et notamment dans les réseaux d'éducation prioritaires et REP+, avec pour visée de réduire fortement les inégalités alimentaires pour ce premier repas de la journée ;
- le soutien au déploiement d'actions innovantes en matière d'accès à l'alimentation.

EXPÉRIMENTATIONS ET PRATIQUES INNOVANTES

Dans le champ de la lutte contre l'exclusion, des expérimentations ont été initiées sur la base des propositions issues de l'évaluation de la gouvernance territoriale pour améliorer et rénover les pratiques. A ce titre, la démarche AGILLE (Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion) initiée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) se poursuit dans le cadre d'une nouvelle impulsion visant en priorité à améliorer la fluidité des parcours. Ainsi, plusieurs expérimentations telles que le premier accueil inconditionnel, les points conseil budget, le référent de parcours ont été généralisées dans le cadre de la nouvelle stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre de cette démarche, un « club des territoires » se réunit régulièrement, lieu de dialogue privilégié entre les acteurs (les collectivités locales, notamment les conseils départementaux et les services de l'État, au niveau national et dans les services déconcentrés) et laboratoire des expérimentations locales.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre les fractures territoriales, sociales et numériques, la DGCS participe à la mise en œuvre du Plan national pour un numérique inclusif piloté par l'Agence du numérique et veille à la prise en compte des problématiques spécifiques des publics vulnérables et aux conditions dans lesquelles le déploiement du numérique peut améliorer la continuité des parcours. Cette coopération entre la DGCS et l'Agence du Numérique se décline dans plusieurs actions : notamment la formation des travailleurs sociaux aux enjeux du numérique inscrite dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, et également, dans l'accompagnement des publics vulnérables à l'utilisation des outils numériques via le déploiement des « pass numériques », la structuration des acteurs de la médiation numérique dans les territoires et le déploiement du label « numérique inclusif ».

Le programme d'accompagnement à la promotion et la mise en œuvre d'expérimentations sociales dans le champ de l'action sociale sera également poursuivi, permettant d'analyser les processus d'exclusion sociale, d'identifier des leviers pour lutter contre la précarité, de modéliser et diffuser les pratiques innovantes. Ce programme concerne par exemple l'appui aux travaux du Haut Conseil du Travail Social (HCTS) autour de la réflexion sur le numérique et de son ancrage territorial. Toutes ces actions visent à fournir un appui en matière d'ingénierie et à appuyer les services déconcentrés qui sont chargés de l'accompagnement du déploiement de la stratégie sur les territoires.

Enfin, le développement d'outils collaboratifs et d'animation territoriale contribuent aussi à accompagner la mise en œuvre des politiques décentralisées dans le champ de l'inclusion sociale et de la protection des personnes vulnérables.

QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL

Adopté en octobre 2015, le plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social (PATSDS) vise l'adaptation et l'amélioration continue du service rendu au public en matière d'accompagnement et de développement social. Le plan entend contribuer à la valorisation du secteur du travail social.

Au titre de sa mise en œuvre, il s'appuie notamment sur le levier de la formation initiale des nouveaux professionnels (structurée autour de 13 diplômes d'État) et la promotion des métiers du travail social, afin de permettre aux travailleurs sociaux d'acquiescer et développer les compétences nécessaires à un exercice professionnel de qualité.

Ainsi, un chantier de réingénierie de l'ensemble des diplômes a été engagé. Il a trouvé ses premiers aboutissements en 2016 avec la création du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (niveau 3) et en 2018 avec la réingénierie des diplômes d'État d'assistant de service social (ASS), d'éducateur spécialisé (ES), d'éducateur technique spécialisé (ETS), d'éducateur de jeunes enfants (EJE) et de conseiller en économie sociale familiale (CESF) qui seront obtenus à compter de 2021 et portés au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles par leur accollement au grade de licence. Ces travaux reprendront après les résultats, fin 2019, de l'étude « travail social 2030 » qui permettra d'ajuster les référentiels professionnels et les formations aux évolutions des besoins des publics. L'ambition de cette démarche est d'achever la réingénierie des diplômes pour 2022 et d'en prévoir l'actualisation quinquennale comme en dispose la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée en septembre 2018 s'inscrit pleinement dans cette logique de valorisation du travail social en approfondissant les objectifs affichés dans le cadre du PATSDS, notamment par rapport à la volonté d'améliorer la qualité des formations initiale et continue en travail social. A compter de 2020, des crédits de la stratégie seront ainsi mobilisés pour cofinancer des formations de travailleurs sociaux en poste dans les conseils départementaux et les établissements sociaux et médico-sociaux sur 6 thématiques de formation prioritaires.

Dans ce contexte, les crédits déployés localement visent à soutenir prioritairement les actions suivantes :

- La poursuite de l'accompagnement des structures accueillant des stagiaires en formation dans les filières du travail social ;
- Le financement du processus de certification professionnelle du travail social et l'accompagnement du changement de ses modalités ;
- Des actions complémentaires visant à maintenir l'appui au réseau des établissements de formation en travail social, en vue de faire évoluer la structuration de l'appareil de formation en travail social et d'améliorer la qualité pédagogique des formations délivrées.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a permis de renforcer la professionnalisation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), de mieux garantir les droits des personnes protégées et d'améliorer la qualité de leur prise en charge. Toutefois, certains aspects du dispositif devaient être améliorés ainsi que l'ont souligné les rapports de 2016 de la Cour des comptes et du Défenseur des droits.

Dans cette perspective, une mission interministérielle confiée à Anne CARON-DEGLISE, avocate générale à la Cour de cassation, a proposé des mesures d'évolution du dispositif en septembre 2018. Certaines dispositions ont été inscrites dans la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice, d'autres

devraient l'être dans la future loi « Grand âge et autonomie » prévue pour 2020. Enfin, l'examen et la mise en œuvre des autres propositions du rapport d'Anne CARON-DEGLISE, y compris celles sur la gouvernance et le pilotage du dispositif aux niveaux national et territorial, devraient être confiés à une nouvelle mission interministérielle, à compter du dernier trimestre 2019.

Dans le cadre de ces travaux, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a lancé une réflexion sur l'éthique des mandataires judiciaires à la protection des majeurs MJPM, afin d'élaborer un outil national et d'accompagner sa diffusion au premier semestre 2020. Cet outil permettra d'améliorer les prises en charge et les accompagnements, notamment pour les situations complexes, d'interroger et d'harmoniser les pratiques aux niveaux individuel et collectif, d'aider et guider les professionnels au regard des questionnements éthiques, de faire connaître le métier de mandataire et la réalité de ce métier complexe, d'améliorer la collaboration et la coordination avec les autres acteurs et de poursuivre la professionnalisation des intervenants tutélaires et valoriser leur profession.

De plus, dans le cadre de la révision des schémas régionaux de l'activité tutélaire courant 2020, des dispositions seront prises pour renforcer la régulation de l'offre dans les territoires. Sera également poursuivi le développement de l'information et du soutien aux tuteurs familiaux avec la diffusion d'une mallette pédagogique et la création d'un site internet dédié fin 2019.

Par ailleurs, un programme de transformation numérique de la protection juridique des majeurs (2019-2021), cofinancé par le Fonds de transformation de l'action publique (FTAP), a été lancé en 2019, après une phase de cadrage et d'expression des besoins. Il permettra de dématérialiser les processus d'habilitation, de suivi d'activité et de financement des MJPM, de simplifier certaines procédures et collectes de données et de faciliter le pilotage du dispositif.

Enfin, après avoir simplifié les sources de financement des mesures de protection en 2016 et fait évoluer le barème de participation des personnes protégées en septembre 2018 pour mieux financer la croissance des mesures confiées aux MJPM, une étude des coûts des mesures de protection juridique confiées aux MJPM est en cours de réalisation (IGAS et prestataire). Deux volets sont plus particulièrement étudiés : la détermination du coût horaire des mesures de protection à partir de la charge de travail liée aux missions du MJPM et ce, quel que soit leur mode d'exercice (services, mandataires individuels, préposés d'établissement) et la détermination du coût des mesures de protection à partir des charges des MJPM. Le rapport final de l'étude est attendu pour la fin du premier trimestre 2020. Sur la base de ces données objectives, pourraient être lancés des travaux de réforme pour simplifier et harmoniser le dispositif financier.

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES VULNÉRABLES

La politique de protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État : le Département est le chef de file à l'échelon local des politiques de prévention et de protection de l'enfance mais il revient à l'État d'assurer au niveau national le respect des droits des enfants et de garantir que les enfants protégés puissent se considérer et être considérés comme des enfants comme les autres. Par ailleurs, le respect des droits à la santé et à l'éducation de ces enfants est une compétence directe de l'État.

Il existe à l'heure actuelle de grandes disparités entre les territoires dans la protection de l'enfance et les réponses aux besoins fondamentaux des enfants sont encore trop inscrits dans une dimension curative plutôt que préventive. En outre, les inégalités sociales et de santé entre les enfants se sont accrues ces dernières décennies. Le Secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance Adrien Taquet a donc lancé dès sa nomination en janvier 2019 une démarche nationale de concertation avec l'ensemble des acteurs sur la protection de l'enfance (départements, associations, enfants et jeunes accompagnés, travailleurs sociaux, juges, médecins...).

À l'issue des travaux menés, une stratégie nationale a été définie et plusieurs priorités ont été identifiées :

Agir le plus précocement possible pour éviter que des enfants se retrouvent en danger et que leurs parents se retrouvent en difficulté

Prévenir les ruptures dans les parcours des enfants accompagnés
Préparer leur avenir et leur passage à l'âge adulte

Pour accroître l'efficacité des politiques menées, ces priorités pourront se décliner en actions opérationnelles à travers une contractualisation entre l'État et les départements sur la base d'objectifs communs et d'engagements réciproques à compter de janvier 2020 et s'accompagner de mesures à portée nationale, telles que le renforcement des formations des professionnels, la meilleure garantie des droits des enfants protégés dans les procédures judiciaires ou l'amélioration des contrôles des structures qui accueillent ces enfants.

Par ailleurs, au niveau national, la politique de protection de l'enfance s'appuie sur plusieurs acteurs dont le principal est le Groupement d'intérêt public « Enfance en danger » (GIPED). Le GIPED est gestionnaire du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'Observatoire national de protection de l'enfance (ONPE). Son financement est assuré à parité par l'État et les départements.

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger », géré par le SNATED, peut être composé 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion. L'État fait du renforcement de cet outil une priorité pour empêcher la non prise en compte d'un enfant en danger ou en risque de danger.

Les crédits inscrits au programme 304 permettent également de verser une subvention à l'Agence française de l'adoption (AFA), créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé. Outre un rôle d'information et de conseil, elle remplit une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans.

Une réflexion nationale relative à la gouvernance et visant à rapprocher ces différentes institutions est en cours.

En outre, depuis 2013, un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des personnes se présentant comme mineurs et privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (ou mineurs non accompagnés, MNA) a été mis en place (circulaire Justice et protocole État / association des départements de France du 31 mai 2013). La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a conforté ce dispositif. A compter de 2019, les modalités du financement de la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés et son barème ont été revus pour en simplifier la gestion et d'autre part permettre une compensation plus juste des dépenses engagées par les conseils départementaux. Le nouveau barème, fixé par arrêté du 28 juin 2019, s'établit ainsi à :

- un forfait de 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé ;
- auquel s'ajoutent 90 € par jour de mise à l'abri pendant 14 jours maximum, puis 20 € par jour pendant les neuf jours suivants maximum.

Cette évolution s'accompagne de la mise en place par l'État, via la mobilisation de ses services déconcentrés, de l'outil d'aide à l'évaluation de minorité (dispositif AEM) et d'une révision de l'arrêté d'évaluation afin d'harmoniser le travail engagé par les départements vis-à-vis des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés.

Outre la prise en charge de la mise à l'abri, de l'évaluation et de l'orientation des mineurs non accompagnés, le programme 304 comporte également une contribution exceptionnelle de l'État à leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance des départements pour les jeunes reconnus mineurs non accompagnés.

Des crédits d'intervention sont également mobilisés pour répondre aux grandes priorités nationales portées par le Gouvernement : il s'agit tant d'appuyer des actions qui accompagnent l'enfant, plus particulièrement dans ses 1000 premiers jours de vie qui sont essentiels pour son développement, et qui soutiennent leurs futurs et jeunes parents que de concrétiser la mobilisation interministérielle nationale dans la lutte contre l'ensemble des formes de violences faites aux enfants (violences intrafamiliales, expositions aux violences numériques, ...).

Enfin, pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes les plus fragilisés, différents dispositifs de proximité ont été mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif, notamment les Points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ). Des travaux interministériels et partenariaux ont été engagés, à partir de l'automne 2014, pour rénover ce dispositif. Ils ont été prolongés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui renforce les crédits de l'État en soutien à ces structures.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi
INDICATEUR	Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi
INDICATEUR	Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié
INDICATEUR	Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources
OBJECTIF	Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger
INDICATEUR	Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)
OBJECTIF	Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins
INDICATEUR	Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélares

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme évolue en 2020 : deux nouveaux sous-indicateurs relatifs à l'objectif 1 sont créés :

1. Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité (1.1.3) ;
2. Part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification (1.2.3).

OBJECTIF mission

Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi

INDICATEUR mission

Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	8,5	8,4	9,5	8,3	8,2	10,5
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	30,4	30,2	31,5	30,0	29,8	30,5
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	SO	5,4	SO	5,3	5,2	5,5
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	81,3	80,3	80	78,0	78,0	80,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

La méthode de calcul de cet indicateur tient compte d'une moyenne sur quatre trimestres.

Pour l'indicateur 1.1.1

Au numérateur : nombre de foyers allocataires de la prime d'activité, bonifiée ou non, au trimestre T, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre T-1 ;

Au dénominateur : nombre de foyers bénéficiaires du RSA sans revenu d'activité dans la DTR au trimestre T-1.

Pour l'indicateur 1.1.2 :

Au numérateur : nombre de couples allocataires de la prime d'activité au trimestre T, bonifiée ou non, dont le responsable du dossier est une femme, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre T-1 ;

Au dénominateur : nombre de couples bénéficiaires du RSA sans revenu d'activité dans la DTR au trimestre T-1.

Pour l'indicateur 1.1.3 (nouveau) :

Au numérateur : nombre de foyers allocataires de la prime d'activité au trimestre T, bonifiée ou non, dont le responsable du dossier est une personne monoparentale, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre T-1 ;

Au dénominateur : nombre de familles monoparentales bénéficiaires du RSA sans revenu d'activité dans la DTR au trimestre T-1.

Pour l'indicateur 1.1.4 :

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge, soit toutes les personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité au trimestre T-1 ;

Au numérateur : parmi eux, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus au trimestre T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non).

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du premier sous-indicateur 1.1, la prévision 2019 a été fixée suite à la stabilisation du dispositif dont la montée en charge est achevée. La cible est portée à 10,5 en 2020 compte tenu de l'élargissement du champ des bénéficiaires et du contexte de reprise de la conjoncture.

Pour le sous-indicateur 1.1.2, une reprise est visée, malgré la baisse continue observée. La bonification individuelle doit en effet favoriser un meilleur retour vers l'emploi et encourager la bi-activité puisque l'activité de chacun des membres du foyer est valorisée de manière distincte.

Pour le sous-indicateur 1.1.3 (nouveau), une reprise est également visée, l'objectif de ce sous-indicateur est de vérifier si la revalorisation récente de la prime d'activité impacte les familles monoparentales et les incite à une reprise d'activité.

Le sous-indicateur 1.1.4 vise à mesurer le maintien dans l'emploi : plus l'indicateur est élevé, plus la prime joue un rôle dans le maintien dans l'emploi.

INDICATEUR**Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié	%	87,7	88	90,3	89,7	90,5	91
Part des couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes ouvrent droit à la bonification	%	24,1	24,9	26	29,8	30,5	26,5
Part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification	%	SO	71,1	SO	73,0	73,5	74,0

Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure, au sein des foyers bénéficiaires de la prime d'activité, ceux qui perçoivent une ou plusieurs bonifications individuelles. Celle-ci est ouverte dès qu'un des membres du foyer perçoit au moins 0,5 SMIC dans le mois. Il se décompose en trois sous-indicateurs, le premier s'attachant aux foyers ne percevant qu'une bonification, le second à ceux en percevant au moins deux et le troisième (nouveau) fait un focus sur les femmes bénéficiant d'un bonus.

Mode de calcul :

La méthode de calcul de ces indicateurs tient compte d'une moyenne sur quatre trimestres.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour l'indicateur 1.2.1 :*Au numérateur :*

Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié, au trimestre T ;

Au dénominateur : Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité, au trimestre T.**Pour l'indicateur 1.2.2 :***Au numérateur :* Nombre de couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes du couple ouvrent droit à la bonification, au trimestre T (hypothèse que tous les foyers ouvrant droit à 2 bonifications individuelles sont des couples)*Au dénominateur :* Nombre de foyers en couple et bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T**Pour l'indicateur 1.2.3 (nouveau) :***Au numérateur :* Nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification, au trimestre T ;*Au dénominateur :* Nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T.Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le premier sous-indicateur correspond à la part des foyers bénéficiaires dont au moins l'un des membres perçoit une bonification individuelle (et touche donc au moins 0,5 SMIC de revenus d'activité mensuel).

Le second indicateur, inférieur au premier par construction nous renseigne sur la part des foyers bénéficiaires dont deux des membres adultes perçoivent une bonification.

Au regard des premières années de mise en œuvre de la prestation, les objectifs fixés pour chaque sous-indicateur se veulent ambitieux sans être irréalistes. Pour le premier, il est fixé à 91 % en 2020. La prime d'activité étant versée dès le premier euro d'activité, une part non négligeable de bénéficiaires pourrait n'avoir travaillé que quelques heures au cours du trimestre de référence et ne pas prétendre à la bonification individuelle. La cible est fixée à 26,5 % pour les conjoints de personnes déjà bénéficiaires de la bonification (soit un taux en légère hausse par rapport à la prévision actualisée pour 2019) : cet indicateur traduit l'objectif d'accroissement de la bi-activité qui augmente les chances de sortir du dispositif pour dépassement de ressources.

Le sous-indicateur 1.2.3 (nouveau), se veut également ambitieux puisqu'il cible 74 % de femmes bénéficiaires de la prime d'activité ouvrant droit à une bonification en 2020.

INDICATEUR**Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources	%	7,1	7,1	4,3	7,1	7,1	8

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

La méthode de calcul de cet indicateur tient compte d'une moyenne sur quatre trimestres.

Numérateur : nombre de foyers sortant de la prime d'activité (donc suspendus) pour raison de dépassement de ressources

Dénominateur : ensemble des foyers RSA et prime d'activité (payés et suspendus)

L'exercice est renouvelé chaque trimestre et l'indicateur annuel somme les données obtenues au numérateur et au dénominateur.

Source des données : fichiers de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'objectif, pour la prime d'activité, est inférieur aux réalisations constatées avec le RSA (cet indicateur ayant auparavant pour objet de mesurer le taux de sortie du RSA pour dépassement de ressources) :

- le taux de sortie du RSA pour dépassement de ressources ne tenait pas uniquement compte du revenu d'activité. Étaient aussi pris en compte les revenus de remplacement, comme l'allocation de retour à l'emploi, et les prestations et aides sociales. Le dépassement de ressources ne signifiait donc pas nécessairement un retour à l'activité. La mesure du taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources correspond en grande majorité à des reprises d'activité.
- par ailleurs, la création de la bonification individuelle a pour effet de reculer le « point de sortie » de la prime d'activité par rapport au RSA, c'est-à-dire que le niveau de ressources conduisant à sortir du dispositif est nettement plus élevé avec la prime d'activité qu'avec le RSA.

Suite au constat faisant état de réalisations supérieures aux cibles fixées, l'objectif pour 2020 a été réévalué à 8 %.

OBJECTIF

Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger

L'objectif vise à développer le dispositif national d'alerte sur les situations de danger ou de risque de danger (SNATED) auxquelles peuvent être exposés les enfants. Ce dispositif vise également à conseiller et orienter les professionnels et toute personne confrontée à de telles situations.

INDICATEUR

Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	14,5	14,4	15	14,7	14,7	14,7
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	49,4	50,0	49,5	50	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2019).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. La prévision a été ajustée à 14,7% pour 2019 et **il est prévu un maintien à ce niveau jusqu'en 2020.**

Le second sous-indicateur permet de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. La prévision a été ajustée à 50% pour 2019. **La cible confirme la stabilisation du niveau de cet indicateur.**

OBJECTIF mission

Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins

Cet objectif vise à apprécier l'adéquation entre les moyens alloués et l'activité des services tutélaires. Cette appréciation se fait en mesurant la dispersion des services par rapport à un indicateur de référence du secteur, la valeur du point service. Cet indicateur d'allocation de ressources est fixé en tenant compte à la fois de l'évolution des charges des services comprenant l'évolution de leurs coûts (principalement salariaux) et de celle de leur activité, mesurée en nombre de points. Cet objectif vise donc à allouer la ressource publique de la manière la plus équitable possible afin de réduire les disparités de rémunération entre les services.

Les évolutions constatées ainsi que les cibles proposées s'inscrivent pleinement dans une politique volontariste de convergence tarifaire.

INDICATEUR mission

Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10% à la moyenne nationale	%	12	10	16	10	9	9
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10% à la moyenne nationale	%	14,5	12,6	9	11	9	9

Précisions méthodologiques

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : cf. *supra*.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur vise à mesurer la politique de convergence tarifaire mise en œuvre depuis 2009 dans le secteur tutélaire. Cette convergence s'apprécie en mesurant la dispersion des services par rapport à la valeur moyenne de la valeur du point service (VPS) minorée ou majorée de 10 %. Depuis 2009, cette politique a permis de réduire de manière significative les écarts entre les services les mieux dotés et les moins bien dotés.

Les évolutions des prévisions et des cibles traduisent la poursuite des efforts de rationalisation et de réduction des écarts entre les services les mieux dotés et les moins bien dotés.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	10 772 103 961	10 772 103 961	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	750 000	276 511	1 026 511	0
14 – Aide alimentaire	0	2 167 288	72 285 282	74 452 570	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	5 659 277	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	688 446 627	688 446 627	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 312 877	174 587 053	176 899 930	0
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)	0	0	400 000	400 000	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	213 000 000	215 000 000	0
Total	1 947 603	9 583 589	11 922 457 684	11 933 988 876	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	10 772 103 961	10 772 103 961	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	750 000	276 511	1 026 511	0
14 – Aide alimentaire	0	2 167 288	72 285 282	74 452 570	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	5 659 277	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	688 446 627	688 446 627	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 312 877	174 587 053	176 899 930	0
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)	0	0	400 000	400 000	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	213 000 000	215 000 000	0
Total	1 947 603	9 583 589	11 922 457 684	11 933 988 876	0

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	9 435 152 823	9 435 152 823	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	0	676 511	676 511	0
14 – Aide alimentaire	0	2 167 288	49 391 278	51 558 566	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	5 659 277	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	666 794 716	666 794 716	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 312 877	153 789 078	156 101 955	0
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)	0	0	200 000	200 000	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	149 000 000	151 000 000	0
Total	1 947 603	8 833 589	10 456 362 656	10 467 143 848	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	9 435 152 823	9 435 152 823	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	0	676 511	676 511	0
14 – Aide alimentaire	0	2 167 288	49 391 278	51 558 566	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	5 659 277	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	666 794 716	666 794 716	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 312 877	153 789 078	156 101 955	0
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)	0	0	200 000	200 000	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	149 000 000	151 000 000	0
Total	1 947 603	8 833 589	10 456 362 656	10 467 143 848	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 947 603	1 947 603	0	1 947 603	1 947 603	0
Rémunérations d'activité	1 947 603	1 947 603	0	1 947 603	1 947 603	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 833 589	9 583 589	0	8 833 589	9 583 589	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 453 424	5 203 424	0	4 453 424	5 203 424	0
Subventions pour charges de service public	4 380 165	4 380 165	0	4 380 165	4 380 165	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 456 362 656	11 922 457 684	0	10 456 362 656	11 922 457 684	0
Transferts aux ménages	9 484 744 101	10 844 789 243	0	9 484 744 101	10 844 789 243	0
Transferts aux collectivités territoriales	256 243 995	337 041 970	0	256 243 995	337 041 970	0
Transferts aux autres collectivités	715 374 560	740 626 471	0	715 374 560	740 626 471	0
Total	10 467 143 848	11 933 988 876	0	10 467 143 848	11 933 988 876	0

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2019 ou 2018) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
120202	<p>Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i></p>	1 902	1 916	1 916
110203	<p>Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 17538.32 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i></p>	1 184	1 200	1 200
110110	<p>Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 17596.56 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194-II</i></p>	670	650	650
110102	<p>Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 11300.8 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-a,b,e, 197-I-2</i></p>	600	610	615
120501	<p>Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de</i></p>	300	300	300

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 1981 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexies</i>			
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1482.65 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1929 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194</i>	115	110	110
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 204.51 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 octodécies</i>	54	48	49
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2018 : 33.86 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1974 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 196 B</i>	5	4	4
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 108.74 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	110	115	nc
Total		4 940	4 953	4 844

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'en 2017: pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 40940.75 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdécies-1 à 4</i>	4 725	4 945	5 175
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : 45.8 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	550	490	480
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixée par décret et taux de 5,5% pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article	246	249	250

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
	<p>L.7232-1-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du même code</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i et 278-0 bis-D</i></p>			
110109	<p>Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 2896.6 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i></p>	146	150	150
720108	<p>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i></p>	70	70	70
Total		5 737	5 904	6 125

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	10 772 103 961	10 772 103 961	0	10 772 103 961	10 772 103 961
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	1 026 511	1 026 511	0	1 026 511	1 026 511
14 – Aide alimentaire	0	74 452 570	74 452 570	0	74 452 570	74 452 570
15 – Qualification en travail social	1 947 603	3 711 674	5 659 277	1 947 603	3 711 674	5 659 277
16 – Protection juridique des majeurs	0	688 446 627	688 446 627	0	688 446 627	688 446 627
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	176 899 930	176 899 930	0	176 899 930	176 899 930
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)	0	400 000	400 000	0	400 000	400 000
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	215 000 000	215 000 000	0	215 000 000	215 000 000
Total	1 947 603	11 932 041 273	11 933 988 876	1 947 603	11 932 041 273	11 933 988 876

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le revenu de solidarité active (RSA) pour la collectivité territoriale de la Réunion sera pris en charge par l'État à compter de 2020. Cette recentralisation est financée par une mesure de périmètre au titre de la reprise des recettes précédemment affectées au département de la Réunion (607,4 M€).

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Clarification de la répartition des compétences entre l'État et des tiers (administrations de sécurité sociale et opérateurs, notamment) - RSA (dont dynamique La Réunion)				+607 437 854	+607 437 854	+607 437 854	+607 437 854
Mesures sortantes							

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
2 327 320	0	10 500 978 611	10 503 431 511	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
11 932 041 273 0	11 932 041 273 0	0	0	0
Totaux	11 932 041 273	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 11 90,3%**Prime d'activité et autres dispositifs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	10 772 103 961	10 772 103 961	0
Crédits de paiement	0	10 772 103 961	10 772 103 961	0

Créée en janvier 2016 en remplacement de la prime pour l'emploi et du volet « activité » du RSA, la prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous conditions de ressources, aux travailleurs modestes dès 18 ans. Par dérogation, elle est également ouverte aux élèves, étudiants et apprentis qui perçoivent des revenus supérieurs à 0,78 SMIC.

En mars 2019, la prime d'activité est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) à 4,1 millions de foyers résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). Parmi eux, 199 000 (soit 4,8 %) perçoivent une majoration de leur allocation liée à leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître et 729 000 (soit 17,7 %) ont entre 18 et 25 ans.

Les effectifs sont en hausse de plus de 47% entre septembre 2018 et mars 2019, sous l'effet de la revalorisation de 90 € du montant maximal du bonus individuel de la prime d'activité mise en œuvre par le décret n°2018-1197 du 21 décembre 2018 relatif à la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité. Couplée à la hausse du SMIC, cette revalorisation augmente de 100 € le revenu disponible des travailleurs rémunérés au SMIC, conformément à l'engagement pris par le Président de la République dans le cadre de l'annonce des mesures d'urgence économiques et sociales.

Cette mesure fait suite à la revalorisation de 20 euros du montant forfaitaire de la prime d'activité adoptée par le décret n°2018-836 du 3 octobre 2018 portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité et réduction de l'abattement appliqué aux revenus professionnels. Le montant forfaitaire de la prime d'activité est fixé, depuis le 1^{er} août 2018, à 551,51 € pour un foyer composé d'une personne seule sans enfant.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	10 772 103 961	10 772 103 961
Transferts aux ménages	10 772 103 961	10 772 103 961
Total	10 772 103 961	10 772 103 961

L'action 11 finance également le RSA jeunes et les aides exceptionnelles de fin d'année. Elle finance également le RSA pour les départements de Guyane et de Mayotte et, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la Réunion. L'État a en effet repris le financement du RSA dans les départements de Guyane et de Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2019 compte tenu de la croissance particulièrement dynamique des effectifs et de la dépense. Les compétences relatives à l'instruction, l'attribution et l'orientation des bénéficiaires sont déléguées de droits aux caisses gestionnaires. En 2020, un travail parallèle de révision des frais de gestion des prestations gérées par la CNAF pour le compte de l'État sera mené.

La dépense de prime d'activité pour 2020 est estimée à 9,5 Md€. Elle intègre les éléments suivants :

- L'hypothèse d'un nombre d'allocataires s'élevant à 4,2 millions de foyers en moyenne annuelle pour un montant moyen mensuel de 186 € pour les foyers relevant du régime général (96,5% des effectifs) et 195 € pour les foyers relevant du régime agricole (3,5 % des effectifs), en mars 2019 ;
- Les effets en année pleine de la revalorisation exceptionnelle du montant forfaitaire d'août 2018 ;

- Les effets de la revalorisation de 90 € du bonus individuel à compter du 1er janvier 2019 ;
- La mesure transversale de revalorisation maîtrisée des prestations sociales ;
- Les frais de gestion versés à la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole ;

AIDES EXCEPTIONNELLES DE FIN D'ANNÉE

Par mesure de solidarité à l'égard des ménages (bénéficiaires du RSA) les plus modestes, le versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », a été instauré en 1998. Cette aide a été depuis reconduite chaque année, par voie réglementaire. Depuis 2013, le financement de ces aides est inscrit en projet de loi de finances initiale.

Le programme 304 supporte par ailleurs le financement des « primes de Noël » servies aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation équivalent retraite et de l'allocation transitoire de solidarité.

Le coût total de ces aides exceptionnelles est estimé à 467,8 M€ en PLF 2020, pour une hypothèse de 2,3 millions de bénéficiaires.

Les sous-jacents de l'estimation du coût budgétaire de la prime de Noël 2020 tiennent compte du barème, de la prévision du nombre de bénéficiaires du RSA réalisée par la CNAF, de la prévision du nombre de bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation équivalent retraite et de la prime forfaitaire allocation transitoire de solidarité, réalisée par Pôle emploi.

RSA recentralisé

La prévision du montant des dépenses pour le financement du RSA versés dans les départements de Guyane et de Mayotte est évaluée à 183 M€ en 2020. La dépense est évaluée à 666 M€ concernant le RSA à la Réunion qui sera recentralisé à compter du 1^{er} janvier 2020.

RSA JEUNES

La prévision du montant des dépenses correspondant à la composante « socle » du « RSA jeunes actifs » est estimée à 4,5 M€ pour 2020.

ACTION n° 13 0,0%

Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 026 511	1 026 511	0
Crédits de paiement	0	1 026 511	1 026 511	0

Les crédits de cette action soutiennent les pratiques innovantes dans le champ de la cohésion sociale portées par le secteur associatif ou par les services déconcentrés. Ils financent un appui méthodologique pour renforcer leur capacité à jouer un rôle de catalyseur d'expériences de terrain et à mettre en lien les partenaires potentiels, ce qui favorise la mobilisation au service de l'innovation.

Ils financent enfin certaines évolutions des systèmes d'information permettant la mise en œuvre des dispositifs financés par le programme 304.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	750 000	750 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	750 000	750 000
Dépenses d'intervention	276 511	276 511
Transferts aux autres collectivités	276 511	276 511
Total	1 026 511	1 026 511

La dotation 2020 de 1 026 511 € en AE et en CP accompagnera le développement d'expérimentations innovantes favorisant l'inclusion sociale, financière ou numérique des personnes en situation de précarité.

Les crédits de cette action financeront ainsi des associations têtes de réseaux afin de développer l'expérimentation de bonnes pratiques, leur mutualisation et leur diffusion dans les territoires, sur des thématiques comme la participation des personnes accompagnées à la mise en œuvre des actions les concernant. Ils permettront aussi le déploiement d'une ingénierie territoriale visant à structurer les réseaux métiers à partir d'outils collaboratifs et d'animation territoriale pour mieux accompagner la mise en œuvre des politiques décentralisées.

Ces crédits permettront de financer les actions portées par l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) qui apporte un appui technique et méthodologique au développement d'expérimentation de bonnes pratiques et de leur diffusion dans les territoires. L'ANSA concourt ainsi à l'animation du « club des territoires » comme lieu d'un dialogue privilégié entre les collectivités locales - notamment les conseils départementaux - et les services de l'État et comme laboratoire des expérimentations locales.

Cette action cofinancera également, en complément du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), un système d'information relatif à la protection juridique des majeurs.

ACTION n° 14 0,6%**Aide alimentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	74 452 570	74 452 570	0
Crédits de paiement	0	74 452 570	74 452 570	0

Le dispositif de lutte contre la précarité alimentaire vise à faire face aux situations d'insécurité alimentaire, elles-mêmes liées à des situations de pauvreté ou d'exclusion sociale. L'aide alimentaire consiste en la mise à disposition de produits aux personnes les plus démunies gratuitement ou contre une participation symbolique. Au-delà de l'aide d'urgence pour satisfaire le besoin vital d'alimentation ou de l'aide visant à compléter ou à équilibrer le panier alimentaire des personnes en situation de précarité, l'intervention de l'État vise à faire de cette activité un levier d'insertion sociale et professionnelle des personnes .

L'aide alimentaire est essentiellement assurée par des réseaux associatifs d'envergure nationale, parfois relayés par des associations locales en charge de la distribution de denrées. Son financement est principalement public et européen.

Le programme 304 porte la politique d'aide alimentaire, qui concourt à la lutte contre la pauvreté et permet d'initier des démarches d'inclusion. Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue à cette politique ; sur la programmation 2014-2020 , la France bénéficie d'une enveloppe totale de 499,3 M€. Le FEAD finance l'achat, le stockage et le transport de denrées alimentaires. Ces fonds sont complétés à hauteur de 15 % par des crédits nationaux, soit 88 M€ sur la période . La France est le premier État membre de l'Union européenne à avoir effectué

des appels de fonds en décembre 2015. Elle a été par conséquent le premier État à se faire auditer par la Commission européenne. A la suite d'une interruption des paiements pendant un an, la gestion du programme a fait l'objet d'un renforcement des effectifs, tant chez l'autorité de gestion que chez l'organisme intermédiaire, et le dispositif est en phase de rattrapage avec l'organisation d'appels de fonds plus réguliers parallèles au lancement annuel d'un marché d'achat de denrées pour maintenir l'approvisionnement des associations d'aide alimentaire.

Au terme de la programmation, la France est le premier pays distributeur de denrées FEAD grâce à un réseau logistique et associatif offrant une distribution homogène sur tout le territoire métropolitain (et une partie de l'outre-mer) à travers plus de 6 000 centres de distribution .

Dans le cadre des orientations fixées par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGAlim, le Gouvernement augmente en 2020 les crédits nationaux en faveur des épiceries sociales et les crédits déconcentrés sur les territoires tout en maintenant son soutien aux associations têtes de réseau et locales .

Cette politique se conjugue avec des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de promotion de la santé.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 167 288	2 167 288
Subventions pour charges de service public	2 167 288	2 167 288
Dépenses d'intervention	72 285 282	72 285 282
Transferts aux ménages	72 285 282	72 285 282
Total	74 452 570	74 452 570

Le montant consacré à l'aide alimentaire en 2020 est de 74,5 M€ en AE et en CP et se décompose de la manière suivante :

- Contribution de la France au FEAD : 40 M€ de crédits nationaux en complément de la contribution de l'Union européenne dont le montant s'élève à 75,63 M€ en 2020. Il s'agit ainsi de financer les achats de denrées réalisés par FranceAgriMer et de reconstituer la trésorerie de l'établissement au profit des quatre associations têtes de réseaux nationales habilitées, sur appels d'offres, à mettre en œuvre le programme européen d'aide alimentaire et retenues pour bénéficier des denrées achetées au moyen des crédits européens.

- Subvention pour charge de service public à France Agrimer : 2,17 M€ au titre de la compensation de charge de service public en tant qu'organisme intermédiaire dans le système de gestion du FEAD.

- Épiceries sociales : Une dotation de 8,9 M€ est prévue en PLF 2020 au titre de l'achat de denrées pour les épiceries sociales qui ne peuvent bénéficier du programme européen compte tenu du principe de gratuité de distribution instauré par le FEAD. Les achats de denrées sont ici réalisés directement par les associations. Au regard des besoins évoqués par le réseau des épiceries sociales qui favorise l'émancipation des personnes et bénéficie à près de 600 000 d'entre-elles, un nombre de bénéficiaires en augmentation. Le gouvernement augmente de 0,55 M€ l'enveloppe disponible. Cette hausse est comprise dans le montant des crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour l'année 2020 . Ce dispositif d'épiceries sociales favorise l'émancipation des personnes et bénéficie à près de 600 000 personnes.

- Aide alimentaire nationale : Cette dotation (4,7 M€) intègre les subventions aux têtes de réseau associatives nationales pour une partie de leur fonctionnement et notamment l'animation de leur réseau, la formation des salariés et des bénévoles : Secours Populaire, Croix Rouge, Restos du cœur, Réseau Cocagne notamment.

- Aide alimentaire déconcentrée : Ces crédits (18,4 M€) visent d'une part la mise en œuvre de la distribution et du transport de l'aide alimentaire dans les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaire, l'accueil et

l'accompagnement des bénéficiaires (location de locaux, entretien, fluides, matériel, etc.), ainsi que l'achat local de denrées manquantes sur les territoires. La prise en compte de situations spécifiques notamment sur les territoires ultra marins dont une partie n'est pas pourvue en denrées issues du FEAD et qui connaît des situations qualifiées pour certains de « proche de l'urgence humanitaire » associée à la poursuite de la prise en charge globale par l'État de la distribution de denrées alimentaires aux personnes migrantes sur Calais ont conduit le gouvernement à augmenter de manière significative le dispositif déconcentré.

L'ensemble de ces financements contribue à assurer la mise à disposition d'une aide alimentaire à plus de cinq millions de personnes.

ACTION n° 15 0,0%

Qualification en travail social

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 947 603	3 711 674	5 659 277	0
Crédits de paiement	1 947 603	3 711 674	5 659 277	0

Les treize diplômes du travail social sont administrés par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), responsable de la qualification des professionnels du travail social qui interviennent auprès des personnes en situation de fragilité.

Les évolutions des politiques sociales et les difficultés grandissantes d'inclusion sociale d'un grand nombre de personnes rendent nécessaire l'adaptation des pratiques des travailleurs sociaux. L'évolution de la qualification des travailleurs sociaux constitue un des leviers d'action important pour garantir une adéquation de leurs pratiques professionnelles aux besoins des personnes accompagnées, qu'il s'agisse des contenus et modalités de la formation diplômante, caractérisée par le recours à l'alternance intégrative, du renforcement de la qualité de l'appareil de formation ou des partenariats avec les universités pour développer la recherche. Dans cette perspective, en 2018, les diplômes d'État d'assistant de service social (ASS), d'éducateur spécialisé (ES), d'éducateur technique spécialisé (ETS), d'éducateur de jeunes enfants (EJE) et de conseiller en économie sociale familiale (CESF) ont été ré-ingéniés de façon à les classer au niveau 6 du registre national des certifications professionnelles (RNCP) et élevés au grade de licence. Ces travaux reprendront après les résultats, fin 2019, de l'étude « travail social 2030 » qui permettra d'ajuster les référentiels professionnels et les formations aux évolutions des besoins des publics. L'ambition de cette démarche est d'achever la réingénierie des diplômes pour 2022 et d'en prévoir l'actualisation quinquennale comme en dispose la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Depuis 2015, l'action intègre également les dépenses liées au processus de certification professionnelle du travail social, regroupant la certification classique et la certification par validation des acquis de l'expérience (VAE).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 947 603	1 947 603
Rémunérations d'activité	1 947 603	1 947 603
Dépenses de fonctionnement	2 353 424	2 353 424
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 353 424	2 353 424
Dépenses d'intervention	1 358 250	1 358 250
Transferts aux autres collectivités	1 358 250	1 358 250
Total	5 659 277	5 659 277

QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL : 1,2 M€

En application des différentes stratégies nationales visant à valoriser le travail social, notamment la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté, le ministère promeut l'amélioration de la qualité des formations en travail social, à travers :

- le soutien à la mise en œuvre de l'alternance intégrative dans le cadre de la nouvelle réglementation applicable en la matière ;
- des actions de développement des ressources pédagogiques ;
- des actions d'appui au renforcement des coopérations en matière de recherche, autour notamment des pôles régionaux de ressources et de recherche associant les établissements de formation en travail social et l'université ;
- des actions de formation des formateurs et d'animation des sites qualifiants pour l'accueil en stages des étudiants en travail social.

Cette enveloppe contribue également au financement du fonds de transition mis en place pour aider les organismes soumis à l'obligation de gratification de stages en application de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche et de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, qui étendent l'obligation de gratification des stages à tous les employeurs depuis la rentrée 2014, pour les stages réalisés par les étudiants en formation initiale d'une durée supérieure à deux mois. L'objectif est de soutenir l'offre de stage de terrains pour les étudiants concernés.

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE : 4,5 M€

Cette enveloppe comprend deux postes de dépenses:

- les dépenses relatives à la rémunération et à l'indemnisation des membres des jurys, dont le traitement administratif est externalisé depuis 2012 à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le ministère a, en effet, en charge l'indemnisation des membres de jurys dans le cadre des épreuves de certification de l'ensemble des diplômes professionnels du champ social, ainsi que, s'agissant de la validation des acquis de l'expérience, la gestion administrative des dossiers des candidats aux diplômes sociaux ouverts à cette procédure. Ainsi plus de 25 000 diplômes sont délivrés pour les étudiants suivant un cursus en formation initiale et plus de 3 700 pour les salariés suivant un cursus au titre de la VAE.

En 2019, les crédits couvrant les dépenses d'indemnisation des membres de jurys relevant du titre 2 s'élèvent à 1,9 M€. Ceux, relevant du titre 3 s'élèvent à 2,4 M€.

- les frais de gestion et la rémunération de l'ASP au titre des tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social ainsi que des dépenses similaires de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) au titre de la VAE du diplôme d'État de certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale dont elle assure la gestion.

ACTION n° 16 5,8%

Protection juridique des majeurs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	688 446 627	688 446 627	0
Crédits de paiement	0	688 446 627	688 446 627	0

Les crédits de l'action 16 concourent au financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des mandataires exerçant à titre individuel.

Les mesures de protection juridique des majeurs, prononcées par le juge des tutelles, concernent les personnes qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté. La personne chargée d'exécuter la mesure de protection peut être un membre de la famille de la personne protégée ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Trois catégories de MJPM peuvent être désignées : les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissements.

Le financement des mesures de protection se caractérise par un système de prélèvement sur les revenus des majeurs protégés, et, à titre subsidiaire, lorsque la participation financière de la personne protégée est inférieure au coût de sa mesure, un financement public.

Depuis le 1er janvier 2016, à la suite du transfert des crédits des organismes de sécurité sociale à l'État, les mandataires individuels sont financés uniquement par l'État et les services mandataires perçoivent un financement à hauteur de 99,7 % par l'État et de 0,3 % par les départements. Cette mesure a permis de simplifier sensiblement le dispositif.

Des travaux sont en cours avec les Fédérations représentatives du secteur pour poursuivre le travail de simplification du dispositif de financement, notamment en ce qui concerne l'assiette des ressources, les indicateurs et le barème de participation. Dans cette perspective, une étude portant sur les coûts des mesures de protection juridique a été lancée.. Deux volets sont plus particulièrement étudiés :

- la détermination du coût horaire des mesures de protection à partir de la charge de travail liée aux missions de MPJM et ce, quel que soit le mandataire qui exerce les mesures ;
- la détermination du coût des mesures de protection à partir des charges MJPM. Le rapport final de l'étude est attendu pour le premier semestre 2020

Le rapport final de l'étude est attendu pour le premier semestre 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	688 446 627	688 446 627
Transferts aux autres collectivités	688 446 627	688 446 627
Total	688 446 627	688 446 627

Le montant total des crédits s'élève à 688 446 627 € en AE et en CP, en hausse de 3% par rapport à la LFI 2019.

Le programme 304 financera ainsi 496 979 mesures, dont 392 219 mesures prises en charge par les services mandataires et 104 760 mesures gérées par les mandataires individuels.

La dotation destinée au financement des services mandataires s'élève à 591,3 M€. La détermination de cette dotation est fonction de l'évolution retenue au niveau national de la valeur du point service. Le point service est calculé en divisant le total des budgets des services mandataires par le total de points. Le nombre de points correspond à la charge de travail des services mandataires. La maîtrise, au niveau national, de l'évolution de la valeur du point service permet de répondre à l'objectif de réduction des écarts entre les services les plus dotés et les moins dotés.

Le calcul de la dotation 2020 pour les services repose sur une évolution globale des budgets des services de +2,7 % qui se base sur les sous-jacents suivants :

- un effet prix de +1 % correspondant à la prise en compte à la fois d'une inflation de 1 % sur 18 % des budgets des services et d'un effet lié à la revalorisation de la masse salariale de 1 % sur 82 %.
- des mesures nouvelles à hauteur de 1,7 % qui permettent de tenir compte de l'impact de l'évolution du nombre de mesures sur la valeur du point service tout en poursuivant la réduction des écarts entre les services les plus dotés et les moins dotés. Ainsi, de 2009 à 2018, la part des services ayant une valeur du point service correspondant à la moyenne nationale minorée ou majorée de 10% est passée de 45% à 77,4 %. Par ailleurs, la part des services faisant état d'un point service dont la valeur correspond à la moyenne nationale minorée ou majorée de 20% a fortement diminuée en passant de 25 % à 3,9 %.

Pour les mandataires individuels, la dotation 2020 est de 92,9 M€ et intègre un effet volume de +10 % correspondant à l'évolution estimée du nombre de mesures confiées à cette catégorie d'intervenant.

Ces dotations intègrent également le financement de l'information et le soutien aux tuteurs familiaux à hauteur de 4,2 M€. Cette mesure a pour objectif de rendre effectif le principe de priorité familiale inscrite dans la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 : actuellement seulement 46 % des ouvertures de mesures sont confiées à la famille. Il importe donc de développer l'information et le soutien aux tuteurs familiaux afin d'encourager la gestion familiale des mesures de protection.

ACTION n° 17 1,5%

Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	176 899 930	176 899 930	0
Crédits de paiement	0	176 899 930	176 899 930	0

Les crédits de l'action 17 du programme 304 financent principalement :

- L'appui au dispositif d'accueil et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA) ;
- Le développement des démarches d'adoption internationale par le biais notamment de l'agence française de l'adoption (AFA) ;
- Le groupement d'intérêt public pour l'enfance en danger (GIPED), composé du service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE) ;
- Le soutien à des têtes de réseaux associatifs partenaires dans le domaine de la protection et de l'accompagnement de l'enfance, de l'adolescence et des familles vulnérables ;
- Le soutien aux dispositifs en faveur des jeunes constitués principalement par les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 312 877	2 312 877
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Subventions pour charges de service public	2 212 877	2 212 877
Dépenses d'intervention	174 587 053	174 587 053
Transferts aux collectivités territoriales	162 041 970	162 041 970
Transferts aux autres collectivités	12 545 083	12 545 083
Total	176 899 930	176 899 930

Le montant total des crédits s'élève à 176,9 M€ en AE et en CP contre 156,1 M€ en LFI 2019. Cette hausse des crédits de l'action 17 résulte de l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés bénéficiant du dispositif d'accueil et d'orientation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

FRAIS DE JUSTICE

Une dotation de 0,1 M€ est constituée au titre des frais de justice du programme. Ces dépenses de fonctionnement recouvrent essentiellement les honoraires d'avocats des pupilles de l'État mises en cause dans une procédure juridictionnelle ou victimes d'infraction et parties civiles à une action pénale.

AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION (AFA)

L'agence française de l'adoption (AFA), créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé remplit, outre un rôle d'information et de conseil, une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans. Le versement prévu à cet organisme pour 2020 s'élève à 2,2 M€ en AE et en CP.

GIP ENFANCE EN DANGER (GIPED)

L'État contribue, avec les conseils départementaux, au financement du GIPED, groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE).

Le GIP Enfance en Danger est financé à parité par l'État et les départements. La contribution de l'État au GIP s'élève en 2020 à 2,4 M€ en AE et en CP.

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (article 48) a pérennisé le dispositif d'évaluation et de répartition des mineurs non accompagnés (MNA), mis en place de façon expérimentale à partir de 2013. Le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de cette loi (article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles) et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, a précisé les modalités de participation financière forfaitaire de l'État aux dépenses engagées par les départements dans la phase de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des personnes se présentant comme MNA : remboursement d'un montant forfaitaire, fixé par le comité de gestion du fonds national de financement de la protection de l'enfance à 250 € par jour et par jeune, dans la limite de 5 jours, sous réserve de la production par le président du conseil départemental de l'attestation de la durée de l'accueil provisoire d'urgence. Ces dispositions s'appliquaient pour les évaluations réalisées jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour les évaluations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au décret n° 2019-670 du 27 juin 2019 et à l'arrêté du 28 juin 2019 pris pour son application, la participation forfaitaire financière de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA est fixée à :

- 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé ;
- auxquels s'ajoutent 90 € par jour pendant 14 jours maximum puis 20 € par jour pendant neuf jours maximum pour chaque jeune effectivement mis à l'abri.

Cette réforme fait suite au rapport de la mission conjointe entre l'État et l'Association des départements de France (ADF) remis en février 2018.

Par ailleurs, la contribution exceptionnelle de l'État aux dépenses d'aide sociale à l'enfance au titre des MNA mise en œuvre en 2018 et en 2019 est reconduite en 2020.

Au total, 162 M€ en AE et en CP sont prévus en 2020 au titre des mineurs non accompagnés.

SOUTIEN À DES TÊTES DE RÉSEAUX ASSOCIATIFS

Le financement des têtes de réseau des associations œuvrant dans le domaine de la protection des enfants, des jeunes et des familles vulnérables s'élève à 1,2 M€ en AE et en CP en 2020.

Ces crédits permettent d'apporter un soutien aux associations pour leurs dépenses de fonctionnement ou pour des actions jugées prioritaires par la DGCS car intéressant les politiques publiques du ministère en charge de la famille. Ils financent également le dispositif du numéro d'appel d'urgence européen « 116 000 » destiné à traiter les appels relatifs aux disparitions d'enfants. Cette prestation est composée de deux volets : une plate-forme d'accueil et d'écoute téléphonique et une unité de suivi et d'accompagnement des familles.

CRÉDITS DÉCONCENTRÉS : LE FINANCEMENT DES PAEJ

L'action 17 du programme 304 contribue par ailleurs à hauteur 9 M€ au financement d'actions en direction des jeunes dont les points d'accueil et d'écoutes jeunes (PAEJ). Les moyens alloués au dispositif de 5 M€ jusqu'en 2017 ont été renforcés par une enveloppe supplémentaire de 4 M€ dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes mise en œuvre depuis 2018.

Les structures d'accueil et d'écoute généraliste que sont les PAEJ sont des appuis essentiels pour mieux accompagner les jeunes, en particulier ceux d'entre eux les plus vulnérables, et favoriser leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Les 491 points de contacts proposés par les PAEJ, avec un rayon d'intervention moyen estimé à 50 km, représentent un outil essentiel des politiques de cohésion sociale. Les PAEJ permettent le repérage et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir (mal-être, repli sur soi, pratiques addictives, violences sur soi ou sur les autres, ruptures familiales, errance, etc.). Ils apportent un soutien aux familles et en particulier à celles qui peuvent être en désarroi face aux troubles de la jeunesse et de l'adolescence vécus par leurs enfants. Ils appuient également les professions sociales et médico-sociales et en particulier les professionnels qui sont en questionnement et en difficulté de réponse vis-à-vis de ces familles et de ces jeunes. Enfin, ils développent un partenariat local important notamment avec les maisons des adolescents (MDA) et surtout avec l'Éducation nationale (90% des PAEJ).

Les 4 M€ supplémentaires alloués dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes permettent de renforcer le réseau des PAEJ afin que l'accompagnement offert par ces structures bénéficie à davantage de jeunes en difficultés.

ACTION n° 18 0,0%

Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	400 000	400 000	0
Crédits de paiement	0	400 000	400 000	0

L'aide à la réinsertion familiale et sociale (ARFS) a été instituée, concomitamment à la mise en place de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), par l'article 58 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Elle a par la suite été modifiée par l'article 16 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Cette aide est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 avec la publication du décret n°2015-1239 du 6 octobre 2015.

Cette aide financière, versée forfaitairement et annuellement, est destinée à accompagner le rapprochement familial des travailleurs migrants âgés et, plus spécifiquement, de la population des « chibanis », qui partagent leur vie entre leur pays d'origine et des foyers de travailleurs migrants ou résidences sociales en France.

La mise en place de l'ARFS répond à une double exigence :

- permettre aux anciens travailleurs migrants d'effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine (plus de 6 mois) tout en continuant à percevoir une prestation d'un montant comparable au minimum vieillesse, ce qu'ils ne pouvaient pas faire avec l'ASPA en raison du caractère inexportable de cette prestation ;
- favoriser la rotation du parc de logements en foyers de travailleurs migrants ou résidences sociales, la mise en place de l'ARFS devant permettre de libérer des places occupées de manière continue et prolongée par quelques 35 000 immigrés âgés de plus de 65 ans résidant au sein d'établissements peu adaptés à l'accueil de personnes vieillissantes.

La montée en charge escomptée de l'ARFS n'a pas eu lieu (29 bénéficiaires au 30 mai 2019) compte tenu d'importantes difficultés de mise en œuvre et de la complexité du dispositif. Les conditions exigées pour bénéficier de l'ARFS sont dans les faits incompatibles avec la situation des personnes éligibles, en particulier au moment du renouvellement de l'aide.

Face à ce constat et conformément aux engagements de la ministre des solidarités et de la santé pris lors des débats à l'Assemblée nationale relatifs au PLF 2019, l'Inspection générale des affaires sociales a remis fin juin 2019 un rapport portant sur le bilan de la mise en œuvre de l'ARFS et sur des propositions de réforme.

Le Gouvernement analyse les différentes propositions formulées par la mission dans la perspective d'une réforme de cette aide qui nécessitera un véhicule législatif.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	400 000	400 000
Transferts aux ménages	400 000	400 000
Total	400 000	400 000

ACTION n° 19 1,8%

Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	215 000 000	215 000 000	0
Crédits de paiement	0	215 000 000	215 000 000	0

Les crédits de cette action soutiennent la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement. Outre les 215 M€ de cette action, il est à noter que 4 M€ issus de la stratégie sont portés par l'action 17 pour renforcer l'action des points d'accueil écoute jeunes (PAEJ).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 000 000	2 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	213 000 000	213 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	175 000 000	175 000 000
Transferts aux autres collectivités	38 000 000	38 000 000
Total	215 000 000	215 000 000

La dotation 2020 de 215 000 000 € en AE et en CP permettra de mettre œuvre la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie, pilotée par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté créée par le décret du 24 octobre 2017, vise à réduire les inégalités en travaillant en profondeur sur les racines de la pauvreté. Les crédits sont ventilés en deux sous-actions :

Une enveloppe de 175 M€, en hausse par rapport à 2019, sera consacrée à la deuxième année de la contractualisation avec les collectivités territoriales cheffes de file, principalement les départements.

Les actions inscrites dans les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portent notamment sur :

- la lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- le renforcement de l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA ;
- le financement de formations sur des thématiques portées dans le cadre de la stratégie auprès des travailleurs sociaux travaillant en conseils départementaux ;
- le développement des premiers accueils sociaux inconditionnels ;
- le développement des référents de parcours ;
- la mise en place des maraudes mixtes ;
- un renfort de la prévention spécialisée à destination des jeunes vulnérables, notamment dans les quartiers en difficulté sociale ;
- des actions de prévention de la délinquance.

Enfin, les conventions conclues soutiennent des actions à l'initiative des départements, en raison de leur caractère innovant dans le champ social.

Avec la suppression du fonds d'appui aux politiques d'insertion, l'intégralité de l'enveloppe de contractualisation abondera les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Par ailleurs 40 M€ seront consacrés à des mesures d'investissement social en dehors du cadre contractuel évoqué précédemment. Ceux-ci visent à financer :

- l'élaboration d'une offre de formation en lien avec les grandes priorités pour la formation continue des travailleurs sociaux ;
- la mise en place d'une tarification sociale des cantines ;
- la mise en place de petits-déjeuners à l'école ;
- un plan de formation pour les professionnels de la petite enfance ;
- la généralisation des points conseil budget ;
- le financement de formation sur des thématiques portées dans le cadre de la stratégie auprès des travailleurs sociaux ne relevant pas des conseils départementaux ;
- des crédits de gouvernance pour assurer un pilotage optimum de l'ensemble de la stratégie,
- des subventions d'appui à des associations œuvrant en cohérence avec les objectifs de la stratégie, notamment dans le domaine de l'inclusion sociale et de l'aide alimentaire.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AFA - Agence française de l'adoption (P304)	2 213	2 213	2 613	2 613
Subvention pour charges de service public	2 213	2 213	2 213	2 213
Transfert	0	0	400	400
FranceAgriMer (P149)	22 085	22 085	42 514	42 514
Subvention pour charges de service public	0	0	2 167	2 167
Transfert	22 085	22 085	40 347	40 347
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	74 207	74 207	115 000	115 000
Transfert	74 207	74 207	115 000	115 000
Total	98 505	98 505	160 127	160 127
Total des subventions pour charges de service public	2 213	2 213	4 380	4 380
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	96 292	96 292	155 747	155 747

Les crédits alloués aux opérateurs de l'État sont constitués :

- des subventions pour charges de service public versés aux opérateurs FranceAgrimer et AFA (Agence française de l'adoption),
- des transferts au titre du financement du FEAD (FranceAgrimer), des dotations en faveur des mineurs isolés étrangers et des frais de jury certification professionnelle (Agence de services et de paiement).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
AFA - Agence française de l'adoption			30	15			30	15
Total			30	15			30	15

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	30
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	30

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	
---	--

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

AFA - AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION

L'agence française de l'adoption (AFA) a été créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé. Outre un rôle d'information et de conseil, elle remplit une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans.

Les missions de l'AFA sont de préparer les familles candidates à l'adoption au regard de son contexte international et du profil des enfants susceptibles d'être accueillis, de les accompagner, et de rechercher, en lien avec le pays d'origine, pour chaque enfant une famille qui corresponde à ses besoins particuliers. Elle assure en outre, conformément aux exigences des pays d'origine des enfants, et en collaboration avec les départements, tous les suivis post-adoption pour les adoptions réalisées par son intermédiaire. Elle mène également une réflexion sur l'accompagnement de la recherche des origines des enfants adoptés via l'AFA.

Malgré la diminution de l'adoption internationale, la place de l'AFA au sein de celle-ci a progressé depuis deux années consécutives permettant 160 des 615 adoptions réalisées. En outre, l'AFA s'apprête à développer un partenariat avec l'Inde où elle vient d'être accréditée. Ainsi, l'expertise et les compétences multidisciplinaires de son équipe et son réseau de correspondants dans les départements font de l'AFA un acteur incontournable de l'adoption internationale et le seul chargé d'une mission de service public (accueil et accompagnement sans discrimination de toutes les familles candidates).

L'AFA a pour objectif de réaffirmer ses priorités, de conforter son positionnement et sa légitimité dans le paysage des acteurs de l'adoption et d'optimiser ses modalités de fonctionnement. La conclusion avant la fin 2019 d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) sur trois années avec l'État devrait permettre de formaliser cette stratégie et les axes de travail associés.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	2 213	2 213	2 613	2 613
Subvention pour charges de service public	2 213	2 213	2 213	2 213
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	400	400
Total	2 213	2 213	2 613	2 613

Le versement prévu à cet organisme pour 2020 s'élève à 2,2 M€.

Le financement de l'AFA est stable par rapport à la LFI 2019. Compte tenu de ce niveau de financement, le fond de roulement sera mobiliser pour financer les dépenses stratégiques non renouvelables et permettre au budget de l'opérateur d'être quasiment à l'équilibre en 2020.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | OPÉRATEURS

La différence de SCSP entre le tableau de financement et le compte de résultat est liée à l'application de la réserve de précaution.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	45,00	45,00
– sous plafond	30,00	30,00
– hors plafond	15,00	15,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

PROGRAMME 157

HANDICAP ET DÉPENDANCE

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	56
Objectifs et indicateurs de performance	62
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	69
Justification au premier euro	77

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 157 : Handicap et dépendance

Les besoins d'aide à l'autonomie, qu'ils soient liés au handicap ou au grand âge, touchent aujourd'hui un nombre croissant de familles. Ce sont plus de 1,7 million de personnes qui sont concernées. En outre, les perspectives démographiques montrent que les enjeux les plus importants sont à venir, du fait de la perte d'autonomie consécutive au grand âge : 25% des Français ont plus de 60 ans aujourd'hui, cette proportion atteindra 30% en 2060.

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance », piloté par la Direction générale de la cohésion sociale, est de permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de participer pleinement à notre société et de pouvoir choisir librement leur mode de vie, ce qui engage notamment à leur faciliter l'accès aux espaces de vie de droit commun, avec l'appui d'un accompagnement gradué et adapté à leurs besoins.

La stratégie gouvernementale attachée au handicap, qui implique l'ensemble des dimensions de l'action publique, poursuit l'ambition d'une société dans laquelle le « vivre ensemble » n'est plus un concept mais une réalité pour tous. Elle se décline à travers deux champs d'intervention complémentaires et indissociables : la recherche d'une accessibilité universelle d'une part et la prise en compte des spécificités d'un parcours de vie d'une personne en situation de handicap d'autre part.

Le comité interministériel du handicap du 25 octobre 2018 a fixé 5 grandes priorités pour améliorer concrètement la vie des personnes en situation de handicap :

1. La simplification : le Gouvernement s'engage à faciliter la vie des personnes en situation de handicap en leur permettant de bénéficier de droits à vie (en déclarant une seule fois leur handicap). C'est une simplification pour les personnes et pour leurs aidants, dans leur quotidien, mais aussi pour les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) qui pourront ainsi libérer du temps pour davantage de conseil et d'accompagnement des personnes, ainsi qu'un soutien de proximité pour faciliter les parcours. Différents autres projets sont engagés en matière de simplification, mais également d'harmonisation des pratiques et d'amélioration du service rendu et en particulier des délais de traitement des MDPH. Ainsi, le déploiement d'un système d'information (SI) harmonisé entre toutes les MDPH est une des réponses à ces enjeux. Le déploiement du SI MDPH représente un engagement fort du Gouvernement, l'objectif fixé étant que l'ensemble des MDPH ait mis en service le 1^{er} palier du SI MDPH avant fin 2019. En outre, dans l'objectif d'améliorer l'organisation des MDPH et le suivi de leur fonctionnement, une mission a été confiée à l'IGAS en avril 2019 afin d'étudier l'opportunité de mettre en place une mission nationale de contrôle et d'audit des MDPH, avec un focus particulier sur l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Cette mission doit également permettre d'en délimiter le périmètre, la composition et les attributions.

2. La scolarisation : la concertation nationale engagée courant 2018 a participé au saut qualitatif nécessaire pour consolider l'école inclusive en créant en particulier le service public de l'école inclusive dès la rentrée 2019. Afin de garantir à chaque enfant de la République un même accès à l'éducation, un large plan de transformation est prévu. Il s'articule autour de trois piliers :

(i) la transformation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap avec la création d'un service de gestion dédié la simplification des démarches des familles et la personnalisation des parcours de scolarisation des enfants en situation de handicap ;

(ii) la coopération entre les professionnels de l'éducation nationale et du secteur médico-social dans les établissements scolaires est consolidée dans le cadre des dispositions de la loi pour une école de la confiance et se trouve ainsi renforcée au niveau du pilotage, de la gouvernance et des outils, avec notamment la création d'équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ces équipes seront généralisées à la rentrée 2020 ;

(iii) Afin d'assurer le pilotage et l'évaluation du déploiement des mesures, un comité de suivi national de mise en œuvre du service public de l'école inclusive a été mis en place en juillet 2019.

3. L'emploi : le chantier de la rénovation de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés engagé au début de l'année 2018 a trouvé une première traduction dans les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cette réforme vise d'une part à mieux accompagner les personnes dans leur parcours d'accès à l'emploi et, d'autre part, à faciliter les démarches des employeurs pour les inciter à embaucher. Elle comporte 5 axes majeurs d'action :

- la simplification des démarches administratives des employeurs ;
- le meilleur accompagnement des entreprises dans le recrutement et l'emploi de travailleurs handicapés ;
- la mobilisation des entreprises à travers des accords collectifs handicap d'une durée de 3 ans, renouvelables une fois, pour atteindre à terme le taux de 6% d'emploi de travailleurs handicapés ;
- le développement de l'accès à l'apprentissage, voie privilégiée d'insertion professionnelle ;
- la mise en place du plan d'investissement dans les compétences (PIC) pour une meilleure formation et une sécurisation de l'emploi.

Un second cycle de concertation avec les partenaires sociaux, les associations, les acteurs du service public de l'emploi et les deux fonds AGEFIPH et FIPHFP a été conduit de l'automne 2018 au printemps 2019 portant sur les actions visant à soutenir l'orientation, le recrutement, l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés avec pour objectif d'améliorer la lisibilité et la complétude de l'offre de service pour ces personnes et de mieux articuler les dispositifs de droit commun et les dispositifs spécifiques afin d'instaurer une logique d'accompagnement à long terme. A titre d'exemple, les travaux engagés sur le rapprochement des offres de services de Pôle emploi et des Cap emploi, se traduira, dans une dizaine de site pilote, dès 2020 par un « lieu unique d'accueil ».

4. L'accès aux soins : une politique globale est mise en œuvre pour faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. Il s'agit de jouer sur les freins financiers et les difficultés d'accès à l'offre de soins, dont notamment :

- la mise en place du 100% santé à compter du 1^{er} janvier 2019, qui bénéficie notamment aux personnes en situation de handicap ;
- la fusion de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) et de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) à compter du 1^{er} novembre 2019. Elle concernera notamment les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- la mission confiée à Philippe Denormandie sur le panier de soins dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS) afin de clarifier la répartition de la charge financière des soins des personnes accompagnées par les ESMS, avant la réforme de plus long terme de leur tarification. Le périmètre des soins et prestations financés par les budgets des ESMS doit être adapté aux réalités de l'accompagnement médico-social ;
- les travaux engagés sur la prestation de compensation dans le cadre de la préparation de la prochaine Conférence Nationale du Handicap concernent également le référentiel des aides techniques et leur prise en charge ;
- les projets de santé de territoires, les projets territoriaux de santé mentale prévus par la loi du 24 juillet 2018 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé contribuent à l'accès aux soins, de la même façon que le renforcement des consultations dédiées, notamment pour les situations les plus complexes, le développement de la télémédecine et l'ouverture de l'HAD aux ESMS ;
- la prise en compte par la formation initiale et continue des professionnels de santé des problématiques du handicap ;
- la prise en compte de la santé des personnes en situation de handicap et en particulier de la prévention en santé dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus entre les ARS et les établissements médico sociaux, ainsi que dans les CPOM 2019-2023 entre les ARS et l'Etat qui prévoient de favoriser l'accès au système de santé pour les personnes qui en sont les plus éloignées et incluent pour le suivi de cette politique un indicateur qui mesure l'accès aux soins des personnes handicapées.

5, La participation et l'autonomie des personnes par les nouvelles technologies.

Aussi, et plus spécifiquement, la « stratégie nationale pour l'autisme, au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 » est déployée pour assurer le rattrapage du retard important observé en France sur ces prises en charge. Elle s'inscrit dans la stratégie de transformation de l'offre médico-sociale et est axée autour de cinq engagements majeurs :

- Remettre la science au cœur de la politique publique de l'autisme en dotant la France d'une recherche d'excellence ;
- Intervenir précocement auprès des enfants présentant des différences de développement, afin de limiter le sur-handicap ;
- Rattraper le retard en matière de scolarisation ;
- Soutenir la pleine citoyenneté des adultes ;
- Soutenir les familles et reconnaître leur expertise.

Dotée d'un plan de financement de 344 M€ de crédits nouveaux, les 101 mesures de la stratégie poursuivent l'ambition de construire une société plus inclusive et de proposer à tous les âges de la vie des accompagnements adaptés sans rupture de parcours. Parmi les mesures les plus emblématiques de la stratégie, on compte notamment :

- Les mesures en faveur du repérage et de l'accès au diagnostic avec la mise en œuvre d'un parcours de bilan et d'intervention précoce des troubles du neuro-développement, le plan national de repérage des adultes et la démarche de réduction des délais d'accès au diagnostic au sein des centres de ressources autisme ;
- Les mesures en faveur de la scolarisation des enfants autistes avec le déploiement d'unités d'enseignement maternelles et élémentaires autisme (180 UEMA et 45 UEEA) et le déploiement de places de services médico-sociaux en appui des unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) ;
- Les mesures en faveur de la citoyenneté des adultes autistes, avec l'ouverture des groupes d'entraide mutuels (GEM) au public de personnes avec autisme en poursuivant l'objectif de créer un GEM autisme par département, ainsi que le déploiement de l'Emploi accompagné et de l'habitat inclusif.

La Conférence nationale du handicap (CNH) du 19 mai 2016 avait lancé la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale financée par une enveloppe de 180 M€, dont 20 M€ pour les territoires ultra-marins les plus déficitaires conformément à la stratégie de santé pour les outre-mer, avec la moitié au moins de ces crédits destinés à accompagner l'évolution de la transformation de l'offre existante.

Les travaux de la 5^{ème} CNH intitulée « Tous concernés, tous mobilisés » ont été engagés à la suite du comité interministériel du handicap du 25 octobre 2018. Cette conférence marque une mobilisation citoyenne avec près de 500 actions citoyennes labellisées à ce jour. Des rencontres entre citoyens et ministres ont été organisées sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'une concertation sur 5 grands chantiers nationaux :

1. Améliorer et simplifier la compensation du handicap pour les enfants
2. Rénover la prestation de compensation du handicap pour les personnes handicapées adultes
3. Faire évoluer les Maisons départementales des personnes handicapées
4. Prévenir les départs non souhaités en Belgique
5. Assurer la participation des personnes en situation de handicap à la construction des politiques publiques.

Les travaux des 5 groupes de travail ont fait l'objet d'une restitution le 10 juillet 2019, et constitueront autant de points de réflexion pour engager de nouvelles étapes en 2020 au bénéfice des familles et des personnes en situation de handicap.

La feuille de route « Grand âge et autonomie » présentée le 30 mai 2018 vise quant à elle à renforcer la prévention de la perte d'autonomie et à améliorer la qualité des soins et de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile ou en établissement. Une consultation citoyenne et une concertation nationale associant l'ensemble des acteurs, sous le pilotage par Dominique Libault, se sont déroulées d'octobre 2018 à mars 2019 et ont abouti à la remise d'un rapport de propositions afin de préparer le projet de loi annoncé par le président de la République sur le financement de la perte d'autonomie qui devra être présenté d'ici la fin de cette année.

S'agissant du handicap comme de la dépendance, la politique menée s'appuie sur de nombreux acteurs au plan interministériel, plusieurs organismes sociaux, les collectivités territoriales et les acteurs associatifs et institutionnels dont le rôle est particulièrement important. Ainsi, les établissements et services accueillant des personnes âgées et

des personnes handicapées sont financés sur les crédits de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), dans sa composante médico-sociale, abondés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Le recours à cet opérateur permet de rassembler tous les moyens mobilisables pour prendre en charge la perte d'autonomie liée au handicap ou à l'âge, veiller à l'égalité de traitement sur le territoire, et développer la prévention et l'anticipation du risque dépendance. Les dépenses publiques en ces domaines sont donc principalement retracées par la loi de financement de la sécurité sociale.

Les collectivités territoriales, en premier lieu les conseils départementaux dont le rôle a été réaffirmé par la loi adaptation de la société au vieillissement (ASV) en tant que chef de file de la politique gérontologique, sont également fortement mobilisées pour répondre aux différents besoins de ces personnes, en fonction de leur âge, de leur degré de handicap ou de perte d'autonomie, de la nature de leurs restrictions en matière de participation à la vie sociale. C'est pourquoi la palette de réponses doit être diversifiée en renforçant les solidarités locales pour une adaptation au plus près des besoins.

Au total, l'État, l'assurance maladie, la CNSA et les collectivités territoriales mobilisent des moyens financiers considérables pour apporter à nos concitoyens les plus fragiles toute l'aide que requiert leur droit à l'autonomie. Les dépenses de protection sociale liées à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées (hors dépenses de santé) se sont élevées à près de 61,7 milliards d'euros (Md€) en 2017 dont environ 23,6 Md€ en faveur des personnes âgées et 43,5 Md€ pour les personnes handicapées (source : chiffres clés CNSA 2019).

La politique en faveur des personnes en situation de handicap

Les crédits du programme 157 « Handicap et dépendance » contribuent très majoritairement au soutien du revenu des personnes handicapées par le financement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui représente 86% des dépenses du programme.

La revalorisation de l'AAH, destinée à lutter contre la pauvreté subie des personnes qui se trouvent plus éloignées du marché du travail, constitue un engagement présidentiel majeur. Elle a été mise en œuvre, dans un premier temps, par le décret n° 2018-948 du 31 octobre 2018 relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés et à la modification du plafond de ressources pour les bénéficiaires en couple. Ce décret a porté le montant de la prestation à 860 euros par mois à compter du 1^{er} novembre 2018. En novembre 2019, le montant de l'allocation sera de nouveau revalorisé et sera égal à 900 € pour une AAH à taux plein.

Les prévisions de dépenses d'AAH à l'horizon 2023 (en date du 17 mai 2019) estiment l'effet des revalorisations exceptionnelles à 42 millions d'euros pour 2018, 512 millions d'euros pour 2019 et 362 millions d'euros pour 2020.

Parallèlement aux revalorisations exceptionnelles de cette prestation, les règles d'appréciation des revenus des bénéficiaires de l'AAH en couple, qui représentent, en 2019, 24% des allocataires (soit environ 270 000 personnes), seront modifiées. Les revenus du conjoint sont pris en compte dans le calcul de l'AAH, minimum social fondé sur la solidarité nationale et familiale, notamment la solidarité entre époux. Ils sont toutefois calculés de manière favorable et font l'objet d'un abattement spécifique de 20% en plus de l'abattement fiscal de 10%. Le plafond de ressources pour les couples reste élevé : actuellement égal à 1625,40 euros mensuels, il sera égal à 1629 euros mensuels à compter de novembre 2019. Ainsi, cette mesure garantit qu'aucun bénéficiaire en couple ne sera exclu de la revalorisation exceptionnelle de l'allocation.

A l'entrée en vigueur de la mesure, la très grande majorité des bénéficiaires de l'AAH (90% de l'ensemble) disposeront d'une revalorisation à plein du montant de leur allocation. La revalorisation exceptionnelle de l'AAH, en parallèle de l'abaissement du coefficient multiplicateur pour les couples, permet d'assurer que le montant d'AAH des bénéficiaires en couple – ne diminuera pas. Ainsi 60% des ménages en couple (soit 162 000 personnes) bénéficieront, en novembre 2019, d'une revalorisation à plein à la suite de la réforme. Les 40% de bénéficiaires en couple qui n'en disposeront pas totalement disposeront a minima d'un montant d'AAH constant.

Cette mesure représente un engagement sans précédent en faveur de la lutte contre la pauvreté subie des personnes du fait de leur handicap de plus de deux milliards d'euros sur le quinquennat.

Enfin, en application de l'article 266 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, les dispositifs de soutien complémentaire aux bénéficiaires de l'AAH (le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome) seront simplifiés, à compter du 1^{er} décembre 2019, au profit d'un complément unique: la majoration pour la vie autonome. La coexistence de deux compléments, dont l'objet est identique et dont les conditions d'attribution sont proches, nuit en effet à la lisibilité de la prestation. Le complément de ressources sera donc supprimé à compter de cette date pour les nouveaux bénéficiaires. La majoration de la vie autonome, qui présente des conditions d'attribution plus larges et qui est attribuée automatiquement par les organismes payeurs, sera maintenue. Les droits des bénéficiaires actuels du complément de ressources seront préservés. Ils pourront continuer d'en bénéficier à compter du 1^{er} décembre 2019 pendant une durée de dix ans, y compris à l'occasion d'une demande de renouvellement,

Le programme finance également l'« aide au poste » versée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH). Cette aide bénéficie à quelques 120 000 personnes employées en ESAT. Le programme 157 comporte également les dépenses liées à l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), qui vise à compléter les ressources des bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'un avantage vieillesse s'ils sont atteints d'une invalidité générale réduisant leur capacité de travail ou de gain d'au moins deux tiers.

Par ailleurs, les crédits dédiés à l'emploi accompagné seront reconduits en 2020 et sont renforcés d'une nouvelle enveloppe de 3 M€. Celle-ci s'ajoute à l'abondement de 2 M€ opéré en 2019, pour atteindre près de 10 M€, soit un doublement des crédits. Cet abondement de crédits permettra de mettre en œuvre les mesures s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme, notamment son axe 4 « Promouvoir l'inclusion sociale des adultes » qui prescrit l'amélioration de l'insertion et du maintien en emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées souffrant de troubles autistiques et ce quel que soit leur lieu de résidence. Si l'ensemble des dispositifs d'Emploi accompagné doivent être en capacité d'accompagner les personnes autistes, avec des personnels formés, ils accompagnent également toutes les autres personnes quel que soit leur handicap. Cette progression significative des crédits marque l'engagement du Gouvernement, aux côtés des autres co-financeurs du dispositif, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) a ainsi porté son financement de 2 M€ à 4,4 M€ en 2019 et celui-ci atteindra 6 M€ en 2020, tandis que le fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP) mobilise un financement de 1,1 M€ à compter de 2019 (contre 0,6 M€ en 2018).

La politique de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées

La politique mise en place par l'État pour lutter contre ce phénomène entend protéger les personnes vulnérables en raison de leur âge ou de leur handicap en facilitant le signalement des faits de maltraitance et en renforçant les contrôles opérés au sein des établissements sociaux ou médico-sociaux. Elle vise également à prévenir et à repérer les risques de maltraitance en accompagnant les institutions et les professionnels dans la mise en œuvre d'une politique active de bientraitance.

Afin d'offrir un dispositif d'écoute téléphonique adapté aux victimes (personnes âgées et adultes handicapés) et aux témoins de faits de maltraitance, le programme 157 finance un numéro national unique d'accueil téléphonique et de traitement des appels : le 3977, mis en place en 2008. Cette plate-forme nationale (premier accueil téléphonique) est relayée par un réseau de proximité constitué d'antennes locales chargées de l'analyse des signalements et du suivi des situations en relation, le cas échéant, avec les autorités administratives locales (services de l'État et du conseil départemental), voire judiciaires. Un système d'informations spécifique permet d'assurer un suivi du traitement de la situation entre les écoutants de la plate-forme nationale et les équipes des centres de proximité. Il permet également d'établir une analyse statistique quantitative et qualitative annuelle des situations ainsi révélées.

La gouvernance de ce dispositif a été progressivement renforcée avec la création de la « Fédération 3977 contre la maltraitance » en février 2014. L'accompagnement de la Fédération sera poursuivi en vue d'optimiser la cohérence et l'efficacité du dispositif, d'améliorer l'articulation entre le niveau national (plate-forme et équipes nationales) et le niveau local (réseau de proximité), d'harmoniser les pratiques locales et de renforcer les relations des antennes avec les autorités administratives et les acteurs locaux.

Une révision profonde du système d'informations et du rapport d'activité devrait permettre de mieux exploiter les données statistiques issues de l'activité du dispositif. Par ailleurs, de nouveaux supports de communication sont en cours de réalisation (plaquettes, affiches, site internet, réseaux sociaux). Enfin, une nouvelle organisation a été mise en place depuis le second semestre 2017 afin de couvrir l'ensemble des départements et assurer une offre d'écoute et d'accompagnement à tous les appelants, y compris pour ceux relevant de départements sans centre local ou dont le centre local peut s'avérer en difficulté passagère.

Pour améliorer le dispositif de signalement et aller au-delà, la ministre des Solidarités et de la Santé et la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des Personnes Handicapées ont installé le 19 février 2018 la Commission permanente « pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance », mise en place conjointement par le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH).

Sa note d'orientation « pour une action globale d'appui à la bientraitance dans l'aide à l'autonomie », remise aux ministres le 24 janvier 2019, constitue une contribution majeure à la définition d'une nouvelle stratégie nationale de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes vulnérables annoncée par Agnès Buzyn et Sophie Cluzel. Sa mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel (2019 – 2022) est en cours de finalisation.

Le pilotage du programme

Au titre du pilotage, le programme « Handicap et dépendance » finance notamment une participation aux instituts nationaux de jeunes sourds et aveugles, au fonctionnement des centres régionaux d'étude, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) et au centre national d'information sur la surdité (CNIS).

Enfin, le programme 157 attribue également des subventions aux associations et fédérations nationales œuvrant en faveur des personnes handicapées ou âgées dépendantes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH
INDICATEUR	Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)
OBJECTIF	Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - usagers des ESAT
INDICATEUR	Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT
OBJECTIF	Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
INDICATEUR	Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité
OBJECTIF	Lutter contre les situations de maltraitance des personnes vulnérables
INDICATEUR	Taux d'appels téléphoniques traités par le dispositif d'accueil téléphonique, de suivi et de traitement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH

Le suivi de l'effectivité des décisions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) adossées à chaque Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sont révélateurs de la qualité des processus et de l'efficacité d'une politique particulièrement décentralisée. Le contrôle opérationnel permet d'identifier les principales causes de difficultés, notamment en mesurant l'effectivité selon le type de prestations : aides humaines, établissements, services, orientation vers le milieu scolaire dit ordinaire, orientation vers le milieu professionnel ordinaire au regard des objectifs gouvernementaux d'inclusion sociale.

Engagé depuis 2015 à la suite d'une étude de faisabilité, le chantier de déploiement d'un système d'information commun à l'ensemble des MDPH est conduit, en étroite concertation avec l'Assemblée des départements de France et l'Association nationale des directeurs de MDPH. Conformément aux dispositions de la loi d'adaptation de la société au vieillissement lui en confiant la mission, la CNSA a lancé dès 2016 les travaux d'un premier socle de convergence en mobilisant l'ensemble des MDPH pour définir un référentiel fonctionnel et technique de l'outil.

Ce référentiel a été publié début 2017, il permet aux trois éditeurs de logiciel des systèmes d'information équipant l'ensemble des MDPH d'engager les travaux de développement destinés à assurer la compatibilité de leurs outils au référentiel commun, conduisant à leur labellisation par l'Agence française de la santé numérique (ASIP Santé) en juin 2018. Le programme est désormais en phase de déploiement dans l'ensemble des départements ; 23 MDPH étaient équipées fin 2018 et un objectif de 100% est visé pour la fin 2019.

Le système d'information commun des MDPH est conçu pour améliorer le service rendu aux usagers, réduire les délais d'instruction des demandes et en harmoniser les pratiques d'évaluation. Il doit aussi favoriser la connaissance comme le pilotage des politiques publiques du handicap, tant au niveau territorial qu'au niveau national, en améliorant la connaissance des besoins des personnes et faciliter la communication entre les partenaires des MDPH.

Pour un meilleur service aux usagers, il va être complété d'un télé-service, permettant la dématérialisation de la demande. Un service MDPH en ligne conçu avec l'appui d'une *startup* d'État et la DITP est d'ores et déjà testé par trois MDPH et permet de faire une demande de compensation du handicap intégralement en ligne. Il doit concourir également à accélérer le délai de traitement.

INDICATEUR

Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Écart type des taux départementaux des premiers accords d'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour mille habitants de 20 à 62 ans		1,8	1,7	1,5	1,5	1,5	= 1,5
Écart type des taux départementaux des accords sur décision de renouvellement d'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour mille habitants de 20 à 62 ans		3	2,8	2,75	2,75	2,5	= 2,5

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données: enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul: application de la formule de l'écart type.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données: enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul: application de la formule de l'écart type.

Les sous-indicateurs font apparaître des écarts type qui mesurent la dispersion d'une série de valeurs autour de leur moyenne, soit en l'espèce la dispersion des taux départementaux autour de la moyenne nationale. Ils présentent des limites :

- les premières demandes ou les demandes de renouvellements ne sont pas distinguées selon le taux d'incapacité permanente du bénéficiaire et, par conséquent, il n'est pas possible d'établir une différenciation selon le type d'AAH - c'est-à-dire entre l'AAH-1, relevant de l'article L.821-1 du code de la sécurité sociale, réservée aux personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80% et l'AAH-2, relevant de l'article L.821-2 du même code pour les personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 50% et inférieur à 80% et une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) ;
- des facteurs exogènes aux conditions d'attribution de l'AAH influent sur les taux d'accord : structure socio-économique, tensions sur le marché du travail, offre de formation, état de l'accessibilité des moyens de transport en commun, prévalence du handicap chez des adultes, etc.

Ainsi, l'écart type se lit comme étant l'écart entre le taux d'accord moyen d'un département et la moyenne nationale. Si l'ensemble des départements avait un taux d'accord identique, cette valeur serait nulle.

Cet indicateur est souhaité à la baisse même s'il reste nécessaire de tenir compte des disparités socio-économiques des territoires. Dès le PAP 2019, il a été décidé d'élargir la population de référence pour ces sous-indicateurs aux adultes de 20 à 62 ans (contre 59 auparavant) en cohérence avec l'évolution de l'âge de départ à la retraite.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateurs 1.1.1 et 1.1.2

Concernant le sous-indicateur 1.1.1, la prévision 2019 est stabilisée à 1,5 compte tenu de la faible diminution constatée ces dernières années.

De la même manière, la prévision 2019 du sous-indicateur 1.1.2 est maintenue à un niveau prudentiel.

Pour tendre vers les cibles et réduire les disparités d'attribution de l'AAH, un guide pratique sur l'attribution de la prestation a été publié et diffusé en 2017 à l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de décision. Il vise à faciliter l'interprétation de la notion de restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) en rappelant les principes juridiques régissant l'allocation, en proposant un raisonnement structuré à adopter, en exposant des cas problématiques rencontrés et remontés par les MDPH tout en proposant des outils d'aide à la décision.

Le tableau de bord Siperf-AAH, mis en place en 2013 et qui retrace l'évolution du nombre de bénéficiaires de la prestation et le montant des dépenses de l'AAH, a été enrichi des données relatives aux MDPH et au contexte socio-économique de l'attribution de la prestation, au niveau national, régional et par départements. Ce système d'informations, mis à jour fin 2018, offre une vision affinée de l'attribution de l'AAH sur le territoire.

Enfin, en avril 2019, une mission IGAS a été nommée à la demande de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées afin d'étudier l'opportunité de créer une mission nationale de contrôle et d'audit des MDPH avec un focus particulier sur l'AAH en 2020, d'en définir le périmètre d'intervention et d'identifier la portée pratique et juridique des audits et des contrôles.

OBJECTIF

Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - usagers des ESAT

L'insertion professionnelle des personnes handicapées est un élément fondamental d'autonomie, de participation et d'inclusion à la société. Plusieurs actions et mesures participent de cette stratégie :

- La contribution du travail protégé à l'intégration professionnelle en milieu dit ordinaire ;
- La garantie de rémunération des personnes handicapées travaillant en ESAT et au sein d'entreprises adaptées par une aide au poste créant une incitation individuelle et la prise en compte de la productivité (GRTH) ;

- La mobilisation des structures de travail en milieu protégé pour favoriser les sorties vers le milieu ordinaire et offrir une souplesse d'insertion liée à un accompagnement adapté ;
- La contribution du service public de l'emploi par le développement d'actions d'insertion au profit des travailleurs handicapés. Cette contribution peut être appréciée par le nombre relatif de travailleurs handicapés dans les mesures et dispositifs de la politique de l'emploi en milieu ordinaire et de la formation professionnelle ;
- L'effort des employeurs privés et publics de plus de 20 salariés ou agents publics pour respecter l'objectif légal d'emploi de travailleurs handicapés, fixé à un minimum de 6% de l'effectif total

Le dispositif d'emploi accompagné issu de la loi du 8 août 2016 qui a vocation à s'adresser tant aux salariés qu'aux employeurs en milieu ordinaire vise à permettre à des personnes travaillant en ESAT, en leur qualité d'usagers de ces établissements médico-sociaux, de mettre en œuvre un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail.

Le travail des ESAT pour rechercher des solutions d'insertion en milieu ordinaire de travail est également un levier d'insertion. Le sous-indicateur « Part des travailleurs handicapés (en ESAT) concernés par une formation dans le cadre des OPCO conventionnés » a ainsi été complété par un nouvel indicateur, intitulé « Part des travailleurs handicapés (en ESAT) faisant l'objet d'un accompagnement en milieu ordinaire ».

Enfin, face au constat d'un égal accès aux formations dans le cadre des OPCO entre les femmes et les hommes, il a été décidé de modifier le sous-indicateur « Ratio d'égalité femmes-hommes des travailleurs handicapés en ESAT concernés par une formation dans le cadre des OPCO conventionnés par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) » par le sous-indicateur suivant : « Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT » permettant de mesurer l'égalité d'accès aux ESAT.

INDICATEUR

Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des travailleurs handicapés (en ESAT) concernés par une formation dans le cadre des OPCO conventionnés	%	24,1	ND	25	25	25	25
Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT	%	ND	NA	35	35	35	35
Part des travailleurs handicapés (en ESAT) faisant l'objet d'un accompagnement dans l'emploi en milieu ordinaire de travail	%	NA	NA	5	5	6	6

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 2.1.1

Source : extranet ESAT de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de travailleurs handicapés ayant bénéficié, dans le cadre des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), d'une formation qui s'est achevée dans l'année de référence (quelle que soit la date de début de la formation) / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée.

Sous-indicateur 2.1.2

Source : extranet ESAT de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de femmes travailleuses handicapées ayant intégré un ESAT durant l'année N / nombre de travailleurs ayant intégré un ESAT sur la même année.

Sous-indicateur 2.1.3

Source : extranet ESAT de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de travailleurs handicapés ayant bénéficié d'un accompagnement en milieu ordinaire de travail / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions pour 2018, 2019 et 2020 (cible) intègrent une montée en charge progressive du nombre de travailleurs handicapés en ESAT qui bénéficient d'une action de formation professionnelle. Cette progression va s'inscrire dans le

cadre de la mise en œuvre des deux conventions 2017-2021 conclues avec l'organisme UNIFAF (pour les ESAT associatifs) et l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier – ANFH (pour les ESAT publics). Ces conventions visent tout particulièrement à renforcer la qualité de la démarche de formation (efficience de l'offre, meilleure définition des besoins, accès plus équitable dans les territoires). Par ailleurs, ces conventions définissent des priorités nationales qui visent notamment à faciliter les passerelles avec le milieu ordinaire de travail (en particulier reconnaissance et validation des acquis de l'expérience, bilans de compétences...).

La collecte des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCO), en progression constante d'une année sur l'autre en raison notamment d'une augmentation du nombre des ESAT qui cotisent, est de nature à permettre d'accompagner cette montée en charge du nombre de bénéficiaires d'actions de formation.

En outre, le sous-indicateur « Ratio d'égalité femmes-homme dans l'accès aux ESAT », est calculé pour la première fois en 2019. A ce jour, la répartition des publics est d'1/3 de femmes pour 2/3 d'hommes. L'objectif poursuivi, pour les nouveaux entrants, est de tendre vers l'égalité d'accès. Un plus large accès des femmes à des activités rémunérées dans le cadre des ESAT pourra être examiné dans le cadre des travaux en cours conduits par l'IGAS et L'IGF au titre de leur mission relative aux ESAT ou à l'issue de la remise de leur rapport qui devrait intervenir au dernier trimestre de l'année en cours.

Enfin, concernant le sous-indicateur « *Part des travailleurs handicapés (en ESAT) faisant l'objet d'un accompagnement en milieu ordinaire* », la cible de 5% en 2019 puis 6% en 2020 a été décidée pour accompagner l'ouverture au milieu ordinaire des publics accueillis dans les ESAT.

OBJECTIF

Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

La croissance des revenus d'activité des bénéficiaires de l'AAH est le signe pour les personnes en situation de handicap soit d'une amélioration de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des titulaires d'un emploi ; soit d'une transition d'une activité en ESAT vers un emploi en milieu ordinaire ; soit d'un meilleur accès à l'emploi de celles et ceux qui en étaient exclus.

L'objectif consiste principalement à mettre en cohérence les mesures d'aide au revenu d'existence, à savoir le minimum social qu'est l'AAH, avec l'incitation à l'activité professionnelle et de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail. L'indicateur 3.1 « Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité », au travers de ses deux sous-indicateurs associés, permet de mesurer le niveau de réussite de cet objectif stratégique.

INDICATEUR

Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé	%	ND	9,6	9,5	9,5	9	9
Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu ordinaire	%	ND	9,3	10,6	10,6	11	11

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 3.1.1

Source des données : CNAF, fichier BENETRIM.

Mode de calcul : allocataires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu protégé / allocataires de l'AAH de moins de 60 ans.

Sous-indicateur 3.1.2

Source des données : CNAF, fichier BENETRIM.

Mode de calcul : allocataires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu ordinaire / allocataires de l'AAH de moins de 60 ans.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 3.1.1

L'objectif est d'obtenir une visibilité sur la part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé (ESAT). Le Gouvernement œuvre pour permettre aux allocataires de l'AAH qui le requièrent d'accéder aux ESAT, tout en favorisant les transitions du milieu protégé vers le milieu ordinaire lorsque cela est possible. A ce titre, le dispositif d'emploi accompagné a vocation à inclure davantage de bénéficiaires de l'AAH en milieu ordinaire et de favoriser leur maintien dans l'emploi ordinaire.

Compte tenu du nombre croissant de bénéficiaires de l'AAH, du développement des passerelles vers le milieu ordinaire, et du moratoire en vigueur sur les créations de places en ESAT pour concentrer les moyens sur l'accompagnement en milieu ordinaire, les cibles sont volontairement ajustées à la baisse.

Sous-indicateur 3.1.2

Ce sous-indicateur mesure le retour à l'emploi et le développement de la part du revenu dans les ressources des allocataires de l'AAH.

Après une baisse continue observée depuis 2015, il est attendu en hausse compte tenu des efforts menés pour faire progresser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. L'emploi en milieu ordinaire est une priorité pour le Gouvernement au regard de ses objectifs de développement d'une société inclusive.

La rénovation de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), l'enrichissement de l'offre de services d'accompagnement notamment par le dispositif de l'emploi accompagné, et une meilleure intégration de ces enjeux dans les objectifs de responsabilité sociale des entreprises permet d'envisager une amélioration de la situation des travailleurs handicapés en milieu ordinaire. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel offre un cadre législatif pour plusieurs expérimentations sur les entreprises adaptées. Depuis janvier 2019, les bénéficiaires de l'AAH ont ainsi la possibilité de conclure des contrats à durée déterminée « Tremplin » vers le milieu ordinaire de travail.

OBJECTIF

Lutter contre les situations de maltraitance des personnes vulnérables

La mesure du niveau de réalisation de cet objectif s'appuie sur l'analyse du taux des appels traités par la plate-forme nationale d'écoute maltraitance créée en février 2008 dans le cadre du lancement du numéro 3977.

Les écoutants du 3977 assurent une première écoute de la situation signalée par l'appelant, lui apportent les informations utiles et lui proposent si nécessaire une orientation vers le réseau de proximité, pour un suivi et un accompagnement de la situation à l'échelon local en lien avec les partenaires. La plate-forme nationale et l'ensemble des relais de proximité sont en relation permanente, notamment via un système d'information commun sécurisé qui permet une continuité dans l'accompagnement et le suivi de chaque situation.

INDICATEUR

Taux d'appels téléphoniques traités par le dispositif d'accueil téléphonique, de suivi et de traitement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'appels téléphoniques traités par le dispositif d'accueil téléphonique, de suivi et de traitement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les personnes adultes handicapées	%	71	75	78	78	78	78

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information du dispositif national d'écoute.

Mode de calcul : nombre d'appels traités dans l'année de référence / nombre d'appels reçus dans l'année de référence. Nombre d'appels traités : appels décrochés et ayant donné lieu à une information ou à une orientation de l'appelant, notamment vers le centre d'écoute et de suivi de proximité associé. Des travaux ont été engagés avec la Fédération 3977 pour améliorer la qualité des restitutions chiffrées brutes qui ont permis de ne pas double-compter certains appels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La valeur de 78 % retenue comme cible pluriannuelle constitue une cible élevée. Il n'est donc pas envisagé de fixer une valeur supérieure pour 2019 et 2020.

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	0	12 194 200 600	12 194 200 600	0
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227	28 283 701	28 757 928	0
Total	474 227	12 222 484 301	12 222 958 528	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	0	12 194 200 600	12 194 200 600	0
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227	28 283 701	28 757 928	0
Total	474 227	12 222 484 301	12 222 958 528	0

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	0	11 897 522 306	11 897 522 306	0
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227	24 994 713	25 468 940	0
Total	474 227	11 922 517 019	11 922 991 246	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	0	11 897 522 306	11 897 522 306	0
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227	24 994 713	25 468 940	0
Total	474 227	11 922 517 019	11 922 991 246	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	474 227	474 227	0	474 227	474 227	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	474 227	474 227	0	474 227	474 227	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	11 922 517 019	12 222 484 301	0	11 922 517 019	12 222 484 301	0
Transferts aux ménages	11 897 522 306	12 194 200 600	0	11 897 522 306	12 194 200 600	0
Transferts aux autres collectivités	24 994 713	28 283 701	0	24 994 713	28 283 701	0
Total	11 922 991 246	12 222 958 528	0	11 922 991 246	12 222 958 528	0

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2019 ou 2018) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (15)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 144977.79 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-a</i>	4 376	4 383	4 515
110104	Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 13812.68 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-c,d,d bis, 195-3 à 5</i>	433	450	450
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2018 : 63009.09 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1972 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157 bis</i>	369	385	393
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 4656.44 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quindecies</i>	325	302	315
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 2896.6 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	146	150	150

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 13099.16 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°</i>	118	118	118
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : 110 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1968 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 779-II</i>	100	100	100
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 1690 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° ter</i>	77	80	80
120142	Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1969 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : BOFIP : BOI-RSA-PENS-10-30</i>	20	20	20
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par des titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité », sous conditions de revenus et de patrimoine Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-III</i>	10	10	10
100105	Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2018 : 39.88 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-2° ter</i>	2	2	2
150121	Exonération des plus-values immobilières réalisées par les personnes âgées ou handicapées à l'occasion de la cession de leur ancienne résidence principale avant leur entrée dans un établissement médicalisé Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U II-1er ter</i>	nc	nc	nc
730227	Création : Taux de 5,5 % pour certaines opérations relatives aux logements médico-sociaux Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2004 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies-I-5,8 et 278 sexies 0-A</i>	nc	nc	nc
180101	Exonération de l'aide spéciale compensatrice (ou pécule de départ), allouée aux commerçants et artisans âgés, de condition modeste, au moment de la cessation de leur activité Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : 0.15 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de</i>	ε	ε	-

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
	<i>base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1972 - Dernière modification : 1981 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 157-19°</i>			
970101	Exonération de la taxe applicable aux voitures particulières les plus polluantes pour les véhicules à carrosserie "Handicap" et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires de la carte d'invalidité Taxe annuelle sur la détention des voitures particulières les plus polluantes <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1011 ter</i>	€	€	€
Total		5 976	6 000	6 153

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
070101	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2018 : 42130 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1414-I, 1414-I bis, 1414 B</i>	1 729	1 838	1 799
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 3790.21 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 B, 1391 B bis</i>	38	39	40
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 13000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1965 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1390, 1391, 1391 B bis</i>	26	28	28
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 86.85 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 C</i>	90	nc	nc
Total		1 883	1 905	1 867

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de</i>	1 902	1 916	1 916

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>			
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : 45.8 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	550	490	480
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixée par décret et taux de 5,5% pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L.7232-1-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du même code Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i et 278-0 bis-D</i>	246	249	250
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 800.17 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 200 quater A</i>	64	50	52
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i>	20	20	20
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	€	€	€
Total		2 782	2 725	2 718

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
070101	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2018 : 42130 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière</i>	1 729	1 838	1 799

Handicap et dépendance

Programme n° 157 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1414-I, 1414-I bis, 1414 B</i>			
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 3790.21 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 B, 1391 B bis</i>	38	39	40
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 13000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1965 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1390, 1391, 1391 B bis</i>	26	28	28
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 86.85 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 C</i>	90	nc	nc
Total		1 883	1 905	1 867

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	0	12 194 200 600	12 194 200 600	0	12 194 200 600	12 194 200 600
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	0	28 757 928	28 757 928	0	28 757 928	28 757 928
Total	0	12 222 958 528	12 222 958 528	0	12 222 958 528	12 222 958 528

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
607 910	0	11 937 013 295	11 937 064 135	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
12 222 958 528 0	12 222 958 528 0	0	0	0
Totaux	12 222 958 528	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 12 99,8%**Allocations et aides en faveur des personnes handicapées**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	12 194 200 600	12 194 200 600	0
Crédits de paiement	0	12 194 200 600	12 194 200 600	0

Les crédits de l'action 12 couvrent très majoritairement les dépenses liées au versement de l'allocation aux adultes handicapés. Ils portent également sur le financement de la part compensée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) au titre de l'aide au poste, dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH) ainsi que la dépense constituée par le service de l'allocation supplémentaire d'invalidité (autrement appelée « minimum invalidité ») versée à certains bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	12 194 200 600	12 194 200 600
Transferts aux ménages	12 194 200 600	12 194 200 600
Total	12 194 200 600	12 194 200 600

L'AAH est un minimum social, destiné aux personnes reconnues en situation de handicap sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

C'est une allocation différentielle, régie par les articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale, destinée à garantir un revenu de subsistance sous conditions de ressources et d'incapacité du fait d'un handicap. L'AAH se décompose en deux sous-régimes en fonction du taux d'incapacité :

- l'AAH perçue au titre de l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale (« AAH-1 »), pour les personnes dont le taux d'incapacité est supérieur à 80 % et pour lesquelles l'AAH est versée en fonction de la seule condition de ressources ;
- et l'AAH perçue au titre de l'article L. 821-2 du code de la sécurité sociale (« AAH-2 »), pour les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 80% et pour lesquelles l'AAH est versée en fonction de la condition de ressources et d'une condition de reconnaissance par la CDAPH d'une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi.

Les dépenses d'AAH ici retracées comprennent le financement de l'allocation dans son ensemble ainsi que de ses compléments associés, à savoir, la majoration pour la vie autonome et le complément de ressources des personnes handicapées.

Le tableau ci-dessous présente une décomposition des dépenses d'AAH en 2017 et 2018 :

en Million	2017	2018
LFI	9 054	9 735
AAH-1 montant versé	4 917	4 951
AAH-2 montant versé	4 123	4 382
compléments AAH montant	354	351
Total AAH versée	9 394	9 684
Exécution budgétaire	9 390	9 690

Conformément aux engagements du Président de la République, l'AAH fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle en deux temps. Son montant à taux plein a été porté à 860€ en novembre 2018 par le décret n° 2018-948 du 31 octobre 2018 relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés et à la modification du plafond de ressources pour les bénéficiaires en couple. Il sera fixé à 900€ en novembre 2019. Cette mesure constitue un effort de près de 2,5Md€ sur l'ensemble du quinquennat.

Parallèlement aux revalorisations exceptionnelles, le rapprochement des règles de prise en compte de la situation familiale des bénéficiaires de l'AAH avec celles applicables aux bénéficiaires d'autres minima sociaux, engagé en 2018, se poursuit. Le niveau plafond de l'allocation pour les couples qui était de 200% a été porté à 189% en 2018 et à partir de novembre 2019, sera égal à 181% du plafond de ressources pour une personne seule. Aucun allocataire en couple ne supporte de baisse de l'allocation du fait de cette réforme car cette mesure, couplée avec la revalorisation de l'allocation, garantit que le niveau d'allocation des couples reste croissant et supérieur au seuil de pauvreté.

60% des ménages en couple (soit 162 000 personnes) bénéficieront en novembre 2019 d'une revalorisation à plein à la suite de la réforme. Les 40% de bénéficiaires restants disposeront au moins d'un montant d'AAH constant.

Dans un objectif de clarification, les deux dispositifs complémentaires à l'AAH-1, le complément de ressources (CR) et la majoration pour la vie autonome (MVA), sont fusionnés au 1^{er} décembre 2019 au profit de la majoration pour la vie autonome, conditionnée à la perception d'aides au logement. L'objectif est de cibler le soutien financier vers les allocataires dont la charge de logement est la plus élevée. La réforme vise à simplifier ces dispositifs, la coexistence de deux compléments à l'AAH-1 dont l'objet était similaire mais avec des conditions d'appréciation proches mais différenciées étaient source de complexité tant pour les usagers que pour les équipes des MDPH. Une mesure transitoire permet de maintenir le droit des bénéficiaires actuels du complément de ressources. En effet, les bénéficiaires ayant un droit ouvert au complément de ressources au 1^{er} décembre 2019 pourront continuer d'en disposer dans la limite d'une durée de dix ans.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2019 et l'entrée en vigueur du décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures de simplification dans le champ du handicap, l'AAH peut désormais être attribuée sans limitation de durée aux personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80% et des limitations d'activité non susceptibles d'évolution favorable.

L'AAH est financée par l'État et versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou les caisses de mutualité sociale agricole (CMSA), sous réserve que les demandeurs remplissent des conditions d'âge, de résidence et de ressources. Le montant d'AAH attribué varie selon les ressources du bénéficiaire et, s'il y a lieu, de son conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité. De manière spécifique à l'AAH, les ressources du conjoint, concubin ou partenaire de PACS font l'objet d'un abattement de 20%. L'AAH peut se cumuler avec ces ressources dans la limite d'un plafond.

La loi du 11 février 2005 a instauré un mécanisme d'intéressement à l'activité professionnelle pour les bénéficiaires de l'AAH. Les modalités de cumul de l'allocation avec des revenus d'activité, précisées par l'article D.821-9 du code de la sécurité sociale, visent à encourager l'accès durable à l'emploi, tout en prenant en compte les variations de revenus des bénéficiaires en activité professionnelle en milieu ordinaire de travail.

Ces règles de cumul, d'abord intégral pendant six mois au maximum à compter de la reprise d'un emploi, puis partiel sans limite dans le temps, facilitent l'emploi des travailleurs handicapés et permettent à ces derniers de cumuler selon des modalités favorables une partie de l'AAH et les revenus d'activité. Le cumul entre AAH et revenu d'activité est ainsi possible jusqu'à un salaire de 1 676€ compte tenu de la revalorisation de novembre 2018 à 860 euros, soit 139% du montant d'un SMIC net au 1^{er} janvier 2019.

Le revenu d'activité peut provenir d'une activité professionnelle en milieu ordinaire comme d'une activité à caractère professionnel en milieu protégé, au sein des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

L'AAH est subsidiaire à d'autres prestations spécifiques telles les pensions d'invalidité (complétée, le cas échéant, par l'allocation supplémentaire d'invalidité - ASI, cf. infra), les rentes d'accident du travail ou l'avantage vieillesse. Ces prestations doivent en conséquence être sollicitées en priorité par rapport à l'allocation. L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) n'a plus, quant à elle, à être liquidée obligatoirement pour les personnes relevant de l'AAH-1 ayant atteint l'âge légal de la retraite après le 1^{er} janvier 2017, fixé à 62 ans dans ce cas.

Enfin, l'AAH peut être complétée par deux dispositifs visant à permettre à leurs bénéficiaires de faire face aux charges de la vie courante liées à leur logement : le complément de ressources (CPR) et la majoration pour la vie autonome (MVA). Ils bénéficient aux personnes présentant un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80%, percevant l'AAH à taux plein et qui vivent dans un logement indépendant sans percevoir de revenu d'activité professionnelle. A compter du 1^{er} décembre 2019, ces deux compléments seront fusionnés au profit de la majoration pour la vie autonome. La coexistence de ces deux compléments, dont le bénéfice est soumis à des conditions partiellement communes, nuit en effet à la lisibilité des dispositifs et concourt à l'engorgement des MDPH par des demandes d'évaluations spécifiques ; le complément de ressources impliquant une évaluation particulière de la capacité de travail des bénéficiaires.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du nombre de bénéficiaires et du montant moyen mensuel de l'allocation (hors compléments) :

Déterminants de dépenses	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019
	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(prévision)
Nombre de bénéficiaires	996 957	1 023 286	1 041 775	1 063 323	1 091 896	1 130 585	1 161 279	1 189 600+
Montant moyen mensuel de l'allocation (en €)	622	640	653	666	666	666	670	690^

* Données observées CNAF/CCMSA

+ Prévision Drees

^ Prévision CNAF

NB : A compter du PAP 2016, pour des raisons de lisibilité, les bénéficiaires sont recensés en nombre de personnes à la date du 31 décembre de chaque année (données consolidées - tous régimes – France entière).

Le montant de la dotation 2020 pour le financement de l'allocation aux adultes handicapés s'élève à 10 563 M€ et intègre :

- l'évolution du nombre de bénéficiaires (« effet volume »), en particulier celle des bénéficiaires présentant un taux d'incapacité permanente compris entre 50 % et 80 % et une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) (bénéficiaires de l'AAH-2), calculée à partir des données d'exécution disponibles et des prévisions de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

- les effets de la revalorisation exceptionnelle en deux temps de l'allocation (« effet prix » et « effet volume ») : montant mensuel à taux plein porté à 860 € en novembre 2018 puis à 900 € en novembre 2019 ;

- l'impact des autres réformes que celles mentionnées précédemment, mises en œuvre en 2017 et 2018 relatives à la simplification et à l'harmonisation des minimas sociaux. Plusieurs mesures simplifiant les parcours et procédures des bénéficiaires ont été mises en œuvre telles que la refonte des formulaires, l'allongement de la durée de l'allocation pour les personnes présentant un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % en cas de handicap insusceptible d'évolution favorable, la suppression de l'obligation de liquider l'ASPA pour les bénéficiaires de l'AAH-1 atteignant l'âge légal de la retraite après le 1^{er} janvier 2017 ;

· il prend également en compte les effets induits par la rénovation du pilotage de la prestation qui résultera de la création d'une mission nationale de contrôle et d'audit. A cet égard, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées a confié en avril 2019 à l'IGAS la mission de définir les contours possibles de cette mission, avec un focus particulier sur l'AAH, afin de rénover le pilotage de la prestation et d'améliorer le fonctionnement et l'organisation des MDPH.

· l'impact de la stabilisation du niveau de ressources garanti à un couple comptant un bénéficiaire de l'AAH à 1 629 €, correspondant à un peu plus de 1,8 fois le plafond d'une personne seule en novembre 2019. Les effets de la fusion des deux compléments à l'AAH au profit de la majoration pour la vie autonome à compter de décembre 2019.

L'aide au poste au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés - GRTH (1 375 M€)

Les crédits de l'action 12 portent le financement de l'aide au poste dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH).

En complément de la part directement financée par l'ESAT qui doit être supérieure à 5 % du SMIC, l'aide au poste permet la compensation par l'État des charges supportées par les ESAT au titre de la rémunération, des cotisations sociales afférentes, du financement partiel de la formation professionnelle continue et de la prévoyance des travailleurs handicapés admis dans ces établissements et services médico-sociaux, dans les conditions définies par les articles L. 243-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération garantie varie en fonction de la quotité de travail de la personne handicapée. Elle est comprise entre 55,7 % et 110,7 % du SMIC et est d'autant plus importante que le niveau de participation financière de la structure est élevé afin de jouer un rôle incitatif. En effet, le montant de l'aide au poste s'élève à 50,7 % du salaire minimum de croissance (SMIC) lorsque la part de la rémunération financée par l'ESAT est comprise entre 5 % (le minimum légal) et 20 % du salaire minimum de croissance. Lorsque la part de la rémunération garantie qui est financée par l'établissement dépasse le seuil de 20 % du SMIC, la participation de l'État, de 50,7 %, est uniquement réduite de 0,5 % pour chaque hausse de 1 % de la part de la rémunération financée par l'ESAT. A contrario, lorsque la part versée par l'ESAT diminue, la part de remboursement de l'État augmente.

L'aide au poste est versée aux ESAT par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP). Les crédits 2020, d'un montant de 1 375 M€, correspondent au financement de la compensation servie pour la rémunération de près de 120 000 travailleurs handicapés.

L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) (256 M€)

L'allocation supplémentaire d'invalidité complète les ressources des bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'un avantage vieillesse dès lors que le bénéficiaire est atteint d'une invalidité générale réduisant sa capacité de travail ou de gain des deux tiers.

Son montant dépend des ressources et de la situation familiale du demandeur. Depuis le 1^{er} avril 2019 il peut atteindre 4 991,81 € par an pour une personne seule et 8 237,26 € par an pour un couple. Les plafonds de ressources en-deçà desquels la prestation est servie sont respectivement de 8 679,01 € et 15 201,92 €. Le niveau de revalorisation de l'allocation est fonction de l'inflation (hors-tabac), une prévision de hausse de 1,0% est anticipée pour le 1^{er} avril 2020. Le droit à l'ASI prend fin dès que le bénéficiaire atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite, l'allocataire pouvant alors bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Les bénéficiaires de l'ASI peuvent également percevoir une l'AAH dite différentielle si le niveau de l'ASI est inférieur au montant de l'AAH. Dans cette hypothèse le montant de l'AAH représente la différence entre le montant plafond de l'AAH et les ressources du bénéficiaire y compris ASI. Ils doivent pour cela présenter un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % apprécié par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les titulaires de l'ASI peuvent également bénéficier depuis 2007 des compléments de l'AAH.

La prévision repose sur une relative stabilité du nombre de bénéficiaires en 2020 tout comme en 2018 et 2019. Au 30 juin 2018 le nombre de bénéficiaires tous régimes confondus s'élevait en moyenne à 72 243 personnes contre 71 632 en moyenne au 30 juin 2019 soit une très légère diminution de 0,8%. Alors que les bénéficiaires diminuaient depuis 2009, cette tendance s'est inversée en 2017 notamment sous l'effet des réformes de retraites reportant l'âge légal de départ à la retraite et donc de sortie du dispositif. Cet effet s'est néanmoins estompé depuis 2017, les relèvements de l'âge légal de départ étant achevés.

ACTION n° 13 0,2%

Pilotage du programme et animation des politiques inclusives

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	28 757 928	28 757 928	0
Crédits de paiement	0	28 757 928	28 757 928	0

L'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » rassemble l'ensemble des crédits dévolus aux instituts nationaux spécialisés dans les déficiences visuelles et auditives, à l'emploi accompagné, à la promotion de la bientraitance des personnes âgées et handicapées, aux frais de justice, aux subventions pour des associations et aux études et évaluations réalisées dans le cadre de ce programme.

Cette action porte également le développement de l'emploi accompagné qui constitue un enjeu majeur pour l'insertion durable des personnes handicapées dans le milieu de travail ordinaire. Compte tenu de l'évolution des profils accueillis et de l'inclusion scolaire en milieu ordinaire, de plus en plus forte depuis la loi du 11 février 2005, les besoins des personnes handicapées évoluent. Un tel dispositif d'emploi accompagné a pour objet d'apporter une réponse, sur décision d'orientation décidée par la CDAPH, aux personnes ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail, nécessitant néanmoins un accompagnement médico-social du binôme « employeur – employé ».

L'action 13 finance, par ailleurs, le développement de la politique de bientraitance envers les personnes âgées et les personnes handicapées dont les grands axes sont constitués par :

- l'amélioration tant du repérage des risques de maltraitance (programme pluriannuel) que du signalement des faits de maltraitance, notamment dans le cadre du dispositif national d'écoute maltraitance personnes âgées et adultes handicapés (Fédération 3977) ;
- la mobilisation des services déconcentrés (DRJSCS, DDCS et DDCSPP) et des agences régionales de santé (ARS), au sein desquels sont désignés un « correspondant bientraitance » et le développement des inspections et contrôles dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- la réalisation d'outils méthodologiques de gestion des risques ;
- la promotion d'une culture de la bientraitance dans les établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées en appui des missions exercées à cet égard par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le programme 157 concourt au financement de l'offre d'accompagnement, via un soutien au fonctionnement des instituts nationaux de jeunes déficients sensoriels (sourds, aveugles) dont la DGCS assure la tutelle technique. Ces subventions sont affectées à la rémunération des enseignants dans ces établissements.

Des crédits sont également prévus pour le financement du centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) de Chambéry qui assure la formation initiale et continue pour les enseignants des établissements publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

L'action 13 vise enfin à assurer l'accompagnement de l'ensemble des actions de ce programme, au travers du pilotage et de l'animation d'opérateurs, nationaux et locaux, ainsi que le développement d'outils d'observation, d'évaluation et d'études.

Le pilotage et l'animation de ce réseau d'acteurs reposent ainsi sur trois priorités :

- assurer un pilotage par objectifs fixés aux acteurs ;

- assurer un pilotage prévisionnel, impliquant d'organiser l'offre de services pour répondre à l'évolution des besoins ; de s'attacher à favoriser l'observation et la recherche dans le domaine de la perte d'autonomie ; de développer une politique de prévention pour à la fois éviter, préparer et mieux prendre en charge les besoins liés à la perte d'autonomie. Certains facteurs de risques – vieillissement, accidents, maladies – peuvent être mieux suivis et analysés ;
- assurer un pilotage territorial.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	474 227	474 227
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	474 227	474 227
Dépenses d'intervention	28 283 701	28 283 701
Transferts aux autres collectivités	28 283 701	28 283 701
Total	28 757 928	28 757 928

Les instituts nationaux pour jeunes aveugles et pour jeunes sourds (INJA/S) (14,49 M€)

Les cinq instituts : institut national des jeunes aveugles (INJA) de Paris, instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, Metz, Chambéry et Paris ont pour mission l'accompagnement médico-social et la scolarisation des jeunes aveugles et sourds au stade de l'éducation précoce, et de l'enseignement général, technique et professionnel. L'organisation administrative et le régime financier de ces instituts nationaux sont régis par le décret n° 74-335 du 26 avril 1974 modifié.

La subvention versée aux instituts nationaux pour enfants et adolescents déficients sensoriels (14,49 M€), identique à celle de 2019, couvre uniquement la rémunération des personnels enseignants des cinq établissements, le solde du fonctionnement étant couvert par les dotations de l'assurance maladie et par des fonds propres.

L'organisation et le fonctionnement des instituts nationaux ont fait l'objet d'un rapport de l'inspection générale des affaires sociales, l'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche publié le 31 août 2018. Il dresse un état des lieux de ces instituts qui scolarisent un peu plus de 1 000 élèves déficients auditifs et déficients visuels (6,6% des jeunes déficients sensoriels).

Sans remettre en question le caractère national des instituts, dont l'héritage historique et symbolique est fort, le rapport préconise un renforcement de la qualité et de la pertinence de l'enseignement comme de l'accompagnement apportés par les instituts nationaux, en prenant en compte les orientations nationales relatives à l'école inclusive et à l'évolution de l'offre médico-sociale. À partir de cet état des lieux, une concertation a été engagée au sein de chaque institut dès septembre 2018 jusqu'à début 2019. Il a été demandé aux instituts d'élaborer un schéma d'évolution de la scolarisation pour consolider l'offre d'enseignement adapté en lien avec les besoins des jeunes. En parallèle, une concertation nationale a été engagée s'appuyant sur plusieurs ateliers portant sur les thèmes relatifs aux missions des instituts et à leur gouvernance. Cette phase de concertation nationale va se poursuivre dans les prochains mois et devrait s'achever en début d'année 2020.

Le Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) (0,2 M€)

L'action porte la subvention au Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) de Chambéry (0,2 M€), qui assure la formation initiale et continue des enseignants de l'ensemble des établissements médico-sociaux publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

Une convention cadre entre le ministère des affaires sociales et de la santé et l'université de Savoie Mont Blanc dont le CNFEDS est un département, définit les missions du CNFEDS :

- assurer la formation initiale et continue des enseignants intervenant auprès des jeunes déficients visuels et des jeunes déficients auditifs ;
- participer à l'organisation des examens en vue de l'obtention des titres et diplômes d'enseignants de déficients sensoriels délivrés par le ministère chargé des personnes handicapées ;

- s'impliquer dans la recherche, notamment en matière de pédagogie adaptée, en matière d'application des technologies de l'information et de la communication, d'évolution et d'évaluation des matériels et méthodes ;
- collecter et diffuser les informations relatives aux déficiences sensorielles et aux champs d'intervention du CNFEDS.

Le centre national d'information sur la surdité (CNIS) (0,30 M€)

Les centres d'information sur la surdité (CIS) créés en région à la suite du rapport de Mme Dominique Gillot de 1998 avec une vocation générale d'information sur les problèmes liés à la surdité afin de constituer un appui aux usagers comme aux services, ont été remplacés par le centre national d'information sur la surdité (CNIS), ouvert fin 2013.

Le CNIS, doté d'un site web et assurant une permanence téléphonique et par « chat », permet à chaque personne, aux familles d'enfants sourds ou personnes devenues sourdes de pouvoir disposer d'informations homogènes, neutres et actualisées sur l'ensemble du territoire.

L'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap (9,92 M€)

Le développement de l'emploi accompagné constitue un enjeu majeur pour l'insertion durable des personnes handicapées dans le milieu de travail ordinaire. Il s'agit d'un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap en vue de leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré. Certaines personnes handicapées, quel que soit leur milieu de travail – ordinaire ou protégé, par exemple en ESAT –, peuvent en effet nécessiter un accompagnement spécifique, médico-social et un appui du service public de l'emploi pour s'insérer durablement dans le marché du travail.

L'emploi accompagné a été créé par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels pour répondre à cette problématique. Il a été introduit dans le code du travail (article L. 5213-2-1) et dans le code de l'action sociale et des familles (article L. 243-1 nouveau). Les modalités en ont été précisées par un décret du 27 décembre 2016 et la mise en œuvre a débuté au second semestre 2017.

La spécificité du dispositif réside dans la combinaison d'un accompagnement médico-social et d'un accompagnement à visée d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Il vise un soutien des personnes handicapées et de leurs employeurs qui soit à la fois souple, adapté et mobilisable à tout moment du parcours professionnel. Cet accompagnement durable vers et dans l'emploi constitue un enjeu majeur en matière d'insertion dans le milieu ordinaire de travail.

Le dispositif d'emploi accompagné est mobilisé en complément de l'offre existante de services, aides et prestations d'accompagnement proposées notamment par les structures relevant du service public de l'emploi (Cap emploi, pôle emploi, SAMETH etc.). Il est cofinancé par l'Etat, par le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et l'association générale du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH).

Au 31 décembre 2018, 1 228 personnes étaient entrées en emploi accompagné, dont 1 019 au cours de l'année 2018. Pour 25% d'entre-elles, les personnes n'ont aucun diplôme et elles sont 72% à l'entrée dans le dispositif à être sans emploi.

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement prévoit en son axe 4 « promouvoir l'inclusion sociale des adultes » un doublement des crédits affectés aux dispositifs d'emploi accompagné. Ainsi, les crédits dédiés à ce dispositif, portés à 7 M€ en 2019 (+ 2 M€) sont renforcés en 2020 (+ 3 M€) pour atteindre un montant total de 9,92 M€. Cette progression marque l'engagement du Gouvernement, aux côtés des autres cofinanceurs du dispositif, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) a ainsi porté son financement de 2 M€ à 4,4 M€ en 2019, tandis que le fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP) mobilise un financement de 1,1 M€ à compter de 2019 (contre 0,6 M€ en 2018).

Les centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité - CREAI - (0,625 M€)

Les CREAI, institués en 1964 pour apporter un rôle d'appui à l'État et à tous les acteurs impliqués dans la prise en charge et l'accompagnement de l'enfance inadaptée, ont vu leurs missions et leurs activités évoluer pour devenir progressivement des organismes-ressources au niveau régional en matière d'observation et d'analyse des besoins des personnes en situation de perte d'autonomie ou d'exclusion, ainsi qu'en matière de réponses à apporter à ces situations. Cette activité bénéficie à l'État (ARS au premier chef, DRJSCS, administration centrale et ses agences), aux collectivités territoriales, aux établissements sociaux et médico-sociaux et aux associations.

14 CREAI interviennent aujourd'hui dans 14 régions, dans le domaine du handicap, qui reste le cœur de leurs activités, mais aussi dans le champ de l'accompagnement des personnes âgées, de la protection de l'enfance et des majeurs, de l'exclusion. Ils exercent des fonctions de conseil et d'appui aux acteurs, d'observation, d'étude, d'évaluation et de formation.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement par son article 78 modifiant l'article L.312-4 du CASF reconnaît le rôle et la contribution des CREAI à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sociales, en indiquant qu'ils « contribuent, en réponse à la demande des autorités compétentes pour l'élaboration des schémas d'organisation sociale et médico-sociale, à l'analyse des besoins et de l'offre, ainsi qu'à toute action liée à la mise en œuvre des schémas ».

Le réseau des CREAI s'est engagé collectivement en 2016 et 2017 dans rapprochements et des fusions afin de s'adapter au nouveau découpage régional issu de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, dans l'objectif de disposer d'un CREAI unique pour chaque nouvelle région. La réorganisation du réseau des CREAI désormais effective a entraîné une révision à la marge des modalités de répartition des crédits affectés au financement des CREAI.

La dotation de soutien au fonctionnement des CREAI s'élèvera à 625 000 € en 2020. Comme les années précédentes, elle sera complétée de crédits versés par la CNSA.

La lutte contre la maltraitance (1,8 M€)

Afin de renforcer les volets insuffisamment développés de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance des adultes vulnérables, une nouvelle étape de la stratégie nationale est engagée avec la définition d'un plan d'actions au second semestre 2019, dont la mise en œuvre portera sur la période 2019-2022.

Le renforcement des actions relatives au repérage et au signalement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés est un axe prioritaire. Les crédits de l'action 13 consacrés à la lutte contre la maltraitance apportent un soutien au dispositif d'écoute téléphonique en vue du traitement des signalements de maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés. Ce dispositif comporte une plate-forme nationale d'accueil téléphonique, à laquelle toute personne peut accéder à partir d'un numéro national unique, le 3977 et un réseau de centres de proximité chargés du suivi et de l'accompagnement des situations signalées.

L'ensemble de ce dispositif permet aux personnes victimes ou témoins de maltraitance de s'adresser à une équipe d'écouter spécialement formés à cette problématique pour une écoute, une information, un conseil, une orientation et un accompagnement personnalisé. Il contribue également à la connaissance du phénomène de maltraitance en France, notamment dans la sphère privée du domicile (plus de 70 % des situations signalées). Les antennes locales, saisies par la plate-forme nationale ou directement à leur numéro d'appel local, assurent, lorsque les situations le nécessitent, un accompagnement et un suivi de proximité individualisé : écoute approfondie dans le cadre d'échanges téléphoniques, parfois sur une longue période (plusieurs mois, voire plus d'une année), analyse des situations et accompagnement le cas échéant en relation avec les divers acteurs locaux compétents

Un « Conseil scientifique », composé d'experts issus de différentes disciplines (gérontologues, gériatres, psychiatres, juristes, professionnels de santé, travailleurs sociaux, responsables d'établissements ou de services, universitaires...), analyse les réponses apportées aux situations suivies par le dispositif. Il produit également des publications, dont un certain nombre de portée internationale.

La nécessité d'assurer une couverture de services sur l'ensemble du territoire a conduit la Fédération à repenser profondément son organisation afin de pallier les difficultés qu'elle peut rencontrer lors de la création ou du maintien d'un centre de proximité dans chaque département. A ce titre, les centres isolés sont incités à se regrouper avec des centres voisins pour partager et mutualiser leurs compétences et échanger sur leurs actions et leurs pratiques. Quant aux départements ne pouvant pas disposer d'un centre de proximité, la plate-forme nationale assure dorénavant l'écoute et l'accompagnement des situations relevant de ces territoires, afin que la même offre soit apportée à tous,

quel que soit leur lieu de résidence. Cette activité supplémentaire assurée par la plateforme d'écoute nationale nécessite un renforcement et une réorganisation de l'équipe des écoutants salariés qui justifie un transfert – partiel - des crédits du niveau local au niveau national.

Cette organisation, dont la mise en place a été achevée courant 2017, permet d'assurer une couverture de tout le territoire. Depuis 2018, tous les départements métropolitains et d'outre-mer (à l'exception de la Guyane et de Mayotte) bénéficient par ailleurs d'un relais et d'un suivi, assuré soit par un centre local, soit par la plateforme nationale.

Les crédits de soutien à l'ensemble de ce dispositif (échelons national et local) prévus en 2020 seront reconduits à la même hauteur que ceux de 2019, soit 1,8 M€.

Les frais de justice (0,47 M€)

Une enveloppe prévisionnelle de crédits de fonctionnement est prévue pour couvrir les éventuelles condamnations de l'État dans les contentieux qui seraient liés aux MDPH, au défaut de scolarisation d'enfants handicapés, ou au refus de délivrance de cartes de stationnement.

Ingénierie, observation et recherche (0,32 M€)

Les crédits destinés à l'ingénierie, à l'observation et à la recherche s'élèvent à 322 606 € en 2020.

Cette dotation est destinée au financement d'études et de marchés afin d'apporter un appui aux travaux menés sur le handicap et la dépendance. Par ailleurs, ils participent au développement de systèmes d'information (ex : SI-VAO pour l'accompagnement de la réforme du dispositif « Vacances adaptées organisées »).

Les subventions nationales à des associations têtes de réseau – secteur personnes âgées (0,28 M€)

L'enveloppe de crédits permettra de soutenir l'action d'associations en 2020.

Les subventions nationales à des associations têtes de réseau – secteur personnes handicapées (0,28 M€)

L'enveloppe de crédits permettra de soutenir l'action d'associations en 2020.

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 358 700	1 358 700	1 200	1 200
Transfert	1 358 700	1 358 700	1 200	1 200
Total	1 358 700	1 358 700	1 200	1 200
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	1 358 700	1 358 700	1 200	1 200

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Total										

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	
---	--

PROGRAMME 137

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	90
Objectifs et indicateurs de performance	95
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	100
Justification au premier euro	105

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une stratégie internationale et communautaire continue, réitérée par des engagements récents : le nouvel agenda 2030 pour le développement durable, la révision en 2015 des objectifs liés au développement humain et aux dynamiques de population dénommée « Le Caire + 20 » intégrant en particulier les droits reproductifs et l'égalité entre les femmes et les hommes, le Pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes du conseil de l'Union européenne, les engagements stratégiques 2016-2019 de la Commission européenne, la stratégie européenne pour l'emploi et la croissance dite Stratégie Europe 2020 et plus récemment la déclaration commune signée, dans le cadre du G7 qui s'est tenu cette année, engageant chaque pays à adopter au moins une loi favorable pour l'égalité femmes-hommes.

Au plan national, l'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat, portée au plus haut niveau par le Président de la République qui a concrétisé cette volonté par de nouvelles mesures annoncées lors de la Journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes le 25 novembre 2017 et par le Premier ministre en mobilisant l'ensemble du gouvernement lors du comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le 8 mars 2018. En dépit de réelles et substantielles avancées, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent : violences au sein du couple (une femme décède tous les trois jours, victime de son partenaire ou ex-partenaire), dans l'espace public ou au travail, comportements sexistes freinant l'autonomie des femmes, écart salarial persistant, précarité des femmes, notamment en situation de monoparentalité et parité politique encore parcellaire et fragile (40 % de conseillères municipales mais 16 % de femmes maires)

Le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes (SEEFH) inscrit son action dans les suites du CIEFH 2018 lors duquel chaque ministère s'est engagé autour de trois champs d'intervention prioritaires :

- prévention et lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles, y compris au travail ;
- promotion de l'égalité professionnelle dans toutes ses dimensions et réduction drastique de l'inégalité salariale à l'horizon 2022 ;
- diffusion de la culture de l'égalité, exemplarité de l'État et des collectivités publiques et implication de la France dans une diplomatie internationale « féministe » active.

LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES D'AGISSEMENTS ET DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles constitue le premier pilier de la grande cause du quinquennat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec pour principal enjeu de diminuer la tolérance de la société aux propos et comportements sexistes.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Les dispositifs mis en place depuis deux ans seront renforcés avec notamment la poursuite du soutien au fonctionnement du 39.19, numéro de référence à destination des femmes victimes de toutes violences et aux accueils de jour pour ce public ainsi qu'aux lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation intervenant en complémentarité. Il en sera de même des actions de prévention et d'accompagnement des personnes en situation de prostitution dont celles s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution.

Les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF), services d'accueil et d'orientation locaux, informent et éduquent à l'appropriation des droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle. Afin de moderniser ce dispositif et de renforcer son réseau d'intervention, une réforme a été co-construite avec les partenaires associatifs et déployée dès la fin 2018. Elle vise à renforcer et à rendre obligatoires les missions confiées à ces établissements (information sur les droits en matière de sexualité, conduite d'entretiens pré- IVG, promotion de l'égalité entre femmes et hommes) et à améliorer leur visibilité. Ces établissements prennent désormais le nom de : Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS).

La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles comprend des dispositions visant à créer de nouvelles infractions sur des situations où jusqu'alors aucune sanction ne pouvait être prononcée, telles que **le harcèlement dans l'espace public, les raids numériques ou la captation d'images impudiques dans les espaces publics.**

Un **Plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines** a été adopté le 21 juin 2019 comprend 15 mesures qui ont pour objectif de renforcer la détection des situations de risques, la formation des professionnels et la sensibilisation de la société à cette pratique néfaste.

Le **Grenelle de la lutte contre les violences conjugales**, lancé le 3 septembre 2019, complète la mobilisation contre les violences faites aux femmes. Des échanges entre les différentes parties prenantes dont des personnes directement concernées ont débouché sur une stratégie quinquennale 2020-2025 de lutte contre les violences conjugales qui sera déclinée au cours de l'exercice.

L'enjeu de la diffusion d'une véritable culture de l'égalité

La diffusion de la culture de l'égalité doit s'opérer dès le plus jeune âge. A cette fin, le CIEFH 2018 a annoncé des mesures phares poursuivant l'objectif de « Transmettre et diffuser la culture de l'égalité » et s'appuyant sur la communauté éducative, avec par exemple la nomination d'un « référent égalité » par établissement scolaire.

Après une première convention interministérielle signée en 2000 et renouvelée plusieurs fois entre les ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'Égalité entre les femmes et les hommes et des Droits des femmes, une nouvelle **convention a été préparée afin de couvrir la période 2019-2024.**

Désormais tous les ministères ayant la responsabilité de politiques éducatives sont parties prenantes, dans l'objectif de mieux répondre aux orientations fixées et aux besoins sociétaux tant en matière de mixité des métiers, de respect mutuel, d'éducation à la sexualité que de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les cyberviolences.

Cette convention a vocation à être déclinée dans tous les territoires afin de favoriser le déploiement d'actions partenariales, avec les collectivités locales, le monde de l'entreprise, le secteur de la santé et du social ou les associations.

La diffusion de la culture de l'égalité s'inscrit également dans le cadre de **l'expérimentation du Service National Universel (SNU)** avec l'introduction de la thématique de l'égalité femme homme traitée dans le module *Citoyenneté et institutions* mais qui a aussi vocation à être déclinée par des actions concrètes pendant le séjour de cohésion de 15 jours consécutifs.

Dans le champ des **médias**, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a lancé le 6 mars 2018, en lien avec l'union des annonceurs, les agences de publicité et l'autorité de régulation professionnelle de la publicité, une charte d'engagements pour la lutte contre les stéréotypes sexistes, sexuels et sexués dans la publicité. Le 13 mars 2019 a été signée la charte «Pour les femmes dans les médias», portée par l'association éponyme, pour lutter contre le harcèlement et les agissements sexistes dans les médias avec 18 grands médias, ainsi que le soutien du ministère de la culture et du SEEFH. Parallèlement, des actions de terrain ont été mises en œuvre via des associations.

La conférence permanente du **sport** féminin poursuit ses travaux sur les sujets de la place des femmes dans le sport, le développement des pratiques sportives et la mixité, la lutte contre le sexisme et les violences dans le sport, la médiatisation du sport et le développement de la pratique féminine pour les publics les plus éloignés. Le SEEFH participe aux différents travaux développés par la Conférence permanente. En outre, il collabore avec le CSA et le ministère des sports à la médiatisation du sport pratiqué par les femmes. Ces travaux sont suivis d'actions concrètes dans les territoires. Enfin, le SEEFH participe aux travaux dans le cadre du programme national « Héritage 2024 » à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 afin que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes soit bien prise en compte lors de cet événement de rayonnement mondial.

Pour la première fois, les thématiques relatives aux enjeux de l'égalité femme-homme sont pleinement inscrites parmi les objectifs de l'Etat et des collectivités territoriales d'outre-mer dans les **contrats de convergence et de transformation pour l'outre-mer**. L'enjeu est d'avoir un financement paritaire Etat/Collectivités sur l'ensemble des actions retenues dans le cadre des contrats.. L'année 2020 sera consacrée à la déclinaison opérationnelle des actions figurant dans les contrats.

LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET UNE MEILLEURE CONCILIATION DES TEMPS DE VIE

Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes, la négociation collective relative à l'égalité professionnelle et à la qualité de vie au travail a été renforcée par plusieurs textes relatifs à l'emploi en 2016 et 2017. Ainsi, les négociations de branche et d'entreprise ont fortement évolué en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- toutes les négociations de branche, quelles que soient leur domaine, doivent avoir pour objet de définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- les entreprises d'au moins 50 salariés ou dotées d'au moins un délégué syndical couvertes, ou non, par un accord de branche, doivent également négocier au niveau de chaque entreprise en matière d'égalité professionnelle.

A l'issue d'une concertation avec les partenaires sociaux initiée le 7 mars 2018, le ministère du Travail, et le SEEFH, ont présenté :

- dix actions pour en finir avec les écarts de salaires injustifiés (9% au niveau national) et faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les entreprises de plus de 250 salariés, et au 1^{er} janvier 2020 pour les entreprises entre 50 et 250 salariés, une méthodologie est mise en place visant à appliquer le principe « à travail égal, salaire égal ». En cas de non-conformité persistante en 2022, la sanction décidée par l'inspection du travail portera sur l'obligation de résultat et non plus de moyens. Chaque branche devra rendre compte de son action en matière d'égalité professionnelle dans le cadre de son bilan annuel. Enfin, les contrôles et interventions de l'inspection du travail, seront multipliés par 4 sur le seul sujet de l'égalité professionnelle et salariale (7000 contrôles/an),

- cinq actions pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail

Il s'agit de mobiliser les acteurs du dialogue social et de former les inspecteurs du travail, les professionnels de la médecine du travail, les délégués syndicaux et les élus du personnel ainsi que les conseillers prud'homaux. L'accompagnement des victimes est prévu avec la mise en place des référents formés et identifiables pour tous les salariés. Enfin les sanctions seront proportionnées aux violences, le cas échéant, par une mutation voire un licenciement, et un guide pratique sera élaboré avec les partenaires sociaux pour clarifier les sanctions adaptées à chaque situation.

Le 17 mai 2018, Le SEEFH a lancé un **appel à projets d'un million d'euros** pour permettre de contribuer à la mobilisation des acteurs régionaux et nationaux dans la mise en œuvre d'**actions concrètes et innovantes contre les violences sexistes et sexuelles au travail**. Une enveloppe de 50 000 € a permis de financer un projet dans chaque région, en métropole et outre-mer. et au niveau national, 200 000€ ont été attribués pour deux actions d'envergures nationales. Les différentes actions feront l'objet d'une évaluation.

Pour 2020, la politique interministérielle en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'inscrit, dans les axes de travail suivants :

- Déployer les mesures sur l'égalité de rémunération à travers la mise en œuvre de l'index de l'égalité femmes-hommes
- Améliorer le congé de maternité pour plus d'équité : le décret n° 2019-591 du 14 juin 2019 relatif à l'amélioration de la protection maternité pour les exploitantes agricoles prévoit un allongement de durée d'arrêt de travail minimale des non-salariées des professions agricoles en congé maternité qui est fixée à huit semaines par l'article 71 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.
- Améliorer la transparence de l'attribution de places en crèches : le Gouvernement entend prendre en compte le vade-mecum sur l'attribution des places en crèche issu des travaux de la mission interministérielle confiée à Mme Laithier (AMF) ;
- Accroître la place des places dans les instances dirigeantes.

Dans le cadre du Grand Débat conduit début 2019, une attention particulière a été portée aux **familles monoparentales** avec le 7 février l'organisation d'une conférence nationale « inversée » à Paris en présence de plusieurs ministres et des conférences organisées sur l'ensemble du territoire pour recueillir la parole de ces familles sur les difficultés qu'elles rencontrent. Afin de disposer de données prenant en compte la multitude des situations des familles monoparentales, des études sont en cours sur les discriminations vécues par les familles monoparentales et les parcours professionnels des mères et pères à la tête de foyers monoparentaux. En 2020, ces études permettront de nourrir de nouvelles propositions pour mieux accompagner ces familles.

UN ÉTAT EXEMPLAIRE POUR DIFFUSER LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ ET GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS

Le CIEFH 2018 a retenu une série de mesures visant à transmettre et diffuser la culture de l'égalité :

La poursuite de la démarche de labellisation « égalité » dans les ministères, les établissements publics et les collectivités territoriales

Depuis 2016, le déploiement du label « Égalité » s'opère dans le contexte d'un rapprochement avec le label « Diversité » et d'une démarche d'exemplarité de l'État, conduisant les ministères à déposer leur dossier de

candidature au label « Égalité et Diversité ». En 2019, 106 organismes sont labellisés dont 25 structures publiques et notamment la Ville de Paris, le MAE, les ministères sociaux, le ministère de l'intérieur, les ministères financiers, le ministère de la culture et plusieurs de ses établissements publics et enfin le ministère de l'intérieur. Les ministères des armées, de la justice et de l'agriculture ont également engagé une démarche de labellisation.

L'animation du réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFE)

Le réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits est accompagné par le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) : rencontres bilatérales, réunions thématiques régulières qui permettent des échanges et une information mutuelle, permettant à chacun des ministères de s'emparer des outils proposés par le Service (ex : méthodologie étude d'impact, convention égalité dans le système éducatif) ou d'autres ministères (ex : charte éthique des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la culture, marché interministériel pour la formation des agents en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles par la DGAFP).

L'expérimentation d'un budget intégrant l'égalité (ou budget sensible au genre)

Il s'agit de développer une approche intégrée de l'égalité dans le fonctionnement de l'État, d'abord en expérimentant le principe du "budget intégrant l'égalité" autour de quelques programmes budgétaires dans le cadre du PLF 2020, en évaluant la démarche, puis en l'étendant progressivement à d'autres programmes. Ce chantier est piloté conjointement par le ministère chargé des comptes publics et le SEEFH.

La garantie d'un égal accès aux responsabilités

Une négociation avec les partenaires sociaux et les employeurs publics a été engagée en 2018 afin de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en matière de rémunération et de parcours professionnels et d'instaurer un plan d'actions.

Une politique interministérielle et partenariale qui s'inscrit dans les territoires

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes s'appuie sur un maillage territorial régional et départemental dont les directeurs régionaux et délégués départementaux des droits des femmes, sous l'autorité des préfets, représentent les pivots. Ces services coordonnent et animent la déclinaison locale des politiques nationales et mettent en place des mesures adaptées aux besoins locaux. Pour ce faire, ils mobilisent différents leviers, budgétaires (70% des crédits du programme 137 sont déconcentrés), partenariaux, avec les collectivités locales et les réseaux associatifs. Parmi ceux-ci, les Centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF), par leur présence sur l'ensemble du territoire et la polyvalence de leur missions auprès des femmes, constituent un des principaux acteurs de proximité de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

La mise en œuvre active d'une « diplomatie des droits des femmes »

En août 2019, la France a présidé le G7 et a souhaité que l'égalité femmes-hommes soit l'une des thématiques transversales d'une part en poursuivant le mandat du conseil consultatif à l'égalité entre les femmes et les hommes initié par la présidence canadienne, et, d'autre part, en demandant qu'un livrable « genre » soit inclus dans chaque réunion ministérielle.

A l'issue de la réunion ministérielle consacrée à l'égalité, en mai 2019, placée sous présidence française, une déclaration conjointe des 7 pays a été signée en vue de lutter contre les cyberviolences et de promouvoir l'entrepreneuriat des femmes en particulier en Afrique. D'autres engagements ont été pris en faveur de la lutte contre les violences en particulier en finançant le fond créé par le prix Nobel Denis Mukwege pour les femmes victimes de violences lors des conflits.

Le conseil consultatif à l'égalité femmes-hommes a présenté lors du Sommet de Biarritz en août 2019 le « Partenariat de Biarritz ». Ce document a pour vocation de proposer un bouquet législatif exemplaire en la matière afin de faire avancer les droits des femmes dans le monde. Ainsi, à la suite de la réunion du Conseil consultatif, la France s'est engagée à proposer, en 2020, une loi pour l'émancipation économique des femmes en se basant sur les recommandations formulées par le Conseil consultatif.

En juillet 2020, la France poursuivra sa stratégie de diplomatie féministe en accueillant le **Forum Génération Égalité**. Ce Forum, co-organisé par la France, le Mexique et ONU Femmes célébrera les 25 ans de la Conférence mondiale de Pékin et aura l'ambition de créer de nouvelles coalitions d'acteurs pour que les objectifs de l'objectif de développement durable n° 5 (ODD 5) soient réellement atteints en 2030.

Enfin, les **actions de consultation et d'information sur l'égalité femmes hommes** - « Tour de France de l'Égalité », premières universités du féminisme en 2018, conférences inversées en mars 2019, information sur les réseaux sociaux et campagnes de communication sur les violences sexistes et sexuelles ou à l'occasion du Grenelle sur les violences conjugales à l'automne 2019-, se poursuivront en 2020 afin de continuer à sensibiliser le plus large public

L'ensemble des actions portées par le programme sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme «Égalité entre les femmes et les hommes» ont vocation à servir de levier en engageant des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, instituts de recherche) mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux. En effet, l'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes relève non seulement du SEEFH mais de l'ensemble des parties prenantes : de nombreux ministères, des différents échelons de collectivités territoriales, du monde économique et de l'entreprise. Chacun doit être amené à soutenir sur son territoire ou dans ses domaines de compétence les différents axes d'intervention de la politique publique en matière d'égalité entre femmes et hommes. Le document de politique transversal « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes », même s'il ne retrace que les moyens mobilisés par les administrations de l'État en la matière, rend compte de cette politique publique intégrée et multi partenariale.

Les principales thématiques bénéficiant des crédits du programme 137 portent sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, dont la lutte contre la traite des personnes prostituées et l'accès aux droits . Ce soutien, aussi bien au niveau national que local, prend différentes formes comme celle de subventions et des appels à projets ponctuels ou plus pérennes. Enfin, des crédits sont dédiés à la communication afin de développer des initiatives d'information et de sensibilisation portées par l'État ou les associations partenaires sur les politiques portées par le SEEFH.

Le pilotage du programme 137 est assuré au niveau national par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Les déclinaisons locales du programme relèvent des directrices régionales aux droits des femmes et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, positionnés au sein des préfetures de département ou au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence
INDICATEUR	Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
INDICATEUR	Accompagnement offert par les CIDFF
OBJECTIF	Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle
INDICATEUR	Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle
OBJECTIF	Mesurer l'impact de la culture de l'égalité
INDICATEUR	Développement de la culture de l'égalité

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aucune modification n'a été apportée à la maquette du programme 137 pour le PLF 2020

OBJECTIF

Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

Parmi les enjeux de la Grande cause nationale du quinquennat consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes, figure la contribution à la lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuels. Dans cette optique, des actions spécifiques sont ainsi mises en œuvre en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes, au travers notamment d'un service d'accueil téléphonique apportant une écoute spécifique, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées.

En cohérence avec les engagements conventionnels contractés au niveau international par la France (convention d'Istanbul ratifiée le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur en France le 1^{er} novembre 2014), est financé un numéro d'appel unique de référence, d'écoute et d'orientation, à destination des femmes victimes de toutes formes de violences. Il est anonyme et accessible 7 jours sur 7, gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles en métropole, comme dans les départements d'Outre-mer.

Il prend appui sur la permanence téléphonique « 39.19 – Violences Femmes info », gérée par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et sur une mise en réseau optimale avec les autres numéros téléphoniques nationaux. Il s'agit du numéro du Collectif féministe contre le viol (CFCV), et des principaux partenaires associatifs concernés : Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), Femmes solidaires, Voix de Femmes, Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF), fédération nationale GAMS et le Mouvement français pour le planning familial (MFPF), avec lesquels une convention de partenariat a été conclue le 10 décembre 2013.

Le 39.19 assure ainsi un premier accueil pour les femmes victimes de toutes formes de violences. Lorsque la situation le rend nécessaire, il les oriente vers les associations nationales ou locales partenaires, les mieux à même d'apporter une réponse adaptée. Cet accord induit une mutualisation des connaissances, des formations, des expériences et des pratiques de terrain entre les signataires en vue d'une meilleure prise en charge de ce public, pour les types de violences.

À ce titre, les partenaires associatifs ont contribué à la mise en place en 2017 d'un annuaire informatisé et partagé des associations locales accompagnant les femmes victimes de violences sur les territoires, appelé « BASAVI », afin de favoriser une orientation adaptée. Cet annuaire permet également une actualisation régulière des dispositifs locaux existants référencés sur le site internet www.stop-violences-femmes.gouv.fr. Chaque 25 novembre, date symbolique de lutte contre les violences faites aux femmes, est l'occasion de communiquer autour du 39.19 dont l'action est aujourd'hui largement connue et reconnue. En outre, le lancement d'un Grenelle des violences conjugales le 3 septembre 2019 (3.9.19), date qui fait écho au numéro d'écoute, sera accompagné d'une grande campagne de communication financée par le service d'information du gouvernement (SIG).

Dans ce cadre, un indicateur permet de suivre les engagements contractuels définis avec l'association gestionnaire de la permanence téléphonique, en matière d'amélioration des taux de réponse aux appels.

L'objectif pour la fin de l'année 2019 est de maintenir un taux de 100 % d'appels traités. À cet effet, un suivi spécifique et régulier a été instauré avec la Fédération nationale solidarité femmes.

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
FNSF (Fédération nationale solidarité femmes)	%	75,8	79,7	80	85	100	100

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

Source des données : rapports d'activité FNSF.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en place du numéro unique de référence à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, la DGCS avait déterminé, avec l'appui du secrétariat général à la modernisation de l'action publique, les conditions de l'engagement du 39.19 dans une démarche de performance pour atteindre une valeur cible de qualité de service à hauteur de 80 %. Dans ce cadre, des moyens financiers supplémentaires ont été accordés à la FNSF sur la période 2014-2016 lui ayant permis de recruter des écoutantes pour faire face à l'évolution du volume d'appels estimé et à l'ouverture le dimanche. Pour optimiser la gestion des appels, la FNSF a, en outre, mis en place un dispositif de premier accueil avant transfert vers les écoutantes du 39.19 en cas de violences conjugales ou, pour les autres violences faites aux femmes, vers d'autres numéros nationaux ou structures locales d'accompagnement.

Ces moyens ont été maintenus dans le cadre de la CPO 2017-2019 afin de lui permettre d'assurer une qualité de service supérieure ou égale à 80% en 2017 et sur les neuf premiers mois de l'année 2018

En juillet 2018, dans le cadre du label Grande Cause Nationale, des moyens complémentaires ont été alloués à la FNSF, pour répondre à une augmentation des appels constatée depuis la fin 2017. Ces financements supplémentaires ont été reconduits en 2019, permettant de renforcer l'équipe d'écoutantes du 3919 de 3 ETP, avec un objectif de qualité de service fixé désormais à 100 %.

INDICATEUR

Accompagnement offert par les CIDFF

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP	%	2 275	2269	2 450	2450	2450	2 500

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre de personnes reçues individuellement en année N-1 par les juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent.

Un travail est en cours avec la Fondation antonale des CIDFF afin d'améliorer l'indicateur, notamment pour affiner les données relatives aux ETP au regard des différentes catégories d'emploi. L'objectif est de ne retenir, à terme, que les ETP correspondant aux agents apportant une ou des réponses aux personnes reçues (juristes, travailleurs sociaux, ...).

Source : Fondation nationale des CIDFF – Informations collectées à partir des fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur a été élaboré afin de mesurer l'accompagnement offert par les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). Son évolution est dépendante du nombre de structures et de professionnels en capacité d'apporter une information juridique.

Les prévisions sont déterminées au regard de l'engagement de la fédération nationale des CIDFF dans le protocole en faveur des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles du 10 décembre 2013 et de sa mobilisation dans la mise en œuvre des mesures de la stratégie quinquennale contre les violences sexistes et sexuelles.

On constate une perspective à la hausse de 8,02 %, du public reçu en 2019 par rapport à 2018.

Les effets du mouvement « metoo » et la libération de la parole des victimes ont eu un impact sur les CIDFF avec une augmentation entre 2017 et 2019 (+ 18,3 %) du nombre de femmes victimes de violences sexistes reçues dans les structures.

Les plus fortes hausses proviennent des CIDFF de la région Auvergne-Rhône-Alpes (+ 37,9 %), de la région Île-de-France (+ 25,5 %), de la région Grand-Est (+ 22,3 %), de la région Nouvelle-Aquitaine (+ 20,3 %), de la région Pays de la Loire (+ 20,4 %) de la région Occitanie (+ 19,2 %), et de la région Normandie (+ 13,9 %).

Les CIDFF de la région PACA connaissent une hausse de 11,7 %, ceux de la région des Hauts-de-France une hausse de 10,7 %. Les autres CIDFF des régions Bretagne, Centre Val de Loire, Bourgogne-Franche Comté ont connu une hausse moindre allant de 6 % à 9 %.

La prévision concernant le nombre de femmes victimes de violences susceptibles d'être reçues par les CIDFF tendrait à se stabiliser.

OBJECTIF

Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle est une politique publique interministérielle animée par le secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur les territoires, cette politique est mise en œuvre opérationnellement sous l'égide des préfets de région par les délégations régionales aux droits des femmes (DRDFE) et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Compte tenu des compétences en matière de développement économique confiées aux présidents de région, les actions s'inscrivent logiquement et systématiquement dans des partenariats avec les régions

Les crédits du programme 137 permettent d'impulser des projets, en partenariats avec des collectivités et des acteurs sociaux locaux, notamment en matière de développement de l'entrepreneuriat des femmes, d'insertion des demandeuses d'emploi ou encore d'accroissement de la mixité des filières. En particulier, dans les secteurs professionnels qui peinent à recruter dans les domaines en croissance comme notamment le secteur du numérique. Ainsi dans le cadre des plans d'actions régionaux qui prévoient des mesures visant à développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures ; à organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial ; à sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes ; à faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles ; à développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes ; à sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

Lorsque les caractéristiques du tissu économique et social le justifient, le programme 137 permet le soutien à des initiatives territoriales qui sollicitent le concours des services déconcentrés de l'État et du fonds social européen (FSE) pour mieux intégrer la dimension égalité femmes hommes dans leurs projets.

Les projets menés en 2019 permettront d'accompagner au niveau national et local les mesures présentées lors du CIEFH du 8 mars 2018. Un plan d'action ambitieux pour l'égalité professionnelle y a été présenté. Dix actions sont

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

programmées pour en finir avec les écarts de salaires inexpliqués (9 % au niveau national) et faire progresser l'égalité femmes hommes d'ici 2022.

Les administrations en charge de l'égalité professionnelle et salariale inscrivent leurs actions dans le cadre du dialogue social avec les entreprises et les branches en vue d'une meilleure inclusion sociale, objectif de l'Union européenne.

Les crédits du programme 137 favorisent et accroissent la mobilisation des acteurs (les employeurs, les branches professionnelles, les partenaires sociaux, les associations, les organismes de formations et les usagers eux-mêmes, femmes et hommes), exerçant ainsi un effet de levier opérationnel et financier.

INDICATEUR

Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financements du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des crédits du programme 137 sur l'ensemble des co-financements nationaux du FSE	%	SO	SO	20	10	15	20
Part des crédits mobilisés par le programme 137 en faveur de l'égalité professionnelle (hors FSE)	%	SO	SO	20	45	45	20

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle dans le cadre du FSE (co-financement du programme 137) / montant total des projets FSE en matière d'égalité professionnelle tous financeurs confondus

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (hors FSE) dont contrat pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (COMEEP), entrepreneuriat, mixité et QPV / montant total (hors FSE) des actions en matière d'égalité professionnelle dont COMEEP, entrepreneurs

Source : Enquête DGCS (EGACTIV)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nouvel indicateur relatif au pourcentage des crédits du programme 137 engagés dans le cadre des projets financés par le FSE retrace les crédits du programme opérationnel en cours. Le maintien de la cible à une valeur de 20 % matérialise l'engagement constant de l'État dans la programmation de crédits d'investissement attribués à la France. Il permettra de porter de manière structurante des actions locales innovantes.

Le second sous-indicateur porte sur la part des crédits du programme 137 dans les projets locaux non financés par du FSE, correspond à l'objectif d'un engagement à hauteur de 20 %. L'objectif est de concentrer les financements du programme 37 sur des projets robustes. Ils feront l'objet d'évaluation. Le soutien à un nombre trop important d'initiatives pour de faibles montants sera évité.

OBJECTIF

Mesurer l'impact de la culture de l'égalité

La culture de l'égalité et la mesure de son impact constituent des enjeux majeurs de la politique publique mise en place par le secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, si l'égalité en droit entre les femmes et les hommes est acquise, subsistent de nombreux freins à l'égalité réelle. La déconstruction des stéréotypes, la compréhension des phénomènes d'inégalité, l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles constituent des éléments essentiels pour la réussite de cette politique publique.

Dans ce cadre, la formation des professionnels représente comme un préalable essentiel à l'égalité réelle. Sont principalement concernés : les personnels intervenant auprès des enfants, petite enfance et éducation nationale en particulier, et les personnels médicaux et para médicaux. La sensibilisation de l'ensemble de la population, et plus particulièrement des jeunes, à l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes, doit également être amplifiée.

La transmission de la culture de l'égalité est définie de manière large, ouvrant ainsi toutes les possibilités d'échanges et d'actions sur ce sujet afin de sensibiliser et de former des publics variés : professionnels des différentes politiques publiques, réseaux professionnels, jeunes, etc. Ce sont principalement les crédits délégués au réseau déconcentré qui permettent de financer ces actions, soit par le réseau des directions régionales et délégations départementales droits des femmes lui-même soit, par le financement d'associations spécialisées.

INDICATEUR

Développement de la culture de l'égalité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Développement de la culture de l'égalité	%	SO		100	191	195	200

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Nombre de personnes formées-sensibilisées à la culture de l'égalité / Nombre d'agents du réseau DR-DDFE, et intervenants extérieurs subventionnés par le programme 137, mobilisés par ces formations sensibilisations.

Source : Enquête DGCS.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur, nouvellement créé, repose principalement sur un état des lieux des activités d'information et de sensibilisation du réseau DRDFE/DDFE et de leurs partenaires dans les différentes régions. Il comporte à la fois les actions directement mises en œuvre par le personnel du réseau des droits des femmes et celles assurées par des associations spécialisées et financées sur le programme 137.

La cible envisagée est doublée au regard de l'état des lieux 2018, ceci correspond aux objectifs importants inscrits dans les engagements du comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) et qui pourront être atteints grâce une stratégie de communication renforcée dans le cadre de la grande cause du quinquennat.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	22 412 048	22 412 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	5 899 426	5 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 534 357	0	1 534 357	0
Total	1 534 357	28 311 474	29 845 831	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	22 412 048	22 412 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	5 899 426	5 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 534 357	0	1 534 357	0
Total	1 534 357	28 311 474	29 845 831	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	22 412 048	22 412 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	5 899 426	5 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	1 560 107	0
Total	1 560 107	28 311 474	29 871 581	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	22 412 048	22 412 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	5 899 426	5 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	1 560 107	0
Total	1 560 107	28 311 474	29 871 581	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 560 107	1 534 357	0	1 560 107	1 534 357	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	1 534 357	0	1 560 107	1 534 357	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	28 311 474	28 311 474	0	28 311 474	28 311 474	0
Transferts aux ménages	1 980 000	1 188 000	0	1 980 000	1 188 000	0
Transferts aux autres collectivités	26 331 474	27 123 474	0	26 331 474	27 123 474	0
Total	29 871 581	29 845 831	0	29 871 581	29 845 831	0

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2019 ou 2018) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'en 2017: pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 40940.75 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 725	4 945	5 175
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 17538.32 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 184	1 200	1 200
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	70	70	70
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 108.74 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	110	115	nc
Total		6 089	6 330	6 445

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	22 412 048	22 412 048	0	22 412 048	22 412 048
22 – Partenariats et innovations	0	5 899 426	5 899 426	0	5 899 426	5 899 426
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	0	1 534 357	1 534 357	0	1 534 357	1 534 357
Total	0	29 845 831	29 845 831	0	29 845 831	29 845 831

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En PLF 2020, un montant de 25 750 € en AE et en CP a été transféré des crédits du programme 137 vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État ». Ces crédits transférés sont destinés à l'extension à l'ensemble des départements d'Outre-Mer, à l'issue de l'expérimentation menée en Martinique pendant deux ans, de la mutualisation des moyens de fonctionnement courant des directions régionales aux droits des femmes (DRDFE) au sein des préfetures.

Au cours des débats parlementaires, le Gouvernement proposera un amendement afin de revenir sur ce transfert afin de préserver la stabilité des crédits du programme par rapport à 2019.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du programme 137 qui a été entièrement renouvelée l'an dernier n'a pas été modifiée dans le cadre de ce PLF.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-25 750	-25 750	-25 750	-25 750
Extension des crédits de fonctionnement du programme 333 aux territoires ultra-marins	► 354				-25 750	-25 750	-25 750	-25 750

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
442 066	0	30 009 336	30 400 095	405 622

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
405 622	405 622 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
29 845 831 0	29 440 209 0	405 622	0	0
Totaux	29 845 831	405 622	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
98.6%	1.4%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 21 75,1%**Politiques publiques - Accès au droit**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	22 412 048	22 412 048	0
Crédits de paiement	0	22 412 048	22 412 048	0

Les financements inscrits au titre de l'action 21 portent sur des actions d'information et d'orientation des femmes, sur la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences physiques et sexuelles (au sein du couple, mariage forcé, mutilation sexuelle, viol, etc.). Ils soutiennent également des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, de conseil conjugal et familial ainsi que de santé génésique et d'interruption volontaire de grossesse. Ils contribuent, enfin, à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle, notamment à travers le déploiement de l'accompagnement des personnes prostituées s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution créé par la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	22 412 048	22 412 048
Transferts aux ménages	1 188 000	1 188 000
Transferts aux autres collectivités	21 224 048	21 224 048
Total	22 412 048	22 412 048

Pour 2020, les crédits de l'action 21 s'élèvent à 22 412 048 € en AE et en CP.

ACCÈS AUX DROITS**Au niveau local**

Les Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) qui succèdent aux établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) :

Les crédits (**3 M€**) sont destinés à financer les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF), structures spécifiques contribuant, au côté des centres de planification familiale, à délivrer des informations sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, à conduire des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse, à dispenser une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante ou encore à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes.

Le décret n°2018-169 du 7 mars 2018 et l'instruction du 23 août 2018 ont rénové le cadre d'intervention des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF), inchangé depuis 1967, en actualisant ses missions, dans le respect de son périmètre actuel d'intervention, son mode de financement et sa gouvernance nationale et locale. Les missions de ces établissements s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées en matière de santé génésique à l'instar du numéro vert « Sexualité, contraception, IVG » porté par le mouvement français pour le planning familial (MFPF), lancé en septembre 2015 et marqué par une montée en charge rapide.

Le financement de ces structures s'effectue dans le cadre d'un agrément préfectoral d'une durée de dix ans et d'une convention pluriannuelle dont le modèle est fixé par arrêté ministériel. À ce jour, un peu plus de 130 EICCF sont agréés. Les EICCF sont désormais dénommés Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) afin de rendre le champ de leurs missions plus visible. Les crédits mobilisés en 2020 comprennent un complément budgétaire de 270 000 € qui permettra de mieux accompagner la réforme mise en place.

Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Des crédits à hauteur de **4,6 M€ sont consacrés** au financement des CIDFF. Dans le domaine de l'accès aux droits principalement mais aussi de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi et de la formation professionnelle, le secrétariat d'État a développé un partenariat étroit avec la Fédération nationale des CIDFF, association tête de réseau des **106 CIDFF**. Les CIDFF (1 464 lieux d'information dont 393 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville) ont reçu 517 694 personnes en 2017 dont 326 554 pour des informations individuelles et 191 140 dans le cadre d'informations collectives. En 2020, une optimisation du réseau des CIDFF, notamment par une meilleure organisation du niveau local, visant une meilleure réponse aux besoins, sera accompagnée d'un renforcement budgétaire de 200 000 € compris dans les crédits budgétaires précités.

Au niveau national

Un soutien financier (**1,6 M€**) est apporté aux deux grandes **associations nationales œuvrant en matière d'accès aux droits** que sont la Fédération nationale des CIDFF et la Confédération nationale du planning familial. Ce soutien se fonde sur des relations pérennes avec les têtes de réseau via des conventions annuelles ou pluriannuelles permettant de fixer les objectifs en fonction des priorités ministérielles, de construire des dispositifs performants de suivi et d'évaluation, au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs partagés et de points d'étape réguliers.

Une partie des crédits alloués aux subventions nationales (2 M€) permettent notamment d'accompagner des actions dans le champ du sport et de la culture.

Dans le champ du sport, ces actions s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la conférence permanente du sport féminin en matière de structuration du sport professionnel féminin, de médiatisation des épreuves sportives féminines et d'égal accès des femmes aux pratiques sportives, à leur gestion, leur gouvernance et aux fonctions d'encadrement.

Dans le secteur culturel, différentes actions sont menées pour valoriser et défendre la place des femmes artistes dans les programmations de lieux culturels ou de festivals, faire connaître et diffuser le « Matrimoine » (littéraire, cinématographique, architectural, etc.) en partenariat avec des associations dédiées.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les crédits de l'action 21 seront mobilisés à hauteur de **11,2 M€ en AE et en CP en 2020 pour financer les mesures de lutte contre les violences sexistes et sexuelles** qui regroupent les annonces faites par le Président de la République à l'occasion de la journée d'élimination des violences à l'égard des femmes du 25 novembre 2017, et celles du comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre dans les plans triennaux. Ce montant global et cette répartition seront susceptibles d'évoluer au vu des échanges et des orientations arrêtées lors du futur Grenelle de la lutte contre les violences conjugales .

Au niveau local

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif d'**accueil de jour (4,15 M€)**, primo-accueil inconditionnel, en individuel et en collectif, qui permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants, est conforté au vu de ses besoins croissants. C'est également le cas pour les **lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violence, pour lesquels 2 M€ en AE et en CP seront consacrés, soit un doublement par rapport à 2019**. Ces

derniers permettent l'accompagnement spécialisé, dans la durée, de ces femmes et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle de la violence et trouver les moyens de leur autonomie.

Ces dispositifs feront l'objet en 2020 d'une augmentation globale des crédits de 1,5 M€. Sur certains territoires, **des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple** assurent un rôle de coordination au plus près des victimes. Ceux-ci veillent à ce que tout soit mis en œuvre pour un retour à l'autonomie, notamment en réalisant avec les victimes une évaluation de leur situation et en définissant avec elles les démarches à effectuer ou dispositifs à solliciter tout en assurant un suivi ainsi qu'une prise en charge globale dans la durée. L'enveloppe dédiée à ce dispositif (**0,1 M€**) est revue à la baisse, compte tenu de sa sous-utilisation chronique, et vient conforter les deux dispositifs locaux précités dont les besoins augmentent

Enfin, un soutien (**2,1 M€**) est apporté aux **associations chargées d'accompagner les personnes en situation de prostitution** via des actions de rencontres (maraudes), d'accueil et de prise en charge et, plus particulièrement, celles ayant obtenu l'agrément pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution.

L'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution dont la durée totale ne peut excéder 24 mois, est autorisé par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale chargée de coordonner les actions en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. L'autorisation du préfet permet à la personne souhaitant sortir de la prostitution de bénéficier d'une prise en charge adaptée par une association agréée, fondée sur une évaluation de ses besoins sanitaires, professionnels et sociaux.

Au niveau national

Pour améliorer le premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, le **39.19 « Violences femmes info »**, **numéro national de référence d'accueil téléphonique et d'orientation des femmes victimes de violences**, a été renforcé depuis janvier 2014. Ce dispositif est géré par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et financé à hauteur de **1,6 M€**. Des mutualisations ont été opérées avec les associations partenaires afin d'assurer un premier accueil des femmes victimes de violences et organiser les prises de relais au niveau national ou local si nécessaire.

Les crédits alloués aux subventions nationales permettent également d'accompagner des actions dans le champ de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, tels que le collectif féministe contre le viol, l'association européenne de lutte contre les violences faites aux femmes au travail, l'Amicale du Nid, le Mouvement du Nid et l'association Accompagnement-Lieu d'accueil-Nice. .

Enfin, **1,2 M€** seront consacrés **au financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS)**. Cette allocation est versée aux personnes s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution et ne pouvant prétendre au bénéfice des minima sociaux. La première tranche de crédits dédiés à cette augmentation a été opérée en cours de gestion 2019. En 2020, des crédits nouveaux ont été intégrés pour prendre en compte la montée en charge du dispositif pour le second exercice consécutif.

SOUTIEN ASSOCIATIF EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET D'ÉTUDES

Les crédits alloués aux subventions nationales permettent, entre autres, de financer des associations œuvrant dans le champ de l'égalité professionnelle (favoriser l'élargissement des choix professionnels et d'orientation des jeunes, favoriser la féminisation des métiers du numérique et de l'audiovisuel, développer l'entrepreneuriat des femmes, accompagner les femmes éloignées du marché de l'emploi), de la culture de l'égalité, de la parité politique ainsi que des études (étude Virage DOM sur les violences faites aux femmes), des prix (prix « Simone Veil » en partenariat avec ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) et la diffusion de bonnes pratiques (plate-forme numérique « Égalité femmes-hommes et citoyenneté en actions » dédiée au développement et à la pratique concrète de l'égalité entre les femmes et les hommes par la collecte et la valorisation des initiatives nationales – projet piloté par la Ligue de l'Enseignement sur le site <https://www.efhca.com>).

ACTION n° 22 19,8%**Partenariats et innovations**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 899 426	5 899 426	0
Crédits de paiement	0	5 899 426	5 899 426	0

L'action 22 du programme contribue à soutenir les **associations, structures et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques et l'émergence des initiatives** pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont notamment visées les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité et l'égal accès des femmes à la vie sociale sous toutes ses formes, ainsi que des actions d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 899 426	5 899 426
Transferts aux autres collectivités	5 899 426	5 899 426
Total	5 899 426	5 899 426

Pour 2020, les crédits de l'action 22 s'élèvent à 5 899 426 € en AE et en CP.

MIXITÉ DES MÉTIERS ET ENTREPRENARIAT FÉMININ

2,2 M€ sont consacrés à la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes et à l'entrepreneuriat des femmes.

Seulement 12% des Français travaillant dans une filière mixte. Par convention, la mixité est atteinte lorsque les femmes et les hommes représentent entre 40% et 60% des effectifs d'une branche ou d'un métier. La mixité des métiers constitue un enjeu majeur. Les actions soutenues s'articulent autour de plans nationaux mixité déjà existants, à renouveler ou à initier notamment dans les filières scientifiques et numériques.

Au niveau local

Les crédits du 137 soutiennent la création ou la reprise d'entreprises et d'activités par les femmes, notamment en zone rurale et dans les quartiers de la politique de la ville. L'accord-cadre signé en octobre 2017 entre l'État, BPI France et deux réseaux bancaires (BNP Paribas et Caisses d'épargne) en faveur de l'entrepreneuriat des femmes a permis de poursuivre la dynamique positive des Plans d'Actions Régionaux (PAR) pour l'entrepreneuriat au féminin ainsi que de financer des actions visant à promouvoir la mixité dans les filières et métiers non mixtes. À titre d'exemple, sont mises en place dans le cadre des PAR, des actions visant à :

- développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures ;
- organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial ;
- sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes ;
- faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles ;
- développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes ;

- sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

Dans le cadre des Contrats de convergence et de transformation (qui prennent la suite des Contrats de plan État-Région pour l'Outre-mer), 45 K€ viennent compléter les dotations de la Guyane et de Mayotte pour les mettre à la hauteur des dotations des autres DRDFE DOM.

Au niveau national

L'action 22 soutient par ailleurs certaines structures généralistes d'aide à la création d'entreprises afin qu'elles accompagnent davantage les femmes créatrices (dans les quartiers politique de la ville, en outre-mer et en zone rurale). Les jeunes filles en établissement scolaire ainsi que les femmes seniors bénéficient également d'actions cofinancées par le programme 137.

INSERTION PROFESSIONNELLE

Au niveau local

Le programme 137 soutient à hauteur de **0,8 M€** les actions des **bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou des services Emploi portés par les CIDFF**. Ce service spécifique s'adresse aux femmes éloignées de l'emploi (après avoir élevé leurs enfants ou victimes de violences conjugales ou des femmes seniors) et vient compléter l'offre de Pôle Emploi.

L'accompagnement des CIDFF, en plus d'être une approche globale, alterne prise en charge individuelle et collective et prend en compte l'élargissement des choix professionnels.

Ces actions bénéficient de cofinancements fonds social européen (FSE), gérés par les régions, les DIRECCTE, voire les collectivités locales au titre de l'insertion.

PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

2,1 M€ sont affectés aux projets innovants, en s'appuyant sur une méthode adaptée (basée notamment sur les sciences comportementales), ayant fait ses preuves dans le cadre de l'appel à projets pour la lutte contre violences sexistes et sexuelles au travail, lancé en 2018.

PARTENARIATS TERRITORIAUX

0,8 M€ permettent de soutenir des partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes sexistes et sexuelles. Ils contribuent plus largement à l'égalité entre les femmes et les hommes notamment en matière de responsabilités électives, sociales et professionnelles. Enfin, cette action a vocation à participer à des expérimentations locales, en partenariat avec les collectivités territoriales, des entreprises, des organismes professionnels, ainsi que des services statistiques ou des organismes de recherche.

ACTION n° 23 5,1%

Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 534 357	1 534 357	0
Crédits de paiement	0	1 534 357	1 534 357	0

Cette action finance les dépenses de communication et de sensibilisation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 534 357	1 534 357
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 534 357	1 534 357
Total	1 534 357	1 534 357

Le montant des crédits de l'action 23 s'élève à **1 534 357 € en AE et en CP** en 2020 destinés à soutenir le **développement des initiatives d'information et de sensibilisation** portées par l'État ou des associations partenaires.

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

PROGRAMME 124

CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTRE CONCERNÉE : AGNÈS BUZYN, MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Présentation stratégique du projet annuel de performances	114
Objectifs et indicateurs de performance	116
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	124
Justification au premier euro	129
Opérateurs	156

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU

Directrice des finances, des achats et des services

Responsable du programme n° 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » porte l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations et cabinets du secteur des affaires sociales, de la santé, du sport, de la jeunesse et de la vie associative. Il est piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité de la Secrétaire générale des ministères sociaux (SGMS).

Ce programme centralise l'ensemble des emplois exerçant tant en administration centrale que dans les services déconcentrés des ministères sociaux (directions régionales (et départementales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS), ainsi que la masse salariale correspondante (y compris les crédits d'action sociale au bénéfice des agents)

Il porte également la subvention pour charge de service public versée aux 17 Agences régionales de santé, permettant de financer (avec l'assurance maladie) les emplois et la masse salariale correspondante de ces services ainsi que leur fonctionnement courant.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement des cabinets et de l'administration centrale de l'ensemble du champ « santé-solidarité » et « travail-emploi » sont portés sur ce programme. En effet, les crédits de fonctionnement courant et de logistique du secteur travail et emploi ont été transférés en base en LFI 2018 pour parachever la mutualisation de gestion de l'administration centrale.

En revanche, les moyens de fonctionnement des services déconcentrés des DR(D)JSCS de métropole ont été transférés depuis 2017 au programme 333. Ceux relatifs aux services déconcentrés d'outre-mer, ainsi que les crédits immobiliers seront transférés en 2020 au nouveau programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Ce programme contribue particulièrement à l'objectif gouvernemental d'amélioration de la qualité globale du service public tout en optimisant le pilotage des moyens et en contribuant à la réduction de l'emploi public, grâce en particulier à la mutualisation des fonctions soutien en administration centrale sous l'égide du Secrétaire général et à la poursuite de la mise en œuvre d'un schéma d'emplois très exigeant. Le pilotage du programme s'accompagne en outre d'un renforcement permanent de la maîtrise des risques (budgétaires et comptables, juridiques, informatiques, organisationnels notamment).

L'année 2020 sera marquée par d'importants changements de périmètre et des réformes majeures dans le champ des ministères sociaux, notamment dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat. Cette ambition conduit donc à renforcer l'Etat social territorial, au plus près des citoyens et se réalisera grâce à la consolidation des acquis des deux réseaux (santé-social et travail-emploi). Elle inclut également les Agences régionales de santé (ARS) pour lesquelles l'instruction du 12 juin 2019 indique qu'elles devront resserrer leurs liens avec les autres services territoriaux

En premier lieu, les 1529 emplois et la masse salariale des cadres techniques sportifs (CTS) seront désormais inscrits sur la mission sport, jeunesse et vie associative, et plus particulièrement le programme 219, en cohérence avec les priorités portées par le Gouvernement s'agissant du pilotage de la politique du sport et des relations avec les fédérations sportives.

En second lieu, dans le respect des instructions du Premier ministre du 5 et 12 juin 2019, une réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) va impacter les services déconcentrés des ministères sociaux.

En effet, une réorganisation de très grande ampleur pourrait conduire au regroupement de la partie cohésion sociale des directions régionales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) qui relèvent du ministère du travail (et donc du programme support 155), la même transformation étant transposée au niveau départemental. L'objectif est de créer un nouveau réseau capitalisant les compétences d'insertion sociale et d'insertion professionnelle pour donner corps au service public de l'insertion (SPI). Dans ce cadre, la partie des actuelles DRJSCS portant les missions Jeunesse et Sport est appelée à rejoindre les nouvelles délégations académiques régionales sous l'égide des recteurs au sein du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse. Les modalités pratiques de mise en œuvre de

cette réforme structurelle et les conséquences budgétaires qui en découlent font encore l'objet de discussions entre parties prenantes.

Par ailleurs, la mutualisation des fonctions support au sein des futurs secrétariats généraux communs (SGC) aux préfectures et aux DDI va se déployer courant 2020. Les transferts d'effectifs correspondant sont prévus dans le PLF 2020 à hauteur de 246 emplois vers le ministère de l'Intérieur.

L'ensemble de ces réformes va avoir des effets significatifs sur les agents publics de la sphère sociale au sens large. La ministre de la santé et des solidarités a d'ailleurs souhaité qu'ils bénéficient d'un accompagnement RH renforcé et personnalisé. C'est pourquoi, les crédits du programme 124 permettront le cofinancement de mesures d'accompagnement des personnels des DRJSCS qui seront affectés par cette réorganisation, en complément du fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines. Ils cofinanceront également, en complément des crédits mobilisés par les autres responsables de programmes, les projets des ministères sociaux retenus par le Fonds de transformation de l'action publique.

Enfin, dans un contexte renforcé de maîtrise de la dépense publique et de poursuite de la baisse des effectifs publics, l'optimisation des moyens du programme sera particulièrement poursuivie dans les domaines suivants :

- celui des systèmes d'information qui représente un enjeu stratégique dans la mesure où leur modernisation et leur sécurisation, encore incomplètes par rapport aux standards en vigueur, sont une condition nécessaire pour que les ministères sociaux relèvent le défi du numérique et puissent réaliser les gains de productivité nécessaires.
- celui de l'immobilier puisque l'effort d'efficience immobilière entrepris depuis plusieurs années va franchir à terme une nouvelle étape dans le cadre d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) qui, en plein accord avec le ministère de l'action et des comptes publics, devrait à l'horizon 2025 regrouper l'ensemble des agents des ministères sociaux dans deux bâtiments domaniaux (l'un existant à Duquesne, l'autre à construire à Malakoff) ; des crédits d'étude et de programmation sont prévus en 2020 pour poursuivre les études préalables dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance
INDICATEUR	Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
OBJECTIF	Accroître l'efficience de la gestion des moyens
INDICATEUR	Ratio d'efficience bureautique
INDICATEUR	Efficience de la gestion immobilière
INDICATEUR	Efficience de la fonction achat
INDICATEUR	Respect des coûts et délais des grands projets
OBJECTIF	Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales
INDICATEUR	Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

Le ratio gérants / gérés constitue l'indicateur général d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines.

Depuis 2015, ce ratio, piloté par la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux, couvre la gestion des agents relevant des secteurs santé / solidarité / jeunesse, sport et vie associative / travail et emploi, que ce soit en administration centrale, en services déconcentrés, ou, pour partie, dans les opérateurs bénéficiant d'une autonomie de gestion (en l'occurrence les agences régionales de santé).

Cette stratégie d'efficience permise par la mutualisation de la gestion administrative en administration centrale et les économies d'échelle est en partie neutralisée par une complexité de gestion, directement liée à la diversité des corps techniques gérés (volume élevé de concours et d'exams, développement de formations continues spécifiques métier notamment).

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées constitue le deuxième indicateur présenté.

Sur l'ensemble du périmètre des ministères sociaux est mise en place une politique volontariste axée sur le recrutement et la reconnaissance de la qualification de travailleur handicapé (RQTH), ainsi que sur l'accompagnement des personnels concernés, de manière à leur permettre d'exprimer pleinement leurs compétences.

Les caractéristiques de la pyramide des âges des agents en situation de handicap, conjuguées à des dispositions spécifiques liées à la retraite anticipée, laissent présager de nombreux départs à la retraite dans les années à venir, ce qui sera susceptible de dégrader le ratio.

De fait, le taux d'emploi direct constaté, est de 6,9% en 2018 (6,04% en 2017). Le taux d'emploi légal, comptabilisant les effectifs auxquels s'ajoute une pondération de l'effort financier en leur faveur, est également de 6,9% (6,04% en 2017).

Les ministères sociaux mènent une politique volontariste, qui s'inscrit dans le cadre du label diversité obtenu en 2012, et renouvelé en mars 2018. La cible légale fixée à 6% est maintenue.

INDICATEUR

Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	3,46	3,68	3,1	3,68	3,68	3,1
Pour information : effectifs gérés	Nb	18 893	18 351	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH)

Mode de calcul : Le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines correspond au ratio effectifs gérants / effectifs gérés selon le nouveau périmètre santé / solidarités / sport, jeunesse et vie associative / travail et emploi.

L'effectif gérant est exprimé en ETPT et l'effectif géré en unités physiques.

Dans l'effectif gérant sont inclus les effectifs chargés de la liquidation de la paye et de la gestion des pensions.

L'effectif géré est l'effectif sous plafond d'emplois intégralement géré.

Ne sont pas compris les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS). Les données n'intègrent pas la population des ATSS (personnels administratifs, techniques de service social et de santé présents dans le secteur jeunesse et sport) qui relèvent pour leur gestion du ministère de l'éducation nationale.

Cette modification de périmètre entraîne une réduction significative du nombre d'agents effectivement gérés. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, un coefficient correspondant à la part des seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois, a été appliqué à l'ensemble de l'effectif gérant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La direction des ressources humaines assure la gestion d'un effectif réparti entre 16 statuts d'emplois et relevant de 40 corps différents, ce qui rend cette gestion particulièrement complexe. En outre, les modalités de gestion sont différentes entre secteurs ministériels (affaires sociales, travail, emploi, jeunesse, sports et vie associative).

La diversité des corps gérés induit, en particulier, un volume élevé de concours et d'examens correspondants, et ce, malgré les concours interministériels auxquels s'associent les ministères sociaux (concours des instituts régionaux d'administration, concours B et C). Par ailleurs, les dispositifs de réduction de l'emploi précaire ont pour effet l'organisation de plus d'une dizaine de concours spécifiques.

La diversité des métiers exercés nécessite enfin une dynamique soutenue en termes de professionnalisation des agents par la formation continue. À ce titre, un effort important de mutualisation est opéré.

Au surplus, les ministères sociaux doivent prendre en compte, d'une part, l'autonomie de gestion de structures rattachées telles que les agences régionales de santé ou les établissements publics et, d'autre part, le pilotage conjoint des effectifs des réseaux déconcentrés – DI(R)ECCTE et DR(D)JSCS – partagé entre plusieurs départements ministériels.

L'année 2018 a été marquée par une augmentation faciale du ratio s'expliquant par la diminution de 2,2 % du nombre d'agents gérants affectés en administration centrale, et d'une baisse plus que proportionnelle (2,87%) des effectifs gérés.

En l'état actuel des données connues, et compte tenu de la difficulté d'anticiper finement les conséquences des réformes structurantes à venir, il est proposé de reconduire pour les prévisions 2019 et 2020, le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines de 3,68 constaté en 2018. Ces données sont présentées à périmètre constant. Elles seront bien entendu ajustées dès que de nouveaux chiffres seront disponibles.

INDICATEUR

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	6,04	6,90	6	6	6	6

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH) / sous-direction de la qualité de vie au travail / mission de la diversité et de l'égalité des chances

Mode de calcul : Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé sur l'effectif physique total rémunéré. Il intègre les dépenses associées donnant lieu à unités déductibles de l'ensemble de l'effectif. Il s'agit du taux d'emploi légal au sens du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La mission de la diversité et de l'égalité des chances réalise une requête permettant de connaître le taux, dans le calendrier imparti par le FIPHFP. Les données présentées en RAP sont provisoires, et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une politique volontariste de recrutement, par différentes procédures comme le concours, la voie dérogatoire, l'accès par l'apprentissage, est mise en place depuis plusieurs années. Elle constitue un point essentiel des plans pluriannuels successifs spécifiques élaborés et mis en œuvre par les ministères sociaux depuis 2006.

Il s'y ajoute la mise en place d'un accompagnement des agents en situation de handicap par la formation, l'adaptation des postes de travail, et un suivi personnalisé effectué principalement par un réseau de référents handicap, constitué en administration centrale et dans les directions régionales. Un effort particulier est mené en faveur de recrutements dans les corps de catégorie A.

En 2018, 41% des effectifs concernés étaient âgés de 55 ans ou plus. Compte tenu des dispositions spécifiques dont peuvent bénéficier les agents titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), ce taux laisse présager à moyen terme de nombreux départs à la retraite.

Si l'évolution ne permet pas de fixer précisément le taux qui pourra être atteint, les entrées programmées ainsi que les mesures permettant le maintien dans l'emploi des agents, devront *a minima* garantir le respect du seuil des 6%.

OBJECTIF

Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

2.1 : Efficacité bureautique

La performance s'inscrit dans un effort de construction d'une infrastructure informatique commune aux secteurs santé, solidarité, sport, jeunesse et vie associative, travail et emploi. Cet effort a nécessité depuis 2014 un renouvellement d'ampleur des ressources bureautiques communes (serveurs et logiciels).

L'homogénéisation de l'environnement bureautique aux quatre secteurs a également nécessité de redéfinir l'infrastructure, de mettre en œuvre son déploiement, tout en procédant à un rattrapage technologique de l'existant (projet Moebius engagé en 2016).

2.2 : Efficacité de la gestion immobilière

Les ministères sociaux se sont engagés depuis plusieurs années dans une stratégie de rationalisation des coûts immobiliers afin de générer une meilleure efficacité de la gestion immobilière de leur administration centrale.

Le premier axe de rationalisation est basé sur des réductions des surfaces occupées qui se traduisent par le regroupement des services ou par des renégociations des baux lorsque cela est possible. Cet effort est engagé depuis 2013, et aujourd'hui le ministère n'a plus que trois emprises locatives.

Par ailleurs, les ministères sociaux sont actuellement engagés dans la démarche de renouvellement de leur SPSI d'administration centrale qui vise à regrouper les agents sur deux sites domaniaux au lieu des quatre occupés actuellement. En accord avec le ministre de l'action et des comptes publics, le site de Malakoff (ex terrain de l'INSEE) a été retenu et les études sont engagées dans un objectif de livraison du nouvel immeuble en 2025. Les effets de cette relocalisation en termes de surface et de coût de fonctionnement ne seront visibles qu'à partir de cette date.

Outre les économies de loyer et d'entretien courant qui seront générées par la relocalisation des services, l'objectif des ministères sociaux est de rationaliser et de maîtriser les coûts d'exploitation et plus précisément de réduire de manière significative la consommation énergétique en occupant des bâtiments labellisés aux dernières normes énergétiques et environnementales.

2.3 : Efficience de la fonction achat

Cet indicateur permet la déclinaison ministérielle de l'indicateur "gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE" du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" de la mission "gestion des finances publiques et des ressources humaines".

En 2017 et 2018, les ministères sociaux ont atteint l'objectif annuel fixé à 6 M€. Sur la base des éléments instruits dans l'outil interministériel IMPACT, l'objectif triennal fixé par la direction des achats de l'État pour 2017-2019, devrait être atteint. Les résultats 2018, connus en juin 2019, confirment cette tendance.

2.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

En matière immobilière, aucun projet porté par les programmes 124 et 155 ne dépasse le seuil des 5 millions d'euros retenu pour cet indicateur.

S'agissant des systèmes d'information et de communication (SIC), le périmètre est défini par la liste actualisée annuellement par la direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication (DINSIC) des 50 projets informatiques sensibles pour le gouvernement.

Dans les secteurs santé et solidarité, un grand projet rentre dans le champ de l'indicateur, celui de la modernisation des SI et de télécommunication des SAMU centre 15.

INDICATEUR

Ratio d'efficience bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
En administration centrale	€/poste	1 627	1 572	1 620	1 572	1 480	1 480
Pour information : nombre de postes bureautiques en administration centrale	Nb	5 811	5 862	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Source des données : secrétariat général des ministères sociaux / DSI / BRHAF

Mode de calcul : le ratio d'efficience bureautique mesure le coût bureautique moyen par poste pour les services d'administration centrale.

Le numérateur couvre l'ensemble des dépenses de titre 3 suivantes : achats de postes informatiques fixes, portables, PDA (personal digital assistant), des imprimantes personnelles ou en réseau, des licences des systèmes d'exploitation et des suites bureautiques, coûts de formation bureautique des utilisateurs, achats de serveurs bureautiques, coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique, coûts de maintenance bureautique des matériels et des logiciels et, le cas échéant, locations d'équipements afférentes à la bureautique.

Le numérateur couvre également les coûts internes (titre 2) de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique.

Le numérateur intègre également les dépenses de téléphonie fixe et mobile : matériels, abonnement, flux et infogérance.

Sont exclues les applications de collaboration, ainsi que les dépenses de reprographie.

Le numérateur comprend également les coûts internes de titre 2, calculés sur la base :

- du nombre d'agents assurant l'assistance informatique de proximité ;
- d'un coût moyen agent par catégorie chargé hors CAS Pensions.

Le dénominateur est établi à partir de l'inventaire des comptes nominatifs de messagerie.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Grâce aux efforts constants de mutualisation engagés notamment par la mise en œuvre du projet Moebius depuis 2016, la réalisation 2018 a été inférieure à la prévision actualisée, et ce malgré des dépenses nouvelles (déploiement

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

du télétravail, fin de la migration à windows 10). La prévision en 2019 fait l'objet d'une actualisation prenant en compte ces résultats 2018.

L'année 2020 sera marquée par la mise en oeuvre d'une nouvelle offre d'accès distant évolutive, nécessitant d'importants travaux de sécurisation dans le domaine de la téléphonie mobile et de la messagerie électronique. L'effort maintenu de mutualisation permet toujours de générer des économies pérennes. De fait, à périmètre constant, la prévision 2020 reste conforme à la cible initiale.

INDICATEUR

Efficiences de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m ² SUB	25,3	23,1	29	23,1	23	23
Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale	m ² /poste de travail	12,3	13	12,3	12,3	12,3	12
Ratio SUN / Poste de travail en agences régionales de santé (ARS)	m ² /poste de travail	14,4	13,9	14,4	13,8	13,8	13

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des finances, des achats et des services (DFAS), sous-direction des services généraux et de l'immobilier (SGI)

Mode de calcul :

Les coûts d'entretien courant comprennent les coûts engagés pour maintenir les immeubles et locaux dans un état garantissant le bon fonctionnement dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes, et concernent les interventions régulières d'entretien, de :

- maintenance préventive ;
- diagnostics-audits, expertises et frais d'études gérances ;
- contrôles réglementaires gérance.

Elles n'intègrent pas les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète qui constituent des dépenses d'immobilisation, ni les travaux d'aménagements légers. Pour des locaux du parc locatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives, sur lesquelles les ministères n'ont pas la maîtrise directe.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après l'enregistrement de gains d'efficience notables en 2018, la cible de 23€/m² est maintenue sur la période. Cette cible devrait pouvoir être revue à la baisse lorsque le ministère aura regroupé ses services centraux sur deux sites au lieu de quatre actuellement.

La prévision actualisée du ratio SUN/poste de travail est conforme à la prévision initiale qui affichait une baisse par rapport à 2018 suite aux actions engagées. Ce ratio devrait rester stable jusqu'à la mise en place du nouveau SPSI d'administration centrale actuellement en cours de finalisation et dont le projet devrait permettre une réduction de ce ratio à 10 m² dès la livraison du nouvel immeuble et un regroupement des services en 2025.

En effet, il est prévu de réduire le nombre de sites actuellement occupés par les différents services des ministères et de réduire le nombre de m² occupés en appliquant les nouveaux ratios plafond demandés par la DIE. Dans le même temps, le site de Duquesne qui a déjà fait l'objet d'une densification en 2013, sera à nouveau densifié. Ainsi le ratio d'occupation cible préconisé par la DIE pourrait, selon le calendrier de mise en oeuvre du scénario retenu dans le SPSI, être atteint en 2025.

Pour les agences régionales de santé, la démarche de renouvellement des SPSI et les renégociations des baux qui ont été engagées, permettent d'afficher une baisse du ratio des surfaces occupées par postes de travail.

Ainsi, le ratio prévisionnel 2019 actualisé prend en compte les dernières informations transmises par les opérateurs. Toutefois, tous les documents n'ayant pas encore été finalisés, les nouveaux chiffres ne sont pas encore connus. Le ratio cible de 2020 pourrait évoluer.

INDICATEUR**Efficienc e de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Efficienc e de la fonction achat	M€	6.23	5.48	NC	NC	NC	NC

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des achats, des finances et des services (DFAS), sous-direction des achats et du développement durable (SDADD) et éléments transmis par la Direction des achats de l'État dans le cadre des rapports de résultats

Mode de calcul : la méthode interministérielle de calcul des économies achats est définie dans la note de la direction des achats de l'État (DAE) du 19 juillet 2016. Le périmètre de cet indicateur comprend les marchés des programmes de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » et de la mission « travail et emploi » et ce pour les services d'administration centrale et les services déconcentrés (les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – DRJSCS – et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – DIRECCTE).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2017 et 2018, les objectifs assignés ont été quasiment atteints.

La conférence des achats de l'Etat du 19 novembre 2018 a arrêté le principe d'une nouvelle approche de répartition des objectifs d'efficience économique des achats publics. Le principe retenu repose sur la comptabilisation des économies achat réalisées au profit du service porteur de la démarche achat concernée (logique de valorisation de la performance acheteur) et non plus au profit du service effectuant la dépense (logique de suivi budgétaire).

Par exemple, une économie achat réalisée sur un marché interministériel de la Direction des achats de l'Etat (DAE) sera enregistrée sur le compte de la DAE et non plus sur les comptes des ministères utilisant le dit marché.

Cette nouvelle approche implique une importante réingénierie concernant tant les périmètres que les méthodes de définition des objectifs et d'affectation des résultats. Ces travaux, engagés dès le premier semestre 2019, demandent un certain temps d'autant qu'ils devront intégrer les impacts de la refonte de l'organisation territoriale de l'Etat. Aussi, si un suivi de l'efficience achat reste systématiquement effectué en 2019, aucun objectif n'a été fixé à ce stade pour l'exercice. Enfin, les objectifs correspondants à la nouvelle approche ne sont pas encore fixés par la Direction des achats de l'État (DAE), ce qui ne permet pas de renseigner la cible 2020.

INDICATEUR**Respect des coûts et délais des grands projets**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	33	92,92	44,1	28,65	34	34
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	47	35,14	40	48,65	47	47
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	SO	SO	SO	SO	SO	SO

Précisions méthodologiques

Source des données :

secrétariat général des ministères sociaux / DSI / BRHAF pour les SI. Tableau de bord des projets SI sensibles pour le gouvernement.
secrétariat général des ministères sociaux / DFAS / SGI pour l'immobilier

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2019 prend en compte les dépassements calendaires et budgétaires des deux grands projets visés (SI SAMU et RENOIR RH).

La généralisation de la solution de paie RENOIR RH s'achève en 2019. Le dépassement, pris en compte dans la prévision actualisée 2019, est dû à l'élargissement du dispositif à la pré-liquidation de la paie. Cette augmentation de périmètre a eu pour effet de modifier considérablement la commande initiale. Le coût final est de 25,4 M€, et le calendrier de déploiement a nécessité 24 mois supplémentaires.

La prévision 2020 porte sur le seul projet de modernisation du système d'information SI SAMU, dont les dépassements calendaires et budgétaires font l'objet d'un suivi attentif tel que mentionné dans le rapport annuel de performance 2018. Ce projet s'inscrit dans les réflexions en cours entre le ministère de l'Intérieur et le ministère des solidarités et de la santé sur la mise en oeuvre d'un numéro unique d'urgences qui pourront l'impacter. Néanmoins, en l'absence de données stabilisées à ce jour, la cible 2020 est maintenue.

OBJECTIF

Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

Les ministères sociaux se caractérisent par la nécessité de disposer de données statistiques spécifiques à leur champ d'action. Une partie des fonctions support est donc organisée pour répondre à cet enjeu majeur.

L'indicateur 3.1 est piloté par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Il vise la rapidité de production et de mise à disposition des informations statistiques sanitaires et sociales, afin de répondre à une demande croissante de connaissances et d'évaluations de la part des citoyens, des décideurs publics et des collectivités territoriales. Cette demande s'inscrit également dans un contexte marqué par de profondes évolutions du cadre législatif et réglementaire et une demande accrue d'évaluations.

L'axe privilégié est celui du délai de fourniture de données, essentiel au pilotage des politiques publiques.

INDICATEUR

Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ecart mesuré en jours	jours	-3	-15	>=0	>=0	>=0	>=0

Précisions méthodologiques

Source des données : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Mode de calcul : une liste d'opérations est établie sur laquelle figurent les principales opérations statistiques régulières de la DREES comme la réponse au questionnaire « system of health accounts » (SHA) commun à Eurostat, l'OCDE et l'OMS à échéance du 31 mai, la mise en ligne annuelle des données sur l'effectif des médecins au 15 juillet, sous data.drees, ainsi que les données annuelles sur la retraite supplémentaire au 30 janvier ou encore le bilan annuel sur les étudiants inscrits en formations sociales au 15 décembre sous la forme d'un « Etude et résultats ». Chacune des opérations figurant sur cette liste est assortie d'un engagement précis sur une date de mise à disposition (et sur un produit disponible). À échéance, on observe, pour chacune d'entre elles, l'écart entre la date prévue et la date réelle de mise à disposition.

L'écart est apprécié en moyenne annuelle d'avances (>0) et de retards (<0). L'objectif est rempli lorsque le nombre de jours de retard est conforme aux prévisions. La cible est atteinte lorsqu'il n'y a plus aucun retard constaté (=0).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En prévision, la cible sera de respecter les engagements affichés pour la mise à disposition des données issues des principales opérations statistiques récurrentes menées par la DREES. Les leviers d'action pour y parvenir sont essentiellement liés à l'amélioration du processus de gestion d'enquête (vigilance accrue dans la tenue des calendriers, automatisation des outils de collecte, optimisation des organisations pour le traitement des données, souci d'équilibre entre gain d'exhaustivité et délais, etc.).

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES
2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS
2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
10 – Fonctionnement des services	0	15 937 958	0	15 937 958	0
11 – Systèmes d'information	0	48 563 590	0	48 563 590	0
12 – Affaires immobilières	0	85 154 969	0	85 154 969	0
14 – Communication	0	6 529 562	0	6 529 562	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	1 277 094	3 408 465	4 685 559	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	8 160 138	1 200 000	9 360 138	475 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	563 220 479	0	563 220 479	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	230 372 950	0	0	230 372 950	0
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	156 492 522	0	0	156 492 522	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 496 941	0	0	13 496 941	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	55 348 024	0	0	55 348 024	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	118 977 912	0	0	118 977 912	0
23 – Politique des ressources humaines	0	25 729 340	0	25 729 340	0
Total	574 688 349	754 573 130	4 608 465	1 333 869 944	475 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
10 – Fonctionnement des services	0	16 071 270	0	16 071 270	0
11 – Systèmes d'information	0	48 542 911	0	48 542 911	0
12 – Affaires immobilières	0	56 721 413	0	56 721 413	0
14 – Communication	0	6 529 562	0	6 529 562	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	1 277 094	3 408 465	4 685 559	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	8 160 138	1 200 000	9 360 138	475 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	563 220 479	0	563 220 479	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	230 372 950	0	0	230 372 950	0
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	156 492 522	0	0	156 492 522	0

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 124

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 496 941	0	0	13 496 941	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	55 348 024	0	0	55 348 024	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	118 977 912	0	0	118 977 912	0
23 – Politique des ressources humaines	0	25 775 026	0	25 775 026	0
Total	574 688 349	726 297 893	4 608 465	1 305 594 707	475 000

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
10 – Fonctionnement des services	0	17 354 334	0	17 354 334	0
11 – Systèmes d'information	0	48 597 690	0	48 597 690	0
12 – Affaires immobilières	0	38 985 207	0	38 985 207	0
14 – Communication	0	5 629 562	0	5 629 562	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	482 094	4 703 465	5 185 559	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	8 160 138	1 200 000	9 360 138	0
17 – Financement des agences régionales de santé	0	590 028 018	0	590 028 018	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	226 761 797	0	0	226 761 797	0
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	294 092 956	0	0	294 092 956	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 220 151	0	0	14 220 151	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	48 564 215	0	0	48 564 215	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	135 037 743	0	0	135 037 743	0
23 – Politique des ressources humaines	0	22 961 571	0	22 961 571	0
Total	718 676 862	732 198 614	5 903 465	1 456 778 941	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
10 – Fonctionnement des services	0	17 488 941	0	17 488 941	0
11 – Systèmes d'information	0	47 277 011	0	47 277 011	0
12 – Affaires immobilières	0	62 801 955	0	62 801 955	0
14 – Communication	0	5 629 562	0	5 629 562	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	482 094	4 703 465	5 185 559	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	8 160 138	1 200 000	9 360 138	0
17 – Financement des agences régionales de santé	0	590 028 018	0	590 028 018	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	226 761 797	0	0	226 761 797	0
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	294 092 956	0	0	294 092 956	0

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 124

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 220 151	0	0	14 220 151	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	48 564 215	0	0	48 564 215	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	135 037 743	0	0	135 037 743	0
23 – Politique des ressources humaines	0	23 007 257	0	23 007 257	0
Total	718 676 862	754 874 976	5 903 465	1 479 455 303	0

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	718 676 862	574 688 349	0	718 676 862	574 688 349	0
Rémunérations d'activité	440 051 292	355 500 963	0	440 051 292	355 500 963	0
Cotisations et contributions sociales	273 425 570	213 461 299	0	273 425 570	213 461 299	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 200 000	5 726 087	0	5 200 000	5 726 087	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	732 198 614	754 573 130	475 000	754 874 976	726 297 893	475 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	142 170 596	191 352 651	475 000	164 846 958	163 077 414	475 000
Subventions pour charges de service public	590 028 018	563 220 479	0	590 028 018	563 220 479	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 903 465	4 608 465	0	5 903 465	4 608 465	0
Transferts aux autres collectivités	5 903 465	4 608 465	0	5 903 465	4 608 465	0
Total	1 456 778 941	1 333 869 944	475 000	1 479 455 303	1 305 594 707	475 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
10 – Fonctionnement des services	0	15 937 958	15 937 958	0	16 071 270	16 071 270
11 – Systèmes d'information	0	48 563 590	48 563 590	0	48 542 911	48 542 911
12 – Affaires immobilières	0	85 154 969	85 154 969	0	56 721 413	56 721 413
14 – Communication	0	6 529 562	6 529 562	0	6 529 562	6 529 562
15 – Affaires européennes et internationales	0	4 685 559	4 685 559	0	4 685 559	4 685 559
16 – Statistiques, études et recherche	0	9 360 138	9 360 138	0	9 360 138	9 360 138
17 – Financement des agences régionales de santé	0	563 220 479	563 220 479	0	563 220 479	563 220 479
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	230 372 950	0	230 372 950	230 372 950	0	230 372 950
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	156 492 522	0	156 492 522	156 492 522	0	156 492 522
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 496 941	0	13 496 941	13 496 941	0	13 496 941
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	55 348 024	0	55 348 024	55 348 024	0	55 348 024
22 – Personnels transversaux et de soutien	118 977 912	0	118 977 912	118 977 912	0	118 977 912
23 – Politique des ressources humaines	0	25 729 340	25 729 340	0	25 775 026	25 775 026
Total	574 688 349	759 181 595	1 333 869 944	574 688 349	730 906 358	1 305 594 707

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

L'année 2020 sera marquée par d'importants changements de périmètre dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE).

Le premier en terme d'importance concerne les 1 549 emplois ainsi que la masse salariale des conseillers techniques sportifs (CTS) qui seront désormais inscrits sur le programme 219 "sport" au sein de la mission sport, jeunesse et vie associative, en cohérence avec les priorités portées par le Gouvernement s'agissant du pilotage de la politique du sport et des relations avec les fédérations sportives.

Ce changement d'imputation donne lieu à une **mesure de transfert des crédits de titre 2** du programme 124 à hauteur de 121 086 932 € (83 971 614 € hors CAS Pensions et 37 115 318 € CAS Pensions), au profit du programme

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

219.

Le second changement inscrit au PLF consistera à mutualiser les fonctions support au sein des futurs secrétariats généraux communs (SGC) aux préfetures et aux DDI, dont le déploiement interviendra courant 2020. Les transferts d'effectifs correspondant sont prévus à hauteur de 246 emplois.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+241 000	+29 000	+270 000			+270 000	+270 000
Engagement civique (DJEPVA)	129 ►	+80 000		+80 000			+80 000	+80 000
DILPEJ (Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes)	217 ►	+71 000	+29 000	+100 000			+100 000	+100 000
DIGES (Délégation interministérielle aux grands événements sportifs)	105 ►	+90 000		+90 000			+90 000	+90 000
Transferts sortants		- 100 846 375	-43 830 360	- 144 676 735	-3 233 559	-3 233 559	- 147 910 294	- 147 910 294
AFLD (Agence française de lutte contre le dopage)	► 219	- 205 426	-97 133	- 302 559			- 302 559	- 302 559
HCESSIS (Haut commissariat à l'Economie sociale et solidaire et à l'innovation sociale)	► 217	-71 000	-29 000	- 100 000			- 100 000	- 100 000
Transfert du contentieux social	► 166	-1 114 132	- 460 352	-1 574 484			-1 574 484	-1 574 484
Transfert de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) vers le MENJ	► 214	-3 318 474	-1 223 576	-4 542 050			-4 542 050	-4 542 050
Hauts commissaires pauvreté	► 354	-1 331 700	- 517 856	-1 849 556	-31 200	-31 200	-1 880 756	-1 880 756
Transfert des conseillers techniques sportifs (CTS)	► 219	-83 971 614	-37 115 318	- 121 086 932			- 121 086 932	- 121 086 932
Transfert de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) vers le MENJ	► 214				-51 000	-51 000	-51 000	-51 000
Transferts SG communs	► 354	-9 807 428	-4 060 136	-13 867 564			-13 867 564	-13 867 564
Extension des crédits de fonctionnement aux territoires ultra-marins	► 354				-2 982 344	-2 982 344	-2 982 344	-2 982 344
Surcoûts du projet immobilier de regroupement de services à Besançon (projet Viotte)	► 354				- 169 015	- 169 015	- 169 015	- 169 015
ANDS (Agence nationale du sport)	► 219	- 948 318	- 289 637	-1 237 955			-1 237 955	-1 237 955
CREPS Poitiers	► 219	-78 283	-37 352	- 115 635			- 115 635	- 115 635

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+3	
Engagement civique (DJEPVA)	129 ►	+1	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
DILPEJ (Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes)	217 ►	+1	
DIGES (Délégation interministérielle aux grands événements sportifs)	105 ►	+1	
Transferts sortants		-1 887	
AFLD (Agence française de lutte contre le dopage)	► 219	-4	
HCESSIS (Haut commissariat à l'Economie sociale et solidaire et à l'innovation sociale)	► 217	-1	
Transfert du contentieux social	► 166	-27	
Transfert du contentieux social	► 166	-5	
Transfert de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) vers le MENJ	► 214	-30	
Hauts commissaires pauvreté	► 354	-12	
Transfert des conseillers techniques sportifs (CTS)	► 219	-1 549	
Transferts SG communs	► 354	- 246	
ANDS (Agence nationale du sport)	► 219	-13	

En 2020, les crédits du programme 124 intègrent, à hauteur de - 144 406 735 € en crédits de titre 2 (-100 605 375 € hors CAS Pensions et -43 801 360 € CAS Pensions) et -3 233 559€ en crédits de hors titre 2, les transferts suivants :

Les transferts entrants sont au nombre de 3 :

- dans le cadre de la poursuite du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, au titre de la constitution de l'équipe du délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes (DILPEJ) : 100 000 € (dont 71 000 € hors CAS Pensions et 29 000 € CAS Pensions) et 1 ETPT en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- au titre de la contribution au déploiement, par la délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES), d'un outil numérique de présentation et d'achat de services à destination des touristes, en prévision de la coupe du monde de rugby de 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : 90000€ hors CAS Pensions et 1 ETPT en provenance du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- au titre du transfert à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEVPA) des missions auparavant dévolues au Haut-commissaire à l'engagement civique : 80 000 € hors CAS Pensions et 1 ETPT en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

Les transferts sortants impactant les crédits de titre 2 et les emplois sont au nombre de 9 :

- Au titre du pilotage de la politique du sport et des relations avec les fédérations sportives, 121 086 932 € (83 971 614 € hors CAS Pension et 37 115 318 € CAS Pension) correspondant à 1549 ETPT vers le programme 219 "Sports";
- dans le cadre de la mise en place au 1er janvier 2020 de secrétariats généraux chargés des fonctions support, communs aux services de l'Etat dans les départements, prévus par le Premier ministre dans sa circulaire du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles: 13 867 564 € (9 807 428 € hors CAS Pensions et 4 060 136 € CAS Pensions) vers le programme 354 «Administration territoriale de l'état » issu de la fusion des programmes 307 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 333 « administration territoriale de l'Etat » et 246 ETPT;
- dans le cadre de la fusion de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) avec l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) : 4 542 050 € (3 318 474 € hors CAS Pensions et 1 223 576 € CAS Pensions), 30 ETPT et 51 000€ en crédits de fonctionnement courant (hors titre 2) en AE et en CP vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »;

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- au titre de la contribution des ministères sociaux à la création des emplois de Hauts commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté : 1 849 556 € (1 331 700 € hors CAS Pensions et 517 856 € CAS Pensions), 12 ETPT et 32 200€ en crédits de fonctionnement courant (hors titre 2) vers le programme 354 «Administration territoriale de l'Etat »;
- au titre de la poursuite du transfert du contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociales (TASS), des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), et d'une partie des commissions départementales d'aide sociale (CDAS) vers les pôles sociaux des tribunaux de grande instance : 1 574 484 € (1 114 132 € hors CAS Pensions et 460 352 € CAS Pensions) et 32 ETPT vers le programme 166 «Justice judiciaire » ;
- au titre du transfert de 13 agents à l'agence nationale du sport (ANDS): 1 237 955 € (948 318 € hors CAS Pensions et 289 637 € CAS Pensions) et 13 ETPT vers le programme 219 «Sport»;
- au titre du transfert de 4 agents vers l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD), dans le cadre de l'évolution du dispositif des conseillers interrégionaux antidopages (CIRAD) : 302 559 € (205 426 € hors CAS Pensions et 97 133 € CAS Pensions) et 4 ETPT vers le programme 219 « Sport » ;
- au titre du transfert de 2 agents au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Poitiers dans le cadre du maintien de l'offre publique de formation: 115 635 € (78 283 € hors CAS Pensions et 37 352 € CAS Pensions), sans transfert d'emplois, vers le programme 219 « Sport » ;
- au titre de la constitution de l'équipe du Haut-commissariat à l'Economie sociale et solidaire et à l'innovation sociale (HCESSIS): 100 000 € (71 000 € hors CAS Pensions et 29 000 € CAS Pensions) et 1 ETPT vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

Enfin, deux transferts sortants porteront exclusivement sur des crédits hors titre 2 :

- - 2 982 344 € en AE et en CP vers le nouveau programme 354 « Administration territoriale de l'État », correspondant aux crédits de fonctionnement courant, immobiliers et des formations « transverses » (relatives aux fonctions supports) des Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de Mayotte et de la Réunion, dans le cadre de la mutualisation des moyens de fonctionnement généraux des services de l'État placés sous l'autorité des préfets. L'extension à l'Outre-mer de cette mutualisation, déjà en place en métropole, a fait l'objet depuis 2017 d'une expérimentation sur le périmètre de la Martinique, au travers d'un transfert annuel de crédits en gestion. En outre, à partir de 2020, les crédits mutualisés des services territoriaux placés sous l'autorité des préfets, qui relevaient jusqu'en 2019 du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », sont dorénavant portés par le nouveau programme 354;
- - 169 015 € en AE et en CP toujours vers le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat », dans le cadre de l'installation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans un pôle administratif qui regroupera, à compter de 2020, plusieurs services territoriaux de l'Etat (DRAAF, DREAL, DRDJSCS, DDT et DDCSPP) dans un bâtiment locatif construit selon le dispositif du bail en l'état futur d'achèvement (BEFA).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Emplois fonctionnels	116	0	+5	0	-3	-3	0	118
A administratifs	2 420	0	-85	0	+2	-20	+22	2 337
A techniques	3 273	0	-1 489	0	-50	-48	-2	1 734
B administratifs	1 728	0	-81	0	-64	-22	-42	1 583
Catégorie C	1 982	0	-234	0	-84	-27	-57	1 664

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Total	9 519	0	-1 884	0	- 199	- 120	-79	7 436

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Le plafond d'emplois de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » pour 2020 est fixé à 7 436 ETPT, en baisse de 2 083 ETPT par rapport au plafond de 9 519 ETPT fixé en LFI 2019.

Cette baisse résulte de plusieurs facteurs :

1. Une contribution à l'effort de maîtrise des effectifs de l'Etat sur le quinquennat qui se traduit par une réduction de 199 ETPT et se décompose comme suit :

- Extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020 : -120 ETPT ;
- Impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020 : -79 ETPT.

2. Le solde des transferts d'emplois entrants et des transferts sortants (-1 884 ETPT), décrits au paragraphe précédent.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Emplois fonctionnels	16	6	7,00	16	0	7,00	0,00
A administratifs	350	30	7,00	394	36	7,00	44,00
A techniques	269	148	7,00	207	117	5,30	-62,00
B administratifs	273	93	7,00	199	31	7,30	-74,00
Catégorie C	241	141	7,00	130	10	7,18	- 111,00
Total	1 149	418	7,00	946	194	6,72	- 203,00

Le schéma d'emplois, solde des entrées et sorties prévues en 2020, s'élève à -203 ETP.

HYPOTHESES DE SORTIES

Les sorties prévues pour 2020 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 1 149 ETP:

- 418 départs à la retraite;
- 731 autres sorties (détachements sortants, fins de détachement entrants, etc.).

HYPOTHESES D'ENTREES:

Les entrées prévues en 2020 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 946 ETP:

- 194 primo recrutements;
- 752 autres entrées (réintégrations, détachement entrants, etc.).

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	3 118	2 700
Services régionaux	6 284	4 610
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	23	25
Services départementaux	0	0
Autres	94	101
Total	9 519	7 436

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

La répartition présentée à ce stade entre l'administration centrale et les services déconcentrés est totalement indicative.

Elle a été calculée non pas à partir du PAP 2019, mais à partir du RAP 2018 pour être au plus près possible de la dernière réalité connue.

Les données du RAP 2018 ont donc été actualisées des transferts et des schémas d'emplois 2019 et 2020, répartis pour ces derniers de façon homothétique entre administration centrale et services déconcentrés dans l'attente des décisions de notification d'effectifs dans les services pour 2020.

La catégorie « Services à l'étranger » correspond aux agents en poste à l'étranger (conseillers pour les affaires sociales et personnels de droit local).

La catégorie « Autres » correspond aux élèves des métiers sanitaires et sociaux en formation initiale à l'école des hautes études en santé publique (EHESP).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
10 – Fonctionnement des services	0
11 – Systèmes d'information	0
12 – Affaires immobilières	0
14 – Communication	0
15 – Affaires européennes et internationales	0
16 – Statistiques, études et recherche	0
17 – Financement des agences régionales de santé	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	2 856
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	2 032
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	161
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	815

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
22 – Personnels transversaux et de soutien	1 572
23 – Politique des ressources humaines	0
Total	7 436

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » porte l'ensemble des emplois relatifs aux personnels des administrations des secteurs de la santé, de la solidarité, du sport à l'exception des conseillers techniques sportifs (CTS) qui sont transférés au programme 219 « sport », de la jeunesse, de la vie associative et des droits des femmes ainsi qu'une partie des personnels relevant de la politique de la ville et du logement.

Ces emplois sont répartis entre cinq actions : les actions n°18, 19, 20 et 21 regroupent les personnels mettant en œuvre les politiques publiques des différents périmètres ministériels et l'action n°22 regroupe les agents exerçant des fonctions transversales et de soutien en administration centrale et déconcentrée.

La présente répartition est elle aussi indicative. Elle est établie, avant schéma d'emplois et mesures de périmètre et de transfert, sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en œuvre de chaque politique publique et aux fonctions soutien tel qu'observé au 31 décembre 2018, notamment sur la base des résultats des « Activités » menées annuellement dans les services déconcentrés et de la situation constatée au 31 décembre 2018 des effectifs en administration centrale.

Cette répartition n'est nullement prescriptive et ne vaut pas autorisation de recrutements; elle ne préjuge en rien de la répartition finale des effectifs qui sera arrêtée et notifiée en ETP à la fois aux services d'administration centrale et aux services déconcentrés en 2020, qui tiendra naturellement compte des priorités gouvernementales relatives à la proximité des administrations vis à vis des citoyens.

Il est rappelé que les emplois relatifs aux agents affectés dans les agences régionales de santé (ARS) ne sont pas comptabilisés dans le plafond d'emplois du programme 124 (cf infra, partie Opérateurs).

La valorisation en masse salariale de cette répartition du plafond par action est présentée ci-après dans la partie « Justification par action » (actions n°18 à 22).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 94

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur 11669 du volet performance précise le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines du programme 124.

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	440 051 292	355 500 963
Cotisations et contributions sociales	273 425 570	213 461 299
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	203 540 733	157 990 138
- <i>Civils (y.c. ATI)</i>	203 540	157 990
	733	138
- <i>Militaires</i>		
- <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
- <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	69 884 837	55 471 161
Prestations sociales et allocations diverses	5 200 000	5 726 087
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	718 676 862	574 688 349
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	515 136 129	416 698 211

FDC et ADP prévus en T2

- CAS Pensions :

Les taux des contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » pour 2020 demeurent inchangés par rapport à ceux fixés pour 2019 (74,28 % pour les pensions de retraite des personnels civils, 126,07 % pour celles des militaires et 0,32 % pour le financement des allocations temporaires d'invalidité).

La baisse de la contribution au CAS Pensions entre 2018 et 2019 (-0,7 M€) résulte notamment des économies liées au schéma d'emplois et des transferts sortants.

Les prestations sociales et allocations diverses sont estimées à 5,7 M€ en 2020, dont 2,4 M€ au titre du versement de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	413,82
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	514,27
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	- 100,61
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,16
- GIPA	-
	0,0
	2
- Indemnisation des jours de CET	-
	3,2
	8
- Mesures de restructurations	-
	0,1
	4
- Autres	3,6
	0
Impact du schéma d'emploi	-7,18
EAP schéma d'emplois 2019	-5,09
Schéma d'emplois 2020	-2,08
Mesures catégorielles	3,77
Mesures générales	0,10
Rebasage de la GIPA	0,10
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,21
GVT positif	6,41
GVT négatif	-4,19
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	3,49
Indemnisation des jours de CET	3,29
Mesures de restructurations	0,20
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,48
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,48
Total	416,70

Socle Exécution 2019 retraitée

Le poste « Impact des mesures de transferts et de périmètre 2019/2020 » comprend les mesures de périmètre et de transfert décrites *supra*.

La ligne autre des débasages correspond au débasage des rétablissements de crédits prévus au cours de l'exercice 2019 (3,6 M€).

Mesures générales

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,1 M€ au bénéfice de 200 agents environ.

GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, est estimé à 6,4 M€, soit 1,5% des crédits hors CAS Pensions prévus en 2020.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, est estimé quant à lui à -4,2 M€, soit -1% des crédits hors CAS Pensions prévus en 2020.

Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA

Les mesures de restructurations (0,2 M€) correspondent aux versements prévisionnels de l'indemnité de départ volontaire (IDV) et de la prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'Etat (PARRE).

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Autres variations des dépenses de personnels

La ligne « autres » dans « Autres variations des dépenses de personnel » correspond notamment à des dépenses liées à l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Emplois fonctionnels	113 638	127 887	127 635	101 465	115 257	114 738
A administratifs	55 992	69 325	59 142	48 445	58 144	51 553
A techniques	47 797	52 677	54 445	40 935	46 149	46 757
B administratifs	33 687	39 151	35 918	28 812	33 590	30 884
Catégorie C	31 259	33 866	33 938	26 850	29 154	29 301

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, tel que constaté en RAP 2018.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					1 330 120	1 330 120
<i>Mise en oeuvre du protocole PPCR</i>	0	A, B, C	Agents titulaires	01-2020	12	1 330 120	1 330 120
Mesures indemnitaires	0					2 437 759	2 437 759
<i>Autres mesures</i>	0	A, B, C	Tous les agents	01-2020	12	2 437 759	2 437 759
Total						3 767 879	3 767 879

Le montant indiqué au titre des mesures catégorielles correspond à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) au titre de 2020, pour un coût estimé à 1,33 M€ hors CAS Pensions, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures indemnitaires pour un montant de 2,44 M€ hors CAS Pensions, destinées essentiellement à accroître la rémunération au mérite des agents.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective		2 399 316		2 399 316
Logement, prêt immobilier				
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies		1 699 513		1 699 513
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)		829 762		829 762
Santé (soins et prévention)		539 845		539 845
Autres		329 905		329 905
Total		5 798 341		5 798 341

Les crédits d'action sociale – hors titre 2 – se répartissent en cinq postes, dont la budgétisation 2020 reste identique à celle de 2019 :

1. Le poste « restauration » représente à lui seul près de la moitié du budget de l'action sociale. Il comprend la participation de l'administration aux dépenses de restauration collective pour l'ensemble des agents en administration centrale et déconcentrée ;
2. Le poste « famille et vacances » regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël et à la petite enfance, y compris les marchés de prestation de crèche et de réservation de berceaux en administration centrale ainsi que les CESU préfinancés;
3. Le poste « mutuelle et associations » concerne la participation du ministère à la protection sociale complémentaire des personnels, ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés ;
4. Le poste « prévention et secours » couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la DRH, comme les mesures de prévention des risques psycho-sociaux, la lutte contre les discriminations ou la médecine de prévention ;
5. Le poste « autres » correspond majoritairement aux prestations d'action sociale liées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap.

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
127 447 463	0	761 336 135	767 289 099	135 312 070

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
135 312 070	52 107 003 0	30 653 068	19 490 068	32 711 931
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
759 181 595 475 000	678 799 355 475 000	42 089 925	17 912 490	20 379 825
Totaux	731 381 358	72 742 993	37 402 558	53 091 756

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
89.4%	5.5%	2.4%	2.7%

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 est de 135 312 070 €.

72% concernent les sommes dues au titre de l'immobilier et se concentrent sur deux baux d'administration centrale : le bail du site de l'avenue de France qui sera renouvelé en 2019 pour 6 ans, et le bail du site Montparnasse engagé depuis 2015 jusqu'en 2023.

16% concernent des dépenses informatiques correspondant à des marchés pluriannuels.

7% concernent des dépenses sur l'action "politique des ressources humaines" correspondant essentiellement à des remboursements liés aux agents mis à disposition par divers opérateurs des politiques sanitaires et sociales et dans une moindre mesure aux engagements pluriannuels dans le domaine de la restauration collective.

Enfin, dans le cadre du transfert en 2020 des crédits immobiliers des DJSCS au programme 354, un retraitement de - 350 000 euros a été effectué sur la somme des restes à payer, étant considéré que ces crédits seront consommés sur le programme 354. Ils correspondent à deux baux.

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 est de 80 382 239 €.

65% correspondent à des crédits immobiliers, 18% à des crédits liés aux systèmes d'information et 8% à l'action "politique des ressources humaines".

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 10 1,2%**Fonctionnement des services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	15 937 958	15 937 958	0
Crédits de paiement	0	16 071 270	16 071 270	0

Les dépenses de fonctionnement des services portées par l'action 10 rassemblent :

- l'ensemble des frais de fonctionnement courant des services centraux des ministères sociaux et une partie résiduelle des frais de fonctionnement des D-R-D-JSCS ;
- les dépenses de modernisation des ministères sociaux ;
- les frais de justice et de réparations civiles de l'administration sanitaire, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative;
- les crédits de fonctionnement liés au pilotage de la sécurité sociale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	15 937 958	16 071 270
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 937 958	16 071 270
Total	15 937 958	16 071 270

Dépenses de fonctionnement courant des services : 12, 5 M€ en AE et 12,7 M€ en CP

Dépenses de fonctionnement courant des services	AE	CP
Administration centrale	11 018 194	11 141 013
Services déconcentrés	1 517 959	1 523 373
Total	12 536 153	12 664 386

En administration centrale, ces crédits financent l'ensemble des frais de fonctionnement courant des ministères sociaux, secteur travail compris. Ces crédits couvrent des dépenses logistiques et administratives variées : achat de matériel et de fournitures de bureau, frais de déplacement, de correspondance, de représentation et de réception, abonnements et documentation, reprographie, audiovisuel, achat de carburants, réparation et entretien des mobiliers et des véhicules.

La maîtrise des volumes et des prix, un recours accru à la négociation et un meilleur suivi d'exécution se poursuivront en 2020 en vue d'une performance achat encore augmentée.

Depuis la LFI 2018, cette enveloppe est différente en AE et CP sous l'effet du transfert en base intervenu depuis le programme 155 des moyens de fonctionnement courant des services centraux, qui n'étaient pas en AE = CP.

Pour les services déconcentrés (D-R-D-JSCS), les crédits de fonctionnement courant de l'action 10 correspondent désormais aux seuls frais d'organisation des sessions de concours dans le cadre de la validation des acquis de

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

l'expérience (VAE) et hors VAE, du secteur social et paramédical.

En effet, l'essentiel des crédits de fonctionnement courant des services déconcentrés a été transféré en deux temps :

-En premier lieu, en 2017, les crédits de fonctionnement courant des DR-D-JSCS de métropole ont été transférés en base au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », dans le cadre de la mutualisation des moyens de fonctionnement généraux des services de l'Etat placés sous l'autorité des préfets.

-En second lieu, en ce qui concerne l'Outre-mer, il a d'abord été procédé à une expérimentation sur le périmètre de la Martinique. Elle se traduisait, depuis 2017, par un transfert annuel de crédits en gestion. *A l'issue de cette expérimentation, les crédits de fonctionnement courant des DJSCS de la Martinique, de la Guadeloupe, de Mayotte et de la Réunion sont transférés en base en 2020, pour un montant de – 1 194 650 € en AE et CP, au nouveau programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » (fusionné avec l'ex programme 333).*

Modernisation des services : 2,4 M€ en AE et CP

Ces crédits sont destinés à financer des prestations externes d'ordre intellectuel, auxquelles les services des ministères sociaux (secteur travail inclus) sont appelés à recourir pour des opérations d'accompagnement à la modernisation de l'administration. Ces prestations (appui, conseils, etc.) concernent en priorité des opérations d'accompagnement des réformes (ex : élaboration d'un plan de transformation des ministères sociaux dans le cadre du programme d'action publique 2022, appui à la phase de concertation de la stratégie nationale de la transformation du système de santé) ou de modernisation (projets de services dans le cadre de réorganisations par exemple). Elles peuvent également répondre à des besoins d'expertise externe identifiés par les directions. Ainsi, en 2019 et 2020, les réorganisations liées à l'Organisation Territoriale de l'Etat (OTE) nécessitent le recours à des prestations d'appui et de conseil au bénéfice des services préfigurateurs.

Frais de justice et de réparations civiles : 0,4 M€ en AE et en CP

Les frais de contentieux et, de manière générale, les réparations civiles concernent principalement :

- les mises en cause de la responsabilité de l'État dans le cadre du pilotage des politiques de sécurité sociale (il convient ici de mentionner les contentieux relatifs à la protection sociale complémentaire et les litiges nés des autorisations de mise sur le marché des produits de santé) ;
- les dépenses de protection fonctionnelle des agents publics (honoraires d'avocats, condamnations civiles) poursuivis devant les juridictions pénales ou civiles ;
- l'indemnisation des préjudices subis par les agents des services de l'administration sanitaire, sociale, de la jeunesse et des sports (contentieux de personnels) ;
- les dépenses liées aux dommages causés par les véhicules administratifs à l'occasion d'accidents de la circulation.

Pilotage de la sécurité sociale : 0,6 M€ en AE et CP

Ces crédits permettent de financer principalement l'achat de statistiques sur les médicaments pour le comité économique des produits de santé (CEPS) ainsi que l'informatisation de ses procédures de gestion. Le CEPS contribue à l'élaboration de la politique du médicament et notamment à la fixation de ses prix, au suivi des dépenses et à la régulation financière du marché.

Ces crédits couvrent également le recours à des consultants pour le pilotage de la sécurité sociale.

ACTION n° 11 3,6%**Systèmes d'information**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	48 563 590	48 563 590	0
Crédits de paiement	0	48 542 911	48 542 911	0

Cette action regroupe les dépenses liées aux systèmes d'information des ministères sociaux.

Elle correspond aux charges d'infrastructures (réseaux, téléphonie, messagerie, dispositifs de sécurité, hébergement et exploitation des applications), d'achats bureautiques (pour l'administration centrale uniquement) et de support utilisateurs, de développement et de maintenance d'applications et produits numériques de gestion ou visant à la mise en œuvre des politiques publiques portées par les directions métiers.

Depuis 2018, les crédits destinés à porter les dépenses informatiques dédiées aux infrastructures, ainsi qu'à la bureautique (pour l'administration centrale uniquement), du ministère chargé du travail et de l'emploi, sont inscrits en LFI sur le programme 124, pour tenir compte de la mutualisation, au sein d'un secrétariat général commun, des fonctions soutien des administrations centrales de l'ensemble des ministères sociaux. Les dépenses dédiées aux applicatifs métiers relevant des politiques publiques du travail et de l'emploi sont quant à elles toujours financées sur le programme 155.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	48 563 590	48 542 911
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 563 590	48 542 911
Total	48 563 590	48 542 911

Les crédits de fonctionnement informatiques s'élèvent pour 2020 à 48 563 590 € en AE et 48 542 911 € en CP. Ils se répartissent ainsi :

Dépenses informatiques	AE	CP
Services bureautiques	12 000 000	11 958 763
Services d'infrastructures	21 300 000	21 340 206
Services applicatifs	13 000 000	13 071 134
Services mutualisés	901 590	810 808
Financement du SPIS	1 362 000	1 362 000
Total	48 563 590	48 542 911

- Services bureautiques et infrastructures (33,3 M€) : un socle incompressible d'environ 30 M€ relève du fonctionnement et du maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et de la bureautique. La poursuite des chantiers de modernisation des SI des ministères sociaux, portera en 2020, notamment sur la sécurisation et la virtualisation des infrastructures.
- Services applicatifs (13 M€) : la mise en œuvre de la feuille de route numérique des ministères sociaux initiée en 2018 se poursuivra avec la refonte du SI de contrôle sanitaire des eaux, la montée en puissance du centre de calcul sécurisé (CCS) pour les services statistiques (DREES), la valorisation des données métiers (bigdata, dataviz, opendata). L'incubateur des ministères sociaux accueillera de nouvelles startups d'Etat sur les politiques publiques prioritaires (signalements citoyens

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

pour les maraudes du SIAO/115, Pass' Préservatifs, Observatoire National de la médecine légale, ...). Ces crédits intègrent également les dépenses pour les SI mutualisés des agences régionales de santé (ARS) pour 0,7 M€ en AE et CP.

- Services mutualisés (0,8 M€) : ces crédits regroupent les activités de gouvernance et stratégie, méthodes et qualité, animation des réseaux d'informaticiens territoriaux, etc.
- Enfin, comme l'an dernier, 1,4 M€ sont prévus pour le financement du développement du service public d'information en santé (SPIS), qui bénéficie également de crédits (0,9 M€) de communication (action n°14).

ACTION n° 12 6,4%

Affaires immobilières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	85 154 969	85 154 969	0
Crédits de paiement	0	56 721 413	56 721 413	0

Cette action porte l'ensemble des dépenses immobilières de l'administration centrale des ministères sociaux. Il s'agit des loyers privés, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, des charges locatives, des taxes, de l'installation d'équipements techniques et des dépenses d'entretien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	85 154 969	56 721 413
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	85 154 969	56 721 413
Total	85 154 969	56 721 413

Les dépenses effectuées en administration centrale

Administration centrale	AE	CP
Total des dépenses	85 097 078	56 663 522
Dépenses liées aux loyers	59 522 052	38 431 585
Autres dépenses d'immobilier	25 575 026	18 231 937
--Dépenses d'acquisition, construction	6 000 000	1 900 000
-Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier	19 575 026	16 331 937

Les dépenses immobilières effectuées en administration centrale concernent l'ensemble des ministères sociaux, y compris le secteur travail.

Les dépenses liées aux loyers et charges locatives

Les dépenses locatives pour 2020 (59 M€ en AE et 38 M € en CP) comprennent une provision de 50 M€ en AE afin de procéder au renouvellement pour cinq années du bail du site de Mirabeau.

Dépenses d'acquisition, construction

Les ministères sociaux sont engagés, dans le cadre de la démarche de schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale et en lien avec la Direction immobilière de l'Etat (DIE) dans une démarche de regroupement de leurs agents sur deux sites au lieu des quatre occupés actuellement. En accord avec le Ministre de l'Action et des comptes publics, le scénario d'un regroupement à l'horizon 2025 sur l'ancien site de l'INSEE à Malakoff a été arrêté ; les échanges avec la ville et l'établissement public territorial (EPT) se poursuivent sous l'autorité du Préfet des Hauts de Seine afin d'articuler au mieux le projet de l'Etat avec les souhaits de la ville pour son opération urbaine des « Portes de Paris ». Le financement des études préalables dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessite en 2020 un budget de 6 M € en AE et 2 M € en CP.

Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier

Pour 2020, les dépenses d'exploitation et d'entretien de l'administration centrale sont de 19 M€ en AE et 16 M€ en CP. Ces crédits portent les dépenses de fluides, de nettoyage et de gardiennage, de maintenance ainsi que la taxe foncière du Stade de France notamment (1,2 M€).

Dans le cadre de ces dépenses, 2 M€ en AE et 0,2 M€ en CP seront dédiés en 2020 au lancement d'un plan pluriannuel de gros entretien et réparation (GER) pour le site de Duquesne. Ce GER s'articule autour de quatre axes : structures et clos/couvert, équipements techniques, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs.

Les dépenses effectuées dans les services déconcentrés

Concernant les services déconcentrés (D-R-D-JSCS), à partir de 2020, le programme 124 aura transféré la quasi-totalité de ses crédits immobiliers. En effet, ceux d'entre eux concernant les DR-D-JSCS de métropole relevaient déjà d'un pilotage par le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». *A partir de 2020, l'ensemble des crédits immobiliers des DJSCS de Guyane, Martinique, Réunion, Guadeloupe et Mayotte sont transférés en base, pour un montant de – 1 735 127 € en AE et CP, vers le nouveau programme 354 « administration territoriale de l'Etat » (fusionné avec l'ex-programme 333).*

ACTION n° 14 0,5%

Communication

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 529 562	6 529 562	0
Crédits de paiement	0	6 529 562	6 529 562	0

Cette action couvre les dépenses de communication des services de l'administration sanitaire, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 529 562	6 529 562
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 529 562	6 529 562
Total	6 529 562	6 529 562

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses de communication peuvent être réparties en trois catégories :

– **Les dépenses transversales**, correspondent aux prestations de communication venant en appui de l'activité de l'ensemble des services tout au long de l'année. Elles sont récurrentes et recouvrent la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2020, les chiffres clés de la Direction de la sécurité sociale, les dossiers de presse thématiques) ; la gestion des sites internet des ministères et secrétariats d'Etat (maintenance, évolutions techniques, animation éditoriale) ; la fourniture de services audiovisuels et photographiques, les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média et réseaux sociaux.

– **Les dépenses de communication pour accompagner les réformes et faire connaître les politiques publiques** :

Ces dépenses permettent d'informer les citoyens sur les réformes en cours ou sur des sujets de santé publique plus largement. Par ailleurs, ces crédits intègrent une part de plus en plus importante de dépenses liées à l'organisation de concertations citoyennes dans le cadre de l'élaboration des projets de réforme du gouvernement.

En 2020, à titre principal, des actions de communication et/ou concertation seront menées sur la réforme du reste à charge zéro dit «100% santé », l'organisation du système de soins (MaSanté2022), la réforme des retraites, la protection de l'enfance et la lutte contre la pauvreté. En outre, comme l'an dernier, 0,9 M€ sont prévus pour des actions de communication sur le service public d'information en santé (SPIS) : site santé.fr.

– **les dépenses relatives à l'organisation de manifestations publiques** : elles concernent principalement l'organisation de conférences sur des sujets sociétaux ou des colloques techniques à destination de publics internes ou externes selon les cas. Elles recouvrent également l'organisation de réunions internationales (l'organisation en octobre 2020 d'un sommet mondial sur la santé mentale est à l'étude par exemple), ainsi que la participation à des salons professionnels tel le salon SantExpo.

ACTION n° 15 0,4%

Affaires européennes et internationales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 685 559	4 685 559	0
Crédits de paiement	0	4 685 559	4 685 559	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux missions de coopération et d'activités européennes et internationales, qui consistent notamment à :

- veiller à la préparation et à la coordination des orientations stratégiques et des positions des ministères sociaux à la fois dans le champ multilatéral et dans les relations bilatérales ;
- coordonner les activités européennes et internationales des directions opérationnelles des ministères sociaux de manière à garantir la cohérence des analyses et des propositions ;
- veiller à la représentation des ministères sociaux et à la défense des positions françaises ou les assurer elle-même dans les instances européennes et internationales ainsi qu'au Conseil de l'Europe et au G20 / G7 ;
- animer le réseau des conseillers pour les affaires sociales bilatérales, régionaux et multilatérales en poste dans les ambassades ou représentations / missions permanentes de la France (auprès de : Union européenne, Organisation des Nations unies, Organisation mondiale de la santé, Organisation internationale du travail).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 277 094	1 277 094
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 277 094	1 277 094
Dépenses d'intervention	3 408 465	3 408 465
Transferts aux autres collectivités	3 408 465	3 408 465
Total	4 685 559	4 685 559

Les crédits de fonctionnement s'élèvent en 2020 à 1 277 094 € en AE et en CP et couvrent, dans le cadre de l'activité européenne et internationale des ministères sociaux :

- des dépenses récurrentes liées à l'action de la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), principalement dans le cadre de l'organisation de rencontres européennes et internationales (réunions ministérielles bilatérales, accueil délégations étrangères, organisation de séminaires, de conférences, etc.), pour un montant de 127 094 € (AE=CP) ;
- des dépenses récurrentes liées à l'enveloppe de gratification des stagiaires auprès des Conseillers aux affaires sociales (CAS) présents au sein des ambassades dans le monde (14 implantations) et les dépenses liées aux changements de résidence des CAS, pour un montant de 150 000 € (AE=CP) ;
- une mesure nouvelle non reconductible d'1M€ (AE=CP) qui permet le lancement en 2020 d'une plateforme d'échange internationale sur les soins de santé primaire suite au G7 « Santé » 2019 sous Présidence française.

Les crédits d'intervention couvrent le financement d'actions de coopération internationale pour un montant en 2020 de 3 408 465 € en AE et en CP comprenant :

- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour un montant de contributions volontaires évaluées à 350 000 €. Ces programmes relèvent des conventions pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre (en cours d'élaboration) couvrant la période 2020-2025 (dernier accord cadre couvrant la période 2014-2019) ;
- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation internationale du travail (OIT), pour un montant de contributions volontaires évaluées à 2 500 000 €. Ces programmes relèvent des conventions pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre (en cours d'élaboration) couvrant la période 2020-2024 (dernier accord cadre couvrant la période 2015-2019) ;
- les contributions versées à Expertise France dans le cadre de projets « santé » dûment identifiés, pour un montant de 558 465 € en AE et CP. Expertise France, agence de coopération technique internationale, créée le 1er janvier 2015, regroupe les acteurs français de l'expertise technique internationale.

ACTION n° 16 0,7%

Statistiques, études et recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 360 138	9 360 138	475 000
Crédits de paiement	0	9 360 138	9 360 138	475 000

Cette action regroupe les dépenses liées à la production de statistiques, à la réalisation d'études, de recherches, de travaux de synthèse et de coordination, ainsi qu'aux activités de valorisation de ces travaux (publication, diffusion,

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

colloques, séminaires), dans les domaines de la santé et de la solidarité et réalisées sous l'autorité de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 160 138	8 160 138
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 160 138	8 160 138
Dépenses d'intervention	1 200 000	1 200 000
Transferts aux autres collectivités	1 200 000	1 200 000
Total	9 360 138	9 360 138

Les dépenses d'études et statistiques couvrent des dépenses de fonctionnement et d'intervention.

1- Les dépenses de fonctionnement concernent les études et statistiques (A) ainsi que les dépenses informatiques liées à la production de statistiques (B).

A) Études et statistiques

Les dépenses relatives aux études et aux statistiques des secteurs de la santé et de la solidarité dépendent du programme de travail arrêté chaque année, après concertation avec l'ensemble des partenaires du ministère. En 2020, ce domaine représentera environ 70 % de la dépense totale de fonctionnement de l'action 16.

Outre les activités récurrentes annuelles, **sont notamment prévues en 2020** :

- Dans le domaine de la santé : la préparation de l'enquête nationale périnatale 2021 en collaboration avec la DGS, l'Inserm, Santé Publique France et la DGOS ; la poursuite des travaux d'enrichissement du système national des données de santé (SNDS) par des données provenant des complémentaires santé (après une réorientation en 2018, ce projet est testé actuellement sous une nouvelle forme en 2019 en vue de sa mise en œuvre en 2020) ; le développement d'une cartographie détaillée des indicateurs en santé, ayant pour objectif d'offrir aux acteurs en santé un portail unique référençant l'ensemble des indicateurs en santé.
- Dans le domaine de la solidarité : la réédition de l'enquête délais d'attente en matière d'accès aux soins ; la conduite de l'enquête Autonomie en ménages ordinaires (réalisée tous les dix ans environ) pour étudier la situation des personnes en situation de handicap (adultes de moins de 60 ans) ou de dépendance (adultes de 60 ans et plus) : sa collecte sera principalement confiée à l'Insee et financée notamment par la DREES à hauteur de 1,4 M€/an à partir de 2020 ; la poursuite (1,6 M €) de l'enquête mode de garde initiée en 2019 ; l'enquête sur les motivations de départ à la retraite (5e vague) ;

Les services déconcentrés (DRDJSCS) établissent également leur programme annuel d'études et de statistiques sur les thématiques sanitaires, médico-sociales ou sociales locales. Ces travaux des DRDJSCS peuvent être financés au titre de l'action 16, notamment dans le cadre des plates-formes régionales d'observation sociale.

Enfin, les directions d'administration centrale peuvent obtenir le financement d'études, à partir de projets retenus d'un commun accord.

B) Informatique liée à la production statistique

L'informatique liée aux opérations de statistiques représentera environ 30% de la dépense totale de fonctionnement en 2020. Le développement des opérations informatiques statistiques comporte l'utilisation renforcée des technologies Web ainsi que la mise à disposition d'outils de lancement, de gestion et de suivi des enquêtes. Les crédits se répartissent entre assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre informatiques, maintenance des systèmes d'information, acquisition et droit d'usage de logiciels informatiques.

En 2020, ces crédits permettront notamment de financer :

- la refonte de FINESS, le référentiel des établissements sanitaires et sociaux ;
- l'amplification des activités autour du Big Data en santé ;
- l'achat de licences dans le cadre du projet de mise en œuvre d'un centre de calcul sécurisé (CCS), mutualisé avec la Direction de l'Animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), permettant le stockage, le partage, l'accès et le travail sur les données métier DREES et DARES, tout en offrant un niveau de sécurité adéquat.

2. Les dépenses d'intervention concernent notamment le soutien à la recherche

Les dépenses d'intervention relatives aux études et statistiques et au soutien à la recherche sont consacrées pour l'essentiel au financement de partenariats avec des organismes de recherche et des équipes universitaires.

L'utilisation des crédits d'intervention est liée au mode de réalisation des études et recherches pilotées par la DREES. Elles sont confiées à des opérateurs par des conventions pluriannuelles d'objectifs ou par le versement de subventions, ou menées en partenariat avec des organismes publics. Ce mode de réalisation garantit la mutualisation des données et le partage de la propriété intellectuelle.

En **2020**, des travaux de recherche sur la santé mentale et le travail seront notamment menés. La DREES financera également des projets de recherche sur le thème du suicide.

Le montant estimatif de ces dépenses pour 2020 s'élève à 1,2 M €.

ACTION n° 17 42,2%**Financement des agences régionales de santé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	563 220 479	563 220 479	0
Crédits de paiement	0	563 220 479	563 220 479	0

Cette action recouvre la subvention pour charges de service public versée aux agences régionales de santé (ARS).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	563 220 479	563 220 479
Subventions pour charges de service public	563 220 479	563 220 479
Total	563 220 479	563 220 479

La subvention pour charges de service public versée aux ARS permet de financer les dépenses de personnel et de fonctionnement des agences.

En plus de la subvention versée par l'Etat, les ARS reçoivent, pour leur fonctionnement, des contributions des régimes obligatoires de l'assurance-maladie.

Leur budget et leurs missions sont présentés dans la partie « Opérateurs ».

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 18 17,3%

Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	230 372 950	0	230 372 950	0
Crédits de paiement	230 372 950	0	230 372 950	0

Les effectifs de l'action n°18 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques sociales et de santé. Leur nombre est estimé de façon indicative à 38 % du plafond d'emplois autorisé pour 2020, soit 2 856 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	230 372 950	230 372 950
Rémunérations d'activité	145 427 874	145 427 874
Cotisations et contributions sociales	82 382 279	82 382 279
Prestations sociales et allocations diverses	2 562 797	2 562 797
Total	230 372 950	230 372 950

ACTION n° 19 11,7%

Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	156 492 522	0	156 492 522	0
Crédits de paiement	156 492 522	0	156 492 522	0

Les effectifs de l'action n°19 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Leur nombre, en diminution en raison du transfert des CTS au programme 219 « Sport », est estimé de façon indicative à 27 % du plafond d'emplois, soit 2 032 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	156 492 522	156 492 522
Rémunérations d'activité	94 171 448	94 171 448
Cotisations et contributions sociales	60 859 219	60 859 219
Prestations sociales et allocations diverses	1 461 855	1 461 855
Total	156 492 522	156 492 522

ACTION n° 20 1,0%**Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	13 496 941	0	13 496 941	0
Crédits de paiement	13 496 941	0	13 496 941	0

Les effectifs de l'action n°20 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques pour les droits des femmes. Leur nombre est estimé de façon indicative à 2 % du plafond d'emplois autorisé pour 2020, soit 161 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 496 941	13 496 941
Rémunérations d'activité	8 353 796	8 353 796
Cotisations et contributions sociales	5 062 854	5 062 854
Prestations sociales et allocations diverses	80 291	80 291
Total	13 496 941	13 496 941

ACTION n° 21 4,1%**Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	55 348 024	0	55 348 024	0
Crédits de paiement	55 348 024	0	55 348 024	0

Les effectifs de l'action n°21 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement. Leur nombre est estimé de façon indicative à 11 % du plafond d'emplois autorisé pour 2020, soit 815 ETPT annuels.

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	55 348 024	55 348 024
Rémunérations d'activité	33 263 889	33 263 889
Cotisations et contributions sociales	21 872 982	21 872 982
Prestations sociales et allocations diverses	211 153	211 153
Total	55 348 024	55 348 024

ACTION n° 22 8,9%

Personnels transversaux et de soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	118 977 912	0	118 977 912	0
Crédits de paiement	118 977 912	0	118 977 912	0

Les effectifs de l'action n°22 concourent, en administration centrale et en services déconcentrés, aux fonctions transversales et de soutien. Leur nombre est estimé de façon indicative à 21 % du plafond d'emplois autorisé pour 2020, soit 1 572 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	118 977 912	118 977 912
Rémunérations d'activité	74 283 956	74 283 956
Cotisations et contributions sociales	43 283 965	43 283 965
Prestations sociales et allocations diverses	1 409 991	1 409 991
Total	118 977 912	118 977 912

ACTION n° 23 1,9%

Politique des ressources humaines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	25 729 340	25 729 340	0
Crédits de paiement	0	25 775 026	25 775 026	0

Cette action regroupe pour l'administration sanitaire, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, l'ensemble des dépenses de personnel suivantes, hors masse salariale :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme 124 ;
- les frais liés à la médecine de prévention et les actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition et de gratification des stagiaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	25 729 340	25 775 026
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 729 340	25 775 026
Total	25 729 340	25 775 026

L'action sociale (5,8 M€ en AE et en CP) : la justification des crédits d'action sociale est décrite dans la partie « dépenses de personnel » portant sur les crédits d'action sociale – hors titre 2.

La formation (3,5 M€ en AE et en CP) :

Ces crédits financent, s'agissant de la formation continue :

- l'offre ministérielle pilotée par le bureau de la formation de la direction des ressources humaines des ministères sociaux à destination de l'administration centrale (y compris l'administration du travail s'agissant de la formation transverse) et les services territoriaux ;
- l'offre régionale « métier » mise en œuvre par les DR-D-JSCS. Les crédits des DJSCS d'Outre-mer dédiés aux formations transverses sont transférés en base au 1^{er} janvier 2020 au programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour un montant total de - 52 567 € en AE et CP. Le programme 354 porte désormais l'ensemble des crédits de formations transverses des DR-D-JSCS.

Ces crédits financent également les dépenses de formation initiale et statutaire des cadres de l'État, délivrée par l'École des hautes études en santé publique pour le secteur sanitaire, ainsi que celle des personnels des secteurs de la jeunesse et des sports assurée par le CREPS de Poitiers.

Enfin, ces crédits participent au financement du coût pédagogique de la formation des apprentis recrutés par l'administration sanitaire, sociale, du sport, des droits des femmes, de la jeunesse et de la vie associative.

Le remboursement des personnels mis à disposition du ministère et la gratification des stagiaires (13,7 M€ en AE et en CP) : ces crédits permettent principalement le remboursement des personnels mis à disposition du ministère, notamment pour disposer des compétences techniques spécifiques (directeurs d'hôpitaux par exemple) qui ne se trouvent pas parmi les corps de fonctionnaires du ministère (13,2 M€).

Les gratifications des étudiants de l'enseignement supérieur accueillis en stage sont également financées sur ce poste (environ 0,25 M€) ainsi que le versement à l'agence de services et de paiement (ASP) de la subvention au titre de la prise en charge de la prestation de subsistance des volontaires du service civique recrutés dans les services déconcentrés des ministères sociaux (environ 0,2 M€).

L'accompagnement dans le cadre des réorganisations territoriales de l'Etat (2,8 M€ en AE et en CP) : ces crédits nouveaux visent à accompagner sur le plan des ressources humaines les réorganisations territoriales qui impacteront fortement les DR-D-JSCS, au travers de mesures d'accompagnements collectifs et individuels des agents, de la mise en place de bilans de compétence, de formations des agents (conseillers mobilité carrière, agents en mobilité, etc.), du recours à des consultants et à des experts de la transformation, etc.

Ces crédits ont vocation à être complétés par un co-financement du Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH).

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ARS - Agences régionales de santé (P124)	591 028	591 028	563 220	563 220
Subvention pour charges de service public	591 028	591 028	563 220	563 220
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	0	0
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
INHES-J - Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (P129)	0	0	0	0
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	0	0	0	0
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	0	0
Total	591 028	591 028	563 220	563 220
Total des subventions pour charges de service public	591 028	591 028	563 220	563 220
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

En PLF 2020, le programme 124 ne finance que les Agences régionales de santé (ARS), opérateur de l'Etat qui est rattaché au programme.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
ARS - Agences régionales de santé			8 168				8 011	
Total			8 168				8 011	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	8 168
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	- 105
Impact du schéma d'emplois 2020	-52
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	8 011

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	- 103
---	--------------

Le schéma d'emplois 2020 des Agences régionales de santé (ARS) est de -103 ETP, il se traduira par un impact de -52 ETPT en 2020.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ARS - AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

Créées le 1er avril 2010, les ARS assurent à l'échelon régional le pilotage d'ensemble du système de santé. Elles se voient conférer à ce titre deux grandes missions :

- le pilotage de la politique de santé publique en région (veille et sécurité sanitaires, définition, financement et évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé, contribution à la gestion des crises sanitaires) ;
- la régulation de l'offre de santé dans toutes ses dimensions (secteurs ambulatoire, médico-social et hospitalier) afin de mieux répondre aux besoins de la population, de garantir l'efficacité du système de santé et d'améliorer sa performance.

Depuis le 1er janvier 2016, le nombre d'ARS est passé de 26 à 17 du fait de la nouvelle organisation territoriale définie par la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. Leur rôle a été renforcé par la loi de modernisation du système de santé promulguée le 26 janvier 2016, qui insiste sur la territorialisation de l'action des ARS en matière d'organisation des parcours de santé pour un meilleur accès aux soins et une prise en charge de qualité. Les ARS participeront à la mise en œuvre de « Ma santé 2022 », notamment à travers le développement de projets de santé de territoire partout en France et le financement de nouveaux modes d'organisation des soins. Au 1^{er} janvier 2020, l'ARS Océan Indien se scinde en deux agences de plein exercice avec la création de l'ARS Mayotte et, en corollaire, celle de l'ARS de la Réunion. Cela portera le nombre d'ARS à 18. Le personnel des ARS est diversifié : il rassemble des fonctionnaires, des contractuels de droit public et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale. Pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement, les ARS perçoivent une subvention de l'État inscrite à l'action 17 du programme 124 ainsi que des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture.

Gouvernance et pilotage stratégique : Le Conseil national de pilotage des ARS (CNP) occupe une place essentielle dans le pilotage et l'animation des ARS et assure la cohérence des politiques qu'elles ont à mettre en œuvre en termes de santé publique, d'organisation de l'offre de soins et de prise en charge médico-sociale et de gestion du risque. Le CNP est présidé par la ministre des solidarités et de la santé ou par délégation par la secrétaire générale des ministères sociaux. Il valide toutes les instructions qui sont données aux ARS, évalue périodiquement les résultats de leur action et détermine les orientations nationales du fonds d'intervention régional.

Les CPOM de troisième génération (2019-2023) seront signés d'ici la fin de l'année. Ils tirent les enseignements des CPOM précédents.

- ils comportent 9 objectifs clairement alignés sur la stratégie nationale de santé ;
- ils intègrent des objectifs intéressant plusieurs directions d'administration centrale avec une ambition de transversalité ;
- ils sont composés d'un nombre limité d'indicateurs dont la cible régionale est co-construite avec les ARS pour en faire un outil de pilotage régional ;
- ils prennent en compte les particularités régionales via l'introduction d'indicateurs spécifiques régionaux proposées par les ARS ;
- ils seront suivis via un nouveau système d'information (« 6PO ») qui permettra également le suivi des programmes nationaux (ex : programme national de réduction du tabagisme) et des projets régionaux de santé. Ainsi, le suivi des CPOM sera directement issu du suivi des plans et programmes, sans ressaisie.

Au sein de ces contrats, le partenariat avec les acteurs extérieurs à l'ARS fait l'objet d'une attention particulière, notamment avec l'assurance maladie (développement des CPTS) et avec les conseils départementaux (Protection maternelle et infantile). Le secrétariat général réunit mensuellement l'ensemble des acteurs du réseau des ARS dans le cadre d'un séminaire des directeurs généraux d'ARS. Par ailleurs, un dialogue budgétaire bi-annuel avec les ARS a été mis en œuvre ainsi qu'un contrôle de gestion visant à optimiser la répartition et l'utilisation des crédits budgétaires. Les ARS contribuent pleinement à l'effort de maîtrise de la dépense publique et optimisent leurs coûts de fonctionnement.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	591 028	591 028	563 220	563 220
Subvention pour charges de service public	591 028	591 028	563 220	563 220
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
162 – Interventions territoriales de l'État	280	280	220	220
Subvention pour charges de service public	280	280	220	220
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	591 308	591 308	563 440	563 440

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2020 au titre du financement des ARS s'établit à 563 220 479 M€. Il intègre une mesure de transfert à hauteur de 0,17M€ au titre d'un projet immobilier de regroupement des services de l'État de l'ARS dans la région Bourgogne Franche-Comté. La SCSP 2020 a été construite en prenant en compte notamment :

- un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) sur le traitement et sur le CAS pension pour 3 M€ ;
- l'effet année pleine du schéma d'emplois 2019 (-105 ETPT) pour un montant de - 6,5 M€ ;
- l'impact du schéma d'emplois 2020 (- 103 ETP) valorisé à - 52 ETPT pour un montant de - 3,2 M€ . Ce schéma est réduit de moitié par rapport à celui de 2019 de façon à maintenir la présence des services de l'Etat dans les territoires et notamment au sein des délégations départementales dans des territoires régionaux parfois très vastes.

La SCSP a par ailleurs été abattue de 20 M€ correspondant à un prélèvement exceptionnel et non reconductible sur la trésorerie des ARS.

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8 168,00	8 011,00
– sous plafond	8 168,00	8 011,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois 2020 des Agences régionales de santé (ARS) est de -103 ETP, il se traduira par un impact de -52 ETPT en 2020 qui viendra s'ajouter à l'impact 2020 du schéma d'emplois 2019 de -105 ETPT.